

A/63/10

Original : anglais

Date : 30 septembre 2022

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Soixante‑troisième série de réunions**

**Genève, 14 – 22 juillet 2022**

Rapport général

*adopté par les assemblées*

## Table des matières

Paragraphes

Introduction 1 à 5

## Points de l’ordre du jour unifié

## Ouverture des sessions

Point 1 : Ouverture des sessions 6 à 7

Point 2 : Adoption de l’ordre du jour 8 à 75

Point 3 : Rapport du Directeur général aux assemblées   
de l’OMPI 76

Point 4 : Déclarations générales 77 à 78

Point 5 : Élection des membres des bureaux 79 à 89

## Organes directeurs et questions institutionnelles

Point 6 : Admission d’observateurs 90 à 115

Point 7 : Projets d’ordre du jour des sessions ordinaires   
de 2023 116

Point 8 : Nouveau cycle d’élection des membres des bureaux des assemblées et autres organes de l’OMPI 117 à 127

## Comités de l’OMPI et cadre normatif international

Point 9 : RAPPORTS DES COMITÉS DE L’OMPI

1. Comité permanent du droit d’auteur   
   et des droits connexes (SCCR) 128
2. Comité permanent du droit   
   des brevets (SCP) 129
3. Comité permanent du droit   
   des marques, des dessins et modèles industriels   
   et des indications géographiques (SCT) 130
4. Questions concernant la convocation   
   d’une conférence diplomatique pour l’adoption   
   d’un traité sur les dessins et modèles (DLT) 131
5. Comité du développement et de la propriété   
   intellectuelle (CDIP) et examen de la   
   mise en œuvre des recommandations   
   du plan d’action pour le développement 132
6. Comité intergouvernemental de la   
   propriété intellectuelle relative aux   
   ressources génétiques, aux savoirs   
   traditionnels et au folklore (IGC) 133
7. Comité des normes de l’OMPI (CWS) 134

## Programme, budget et questions de supervision

Point 10 : Rapports sur l’audit et la supervision

1. Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) 135
2. Rapport du vérificateur externe des comptes 136 à 147
3. Rapport du directeur de la division de la   
   supervision interne (DSI) 148

Point 11 : Rapport sur le Comité du programme et budget (PBC) 149 à 168

## Questions concernant le personnel

Point 12 : RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

1. Rapport sur les ressources humaines 169
2. Rapport du Bureau de la déontologie 169

Point 13 : Amendements du Statut et Règlement du personnel 170

## Services mondiaux de propriété intellectuelle

Point 14 : Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris   
les noms de domaine 171

Point 15 : Système de Madrid 172

Point 16 : SYSTÈME DE LA HAYE 173

Point 17 : Système de Lisbonne 174

## Autres assemblées et traités

Point 18 : Assemblée de l’Union de Budapest 175

## Questions diverses

Point 19 : Assistance et appui au secteur de l’innovation et   
de la créativité et au système de propriété   
intellectuelle de l’Ukraine 176 à 318

## Clôture des sessions

Point 20 : Adoption du rapport 319 à 320

Point 21 : Clôture des sessions 321 à 339

# Introduction

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et décisions des 22 assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI (ci‑après dénommés “assemblées”) :
2. Assemblée générale de l’OMPI, cinquante‑cinquième session (30e session extraordinaire)
3. Conférence de l’OMPI, quarante‑troisième session (18e session extraordinaire)
4. Comité de coordination de l’OMPI, quatre‑vingt‑unième session (53e session ordinaire)
5. Assemblée de l’Union de Paris, cinquante‑huitième session (33e session extraordinaire)
6. Comité exécutif de l’Union de Paris, soixante‑deuxième session (58e session ordinaire)
7. Assemblée de l’Union de Berne, cinquante‑deuxième session (27e session extraordinaire)
8. Comité exécutif de l’Union de Berne, soixante‑huitième session (53e session ordinaire)
9. Assemblée de l’Union de Madrid, cinquante‑sixième session (32e session extraordinaire)
10. Assemblée de l’Union de La Haye, quarante‑deuxième session (19e session extraordinaire)
11. Assemblée de l’Union de Nice, quarante‑deuxième session (17e session extraordinaire)
12. Assemblée de l’Union de Lisbonne, trente‑neuvième session (15e session extraordinaire)
13. Assemblée de l’Union de Locarno, quarante‑deuxième session (18e session extraordinaire)
14. Assemblée de l’Union de l’IPC [classification internationale des brevets], quarante‑troisième session (20e session extraordinaire)
15. Assemblée de l’Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], cinquante‑quatrième session (31e session extraordinaire)
16. Assemblée de l’Union de Budapest, trente‑neuvième session (18e session extraordinaire)
17. Assemblée de l’Union de Vienne, trente‑cinquième session (16e session extraordinaire)
18. Assemblée du WCT [Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur], vingt‑deuxième session (12e session extraordinaire)
19. Assemblée du WPPT [Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], vingt‑deuxième session (12e session extraordinaire)
20. Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], vingt et unième session (12e session extraordinaire)
21. Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], quinzième session (8e session extraordinaire)
22. Assemblée du Traité de Marrakech [Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées], septième session (7e session ordinaire).
23. Assemblée du Traité de Beijing [Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles], troisième session (3e session ordinaire).

Les assemblées des États membres se sont réunies à Genève du 14 au 22 juillet 2022, et des décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci‑après dénommées respectivement “séance(s) commune(s)” et “assemblées”).

1. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de l’Assemblée générale de l’OMPI (WO/GA/55/12), du Comité de coordination de l’OMPI (WO/CC/81/4), de l’Assemblée de l’Union de Madrid (MM/A/56/2), de l’Assemblée de l’Union de La Haye (H/A/42/2), de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne (LI/A/39/2) et de l’Assemblée de l’Union de Budapest (BP/A/39/2). Par ailleurs, des rapports de synthèse des sessions des autres organes ont également été établis, comme suit : Conférence de l’OMPI (WO/CF/43/1), Assemblée de l’Union de Paris (P/A/58/1), Comité exécutif de l’Union de Paris (P/EC/62/1), Assemblée de l’Union de Berne (B/A/52/1), Comité exécutif de l’Union de Berne (B/EC/68/1), Assemblée de l’Union de Nice (N/A/42/1), Assemblée de l’Union de Locarno (LO/A/42/1), Assemblée de l’Union de l’IPC (IPC/A/43/1), Assemblée de l’Union du PCT (PCT/A/54/1), Assemblée de l’Union de Vienne (VA/A/35/1), Assemblée du Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur (WCT/A/22/1), Assemblée du Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT/A/22/1), Assemblée de l’Union du Traité sur le droit des brevets (PLT/A/21/1), Assemblée du Traité de Singapour (STLT/A/15/1), Assemblée du Traité de Marrakech (MVT/A/7/1) et Assemblée du Traité de Beijing (BTAP/A/3/1).
2. La liste des membres et observateurs des assemblées, à la date du 14 juillet 2022, figure dans le document A/63/INF/1 Rev.
3. Les réunions consacrées aux points ci‑après de l’ordre du jour (document A/63/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Points 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 14, 19, 20 et 21 | Mme l’Ambassadrice Tatiana Molcean (République de Moldova), présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI |
| Point 5 | Mme l’Ambassadrice Kadra Ahmed Hassan (Djibouti), présidente sortante du Comité de coordination de l’OMPI (a présidé le début), M. l’Ambassadeur Alfredo Suescum Alfaro (Panama), président du Comité de coordination de l’OMPI (a présidé sa conclusion) |
| Points 7, 12 et 13 | M. l’Ambassadeur Alfredo Suescum Alfaro, président du Comité de coordination de l’OMPI |
| Point 15 | M. Philippe Cadre (France), président de l’Assemblée de l’Union de Madrid |
| Point 16 | M. David R. Gerk (États‑Unis d’Amérique), président de l’Assemblée de l’Union de La Haye |
| Point 17 | M. Pascal Faure (France), président de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne |
| Point 18 | M. Csaba Baticz (Hongrie), en qualité de président par intérim de l’Assemblée de l’Union de Budapest, en l’absence de M. Abdelsalam Mohamed Al Ali (Émirats arabes unis), vice‑président de l’Assemblée de l’Union de Budapest |

1. L’ordre du jour tel qu’il a été adopté, la liste des documents et la liste des participants font respectivement l’objet des documents A/63/1, A/63/2 et A/63/INF/5.

## Point 1 de l’ordre du jour unifié Ouverture des sessions

1. La soixante‑troisième série de réunions des assemblées était convoquée par le Directeur général de l’OMPI, M. Daren Tang.
2. Les sessions ont été ouvertes lors d’une séance commune de l’ensemble des 22 assemblées et autres organes par la présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI, Mme l’Ambassadrice Tatiana Molcean (République de Moldova).

## Point 2 de l’ordre du jour unifié Adoption de l’ordre du jour

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/63/1 Prov.4.
2. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’elle considérait avec inquiétude l’inscription du nouveau point 19 de l’ordre du jour dans le projet d’ordre du jour unifié. Elle a déclaré que l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) devrait limiter ses délibérations à des questions relevant strictement de son mandat. La délégation a mis en garde contre le fait que les États membres devraient s’abstenir de politiser artificiellement les travaux de l’Organisation et s’engager plutôt dans un esprit de dialogue et de coopération constructifs et ouverts. L’inscription du point 19 à l’ordre du jour soulevait également des questions de procédure. Les États membres avaient été informés de cette proposition d’inscription un mois avant les assemblées, mais ils n’avaient reçu le texte intégral que deux jours ouvrables avant l’ouverture des assemblées, ce qui signifiait qu’ils n’avaient pas eu le temps d’examiner le point de l’ordre du jour proposé au niveau national. Le contenu du point de l’ordre du jour revenait à une déclaration politique contenant des évaluations et des affirmations qui outrepassaient le mandat de l’OMPI. Par principe, l’Organisation ne devrait pas adopter de tels documents. En outre, ni le fond du point 19 de l’ordre du jour ni ses incidences financières n’avaient été examinés. Il n’avait été soumis à l’examen d’aucun des grands comités de l’Organisation, alors que ses auteurs avaient eu tout le temps de le faire. La raison pour laquelle le point 19 se concentrait sur un pays en particulier n’était pas claire non plus. La Fédération de Russie a fait observer qu’à la suite de la pandémie de COVID‑19 et des turbulences sur les marchés, nombreux étaient les pays qui avaient besoin de l’aide de l’Organisation. Elle estimait qu’une coopération efficace sur les questions de propriété intellectuelle n’était possible que sur la base d’une décision consensuelle. Le point 19 était clairement politisé et conflictuel et sa délégation ne pouvait donc pas appuyer son inscription à l’ordre du jour.
3. La délégation du Bélarus a déclaré que, dans l’intérêt de tous les États membres, les travaux de l’Organisation ne devaient pas être politisés. L’introduction du point 19 dans l’ordre du jour d’un groupe particulier d’États membres allait à l’encontre de la pratique acceptée, sapait le multilatéralisme et constituait un abus de l’Organisation en tant que plateforme pour promouvoir les ambitions d’un ou plusieurs États. La délégation a souligné qu’outre l’Ukraine, de nombreux autres pays étaient confrontés à des conflits armés, des catastrophes humanitaires et des crises économiques profondes et qu’ils avaient également besoin d’assistance et d’appui. De plus, le fait que plusieurs des États membres qui avaient coparrainé le nouveau point de l’ordre du jour aient alimenté le conflit en Ukraine contrastait avec leurs appels à l’aide pour le secteur de l’innovation et de la créativité, ainsi que le système de la propriété intellectuelle du pays. Les mesures coercitives unilatérales prises par les États membres qui parrainaient le point19 de l’ordre du jour avaient également des répercussions dévastatrices sur le développement innovant et inclusif, et portaient atteinte aux droits de propriété intellectuelle. L’inscription du point 19 à l’ordre du jour, qui n’avait pas été dûment examinée, était manifestement controversée et créerait un précédent dangereux qui pourrait plonger l’OMPI dans la discorde et la crise.
4. La délégation du Zimbabwe a déclaré que les États membres n’avaient pas eu suffisamment de temps pour examiner le point 19 de l’ordre du jour. L’OMPI était une institution technique et les questions politiques devraient être traitées par d’autres organes internationaux qui avaient le mandat pour cela. L’inscription du point 19 à l’ordre du jour comportait le risque de rompre avec la pratique et la convention tacite de l’OMPI de prendre des décisions par consensus, et pouvait avoir de graves conséquences pour ses travaux futurs et le développement de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré qu’elle ne pouvait pas appuyer la priorisation sélective d’un État par rapport à d’autres qui connaissaient des circonstances similaires ou plus graves. Elle était d’avis que les assemblées pourraient examiner ce point de l’ordre du jour si sa portée était élargie à tous les États confrontés à des situations d’urgence, qu’elles soient provoquées par les changements climatiques, la guerre ou la situation économique. Une telle proposition devrait être examinée par le Comité du programme et budget (PBC) ou le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). L’examen du point de l’ordre du jour proposé devrait par conséquent être reporté à la soixante‑quatrième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI.
5. La délégation de la République arabe syrienne a déclaré que l’OMPI devrait adopter une approche équilibrée du soutien qu’elle fournissait, en particulier en ce qui concernait les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), dont bon nombre étaient confrontés à des crises économiques exacerbées par la pandémie de COVID‑19 et les obstacles au développement découlant de l’imposition de mesures coercitives unilatérales. Ces dernières empêchaient des millions de personnes de réaliser leur droit au développement et entravaient la reprise de leurs économies nationales. De l’avis de la délégation, la tentative de dernière minute d’inscrire à l’ordre du jour un point relatif à l’appui à l’infrastructure de propriété intellectuelle dans un pays, en rupture avec la pratique habituelle de l’Organisation, était très irrégulière. Elle suggérait une discrimination, une sélectivité et une politisation inacceptables des travaux de l’Organisation, qui devraient rester purement techniques et ne pas être affectés par des programmes politiques.
6. La délégation du Nicaragua a déclaré que le point 19 de l’ordre du jour constituait une déclaration politique incompatible avec le mandat technique de l’Organisation.
7. La délégation du Royaume‑Uni, parlant au nom des 43 États membres qui avaient demandé l’inscription à l’ordre du jour du point 19, a déclaré que la demande avait été soumise le 14 juin 2022, conformément à la règle 5.4) des Règles générales de procédure de l’OMPI. L’adoption par les assemblées de l’ordre du jour dans son ensemble était une formalité, et toute discussion de fond devrait avoir lieu au titre des différents points de l’ordre du jour. Le rejet de l’ordre du jour pourrait constituer un dangereux précédent. Elle a déclaré qu’il était inconcevable de ne pas l’adopter parce que l’idée d’examiner un sujet qui y figurait embarrassait certains États membres. Il y avait eu suffisamment de temps pour examiner le contenu de l’un ou l’autre des points de l’ordre du jour avant l’ouverture des assemblées. La délégation a souligné que la situation extraordinaire en Ukraine et les dommages causés à l’ensemble du secteur de l’innovation et de la créativité ainsi que du système de la propriété intellectuelle du pays avaient suscité un besoin urgent d’assistance et d’appui. Elle a rappelé que le point 19 de l’ordre du jour n’avait pas pour objet de débattre de la situation politique dans ce pays, mais plutôt de veiller à ce qu’il reçoive une aide technique ciblée et opportune, que l’OMPI était la mieux à même de fournir.
8. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a fait sienne la position de la délégation de la République arabe syrienne concernant l’incidence des mesures coercitives unilatérales sur les systèmes de propriété intellectuelle des pays faisant l’objet de ces mesures, et selon elle, la situation dans ces pays devrait également être examinée lors des assemblées en cours, si le point 19 de l’ordre du jour restait à l’ordre du jour. Le point 19 tel qu’actuellement rédigé devrait être abandonné et le reste de l’ordre du jour adopté par consensus.
9. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré qu’un petit nombre d’États membres ne devraient pas être autorisés à tenir les assemblées en otage et à bloquer les travaux de l’Organisation. La délégation de la Fédération de Russie avait délibérément confondu les règles de procédure relatives aux demandes d’inscription de points supplémentaires à l’ordre du jour, et celles concernant la fourniture d’un document d’accompagnement pour examen au titre de ce point. Elle a déclaré que seule la demande d’inscription d’un point à l’ordre du jour devait être soumise un mois avant les assemblées. L’inscription du point 19 à l’ordre du jour avait été demandée afin de permettre un débat sur le soutien et l’assistance en faveur de l’écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine, à la suite des dommages causés par l’agression brutale contre ce pays par la Fédération de Russie. Elle s’inscrivait parfaitement dans le mandat de l’OMPI, qui devait effectivement agir de toute urgence. En ce qui concernait le point de vue selon lequel les assemblées ne devraient pas se concentrer sur un seul pays, la délégation a renvoyé les États membres au paragraphe 15 de la résolution ES‑11/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies, sur la base duquel l’OMPI ne pouvait pas ignorer le contexte de la crise. L’invasion par la Fédération de Russie et ses effets collatéraux, notamment la destruction des moyens de subsistance, de l’esprit d’entreprise et du secteur de la créativité en Ukraine, ont compromis la capacité de l’OMPI à progresser vers son principal objectif : un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui encourageait l’innovation et la créativité pour un avenir meilleur et durable.
10. La délégation de la France a déclaré que son soutien à l’inscription du point 19 à l’ordre du jour découlait de la nécessité d’aider un pays voisin, dont le patrimoine culturel et le système de propriété intellectuelle étaient en voie de disparition. L’OMPI était en mesure de fournir une assistance pratique et juridique à l’Ukraine pour son système de propriété intellectuelle. De plus, elle avait l’obligation de le faire en vertu de son mandat et compte tenu de l’appel lancé par les Nations Unies à l’ensemble du système multilatéral pour qu’il fournisse l’assistance dont ce pays pourrait avoir besoin.
11. La délégation de Monaco a déclaré que la destruction d’entreprises innovantes, d’universités, d’hôpitaux, de laboratoires, d’organismes de recherche et d’institutions publiques en Ukraine avait mis en péril l’ensemble de l’écosystème de la propriété intellectuelle de ce pays. Elle a souligné que l’une des principales tâches de l’OMPI était de fournir une assistance technique à ses États membres dans les domaines relevant de son mandat. C’est pourquoi Monaco avait coparrainé l’inscription du point 19 à l’ordre du jour.
12. La délégation de l’Ukraine a déclaré qu’aucune institution des Nations Unies, quelle que soit sa nature technique, ne pouvait garder le silence ou ignorer les défis actuels. Les États membres devraient donc adopter l’ordre du jour tel qu’actuellement rédigé.
13. La délégation de la Lituanie a déclaré que l’expression de solidarité avec l’Ukraine au titre du point 19 de l’ordre du jour était une réponse à la destruction du système de propriété intellectuelle du pays causée par l’agression non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie à son encontre. De son point de vue, l’Ukraine était en guerre et l’OMPI devait mettre en place un système de fourniture d’assistance immédiate.
14. La délégation de la Slovaquie a déclaré que le point 19 de l’ordre du jour était de nature technique et que son inscription à l’ordre du jour avait été demandée conformément aux Règles générales de procédure de l’OMPI. Il n’était pas nécessaire d’exclure ou de modifier ce point et les États membres qui s’opposaient à l’inscription du point 19 à l’ordre du jour politisaient eux‑mêmes les travaux de l’Organisation.
15. La délégation de la Bulgarie était solidaire du peuple ukrainien. La guerre lancée par la Fédération de Russie portait atteinte non seulement à la sécurité et à la stabilité mondiales, mais également au développement économique. L’Ukraine avait besoin de l’appui de la communauté internationale en général, et de l’OMPI en particulier. La Bulgarie était prête à travailler avec d’autres États membres et l’Ukraine pour reconstruire le secteur de l’innovation et de la créativité dans le pays et rechercher des synergies communes dans leurs systèmes respectifs.
16. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a déclaré qu’elle s’opposait à toute tentative visant à politiser un quelconque domaine des travaux de l’OMPI et de ses assemblées ou à transformer ce dernier en une plateforme de confrontation. L’OMPI devrait concentrer ses efforts sur la conclusion d’accords positifs et la promotion de son programme normatif. Elle devrait en outre fournir une assistance technique à tous les États membres.
17. La délégation de la Chine a déclaré qu’elle était opposée à la politisation des questions techniques. En tant qu’institution technique spécialisée, l’OMPI devrait se concentrer sur son mandat et ses principales responsabilités. D’importantes questions techniques concernant le développement futur de l’OMPI figuraient à l’ordre du jour des assemblées en cours. Il convenait donc d’éviter d’introduire des questions controversées et des déclarations politiques susceptibles d’influer sur les procédures. Les États membres devraient examiner le développement à long terme de l’OMPI et traiter les questions pertinentes par consensus, ce qui constituait une garantie importante pour assurer un large soutien continu à l’Organisation.
18. La délégation de Cuba a déclaré qu’il ne serait pas prudent d’inscrire à l’ordre du jour un point qui, à tout le moins, jetterait le doute sur les travaux des assemblées. Les délégations n’avaient pas eu suffisamment de temps pour consulter leurs capitales sur le document accompagnant le point 19 de l’ordre du jour, qui n’avait été distribué que 48 heures avant l’ouverture des assemblées. Le point 19 contenait des éléments qui outrepassaient le mandat de l’OMPI. La délégation a conseillé aux assemblées de travailler sur la base du consensus, comme elle l’avait toujours fait.
19. La délégation du Portugal a déclaré que l’ajout du point 19 à l’ordre du jour avait été demandé conformément aux règles de procédure de l’Organisation. L’ordre du jour devrait être adopté, dans son ensemble, tel qu’actuellement rédigé.
20. La délégation de la Suisse a déclaré que, dans la mesure où l’assistance technique relevait du mandat de l’OMPI, il n’y avait aucune raison d’exclure le point 19 de l’ordre du jour. La délégation a également observé que ce point avait été demandé en conformité avec les Règles générales de procédure de l’OMPI.
21. La délégation de la République tchèque, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu’outre les souffrances humaines, la guerre en Ukraine causait de graves dommages au patrimoine culturel, à l’infrastructure de la propriété intellectuelle et à l’écosystème global de l’innovation de ce pays. Aucune organisation n’était mieux placée pour traiter ces questions que l’OMPI. La délégation était d’avis que les travaux au titre du point 19 favoriseraient une réponse constructive à ces questions pressantes.
22. La délégation du Canada a déclaré que le fait d’exclure le point 19 de l’ordre du jour revenait à réduire au silence les efforts déployés par les États membres pour exprimer leur soutien collectif en faveur de l’Ukraine et leur engagement commun envers le système des Nations Unies. Elle a insisté sur le fait que les assemblées en cours ne devaient pas se poursuivre sans le point 19.
23. La délégation de la République populaire démocratique de Corée s’est opposée à l’inscription du point 19 à l’ordre du jour, car elle était clairement politisée et dirigée contre un seul pays. Sa délégation était d’avis que les délibérations des assemblées devraient être menées de manière transparente.
24. La délégation de l’Estonie a fait siennes les déclarations faites par la délégation du Royaume‑Uni, la République tchèque, au nom de l’Union européenne et de ses États membres et d’autres délégations, à l’appui de l’inscription du point 19 à l’ordre du jour.
25. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que le débat en cours avait démontré qu’il ne pouvait y avoir de consensus entre les États membres sur l’adoption de l’ordre du jour si le point 19 était conservé.
26. La délégation de l’Australie a exhorté les États membres à adopter l’ordre du jour tel qu’actuellement rédigé et à réserver le débat de fond pour les points pertinents de l’ordre du jour.
27. La délégation de la Nouvelle‑Zélande a appuyé l’inscription du point 19 à l’ordre du jour.
28. La délégation de la Norvège a déclaré qu’il n’y avait aucune raison, procédurale ou autre, de ne pas adopter l’ordre du jour tel que rédigé, et a ajouté que la Norvège était profondément préoccupée par les conséquences de l’invasion de l’Ukraine par la Fédération de Russie.
29. La délégation de la Suède a déclaré que la demande d’inscription du point 19 à l’ordre du jour devrait être vue, non pas en tant qu’acte discriminatoire, mais plutôt comme une réponse de l’OMPI au besoin urgent d’assistance de l’Ukraine relativement à son patrimoine culturel, son infrastructure de propriété intellectuelle et son écosystème d’innovation, sur lesquels l’agression de la Fédération de Russie avait de graves répercussions.
30. La délégation de la Lettonie a déclaré que le soutien unanime n’était pas une condition préalable à l’adoption de l’ordre du jour tel qu’actuellement rédigé.
31. La délégation de la République de Corée a déclaré qu’il n’y avait aucune raison de ne pas inscrire le point 19 à l’ordre du jour. Les Règles générales de procédure de l’OMPI avaient été respectées et le but de ce point était simplement de fournir une assistance au secteur de l’innovation et de la créativité ainsi qu’au système de la propriété intellectuelle en Ukraine.
32. La délégation de la République dominicaine a déclaré qu’aucun des États membres opposés à l’inscription du point 19 dans l’ordre du jour n’avait déclaré que l’Ukraine n’avait pas besoin d’aide. Ils avaient plutôt fait valoir que d’autres États membres exigeaient également un soutien. Il était clair que l’Ukraine avait besoin d’une assistance immédiate et la délégation se demandait si les États membres opposés au point 19 de l’ordre du jour suggéraient que l’OMPI devrait attendre que le processus de destruction en Ukraine soit achevé avant d’agir. L’absence d’unanimité sur la question ne signifiait en aucune manière que le point 19 devrait être supprimé de l’ordre du jour et sa délégation était favorable à son inscription.
33. La délégation du Japon a déclaré que le champ d’application du point 19 de l’ordre du jour relevait du mandat technique de l’OMPI. Ce point avait été inscrit dans le projet d’ordre du jour un mois avant les assemblées et les débats sur ce point devaient avoir lieu la semaine suivante. La délégation a donc exhorté les États membres à adopter l’ordre du jour tel que rédigé.
34. La délégation de la Pologne a déclaré qu’en raison de l’agression militaire de la Fédération de Russie, l’Ukraine avait besoin d’une assistance technique et d’un renforcement des capacités pour reconstruire son infrastructure de propriété intellectuelle et son écosystème d’innovation. Elle était donc d’avis que les États membres devraient adopter l’ordre du jour dans son ensemble afin de porter assistance à l’Ukraine.
35. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’il était inacceptable que des accusations et des déclarations politiques soient faites au cours du débat en cours. Elle a mis en garde contre le fait que les États membres devraient s’abstenir de politiser les travaux des assemblées et a déclaré que la présidente devrait rappeler à l’ordre tous les États membres faisant de telles déclarations.
36. La présidente a pris note de la motion d’ordre formulée par la délégation de la Fédération de Russie.
37. La délégation de l’Allemagne a déclaré que le point 19 de l’ordre du jour avait été inscrit à l’ordre du jour à la demande de nombreuses délégations, car la propriété intellectuelle constituait un outil important pour la reprise après les crises et pour relever les défis mondiaux. L’invasion de l’Ukraine était le défi le plus récent et le plus urgent, qui touchait le travail de l’OMPI et avait des conséquences immédiates sur le secteur de la créativité et de l’innovation dans et en dehors des frontières de ce pays. Elle a demandé instamment que l’ordre du jour soit donc adopté avec le point 19.
38. La délégation d’Israël a déclaré que le point 19 de l’ordre du jour avait été proposé à l’avance, conformément aux règles de procédure de l’Organisation. C’est pourquoi la délégation s’est prononcée en faveur de l’adoption de l’ordre du jour dans son ensemble.
39. La délégation de l’Albanie a déclaré que les États membres devraient adopter l’ordre du jour dans son ensemble.
40. La délégation de la Slovénie a exhorté les États membres à adopter l’ordre du jour dans son ensemble et a déclaré que la reconstruction des infrastructures de propriété intellectuelle en Ukraine était une priorité majeure.
41. La délégation du Luxembourg, déclarant qu’elle avait coparrainé la demande d’inscription du point 19 à l’ordre du jour, a déclaré qu’il était urgent de rétablir le secteur de la propriété intellectuelle et l’écosystème en Ukraine.
42. La délégation de la Belgique a déclaré qu’elle était profondément préoccupée par l’invasion illégale et brutale de l’Ukraine par la Fédération de Russie. Elle a fait observer que l’Ukraine avait besoin d’une assistance d’urgence et que les États membres devraient donc adopter l’ordre du jour dans son ensemble.
43. La délégation de la Sierra Leone a déclaré qu’elle était favorable à l’inscription du point 19 à l’ordre du jour dans la mesure où l’Ukraine avait besoin d’aide. Elle a déclaré que les autres États membres étaient également libres de chercher un soutien pour l’inscription de points similaires à l’ordre du jour concernant leur propre situation.
44. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré qu’il était regrettable que l’OMPI se retrouve dans un débat conflictuel dès le début des assemblées en cours. La pratique de longue date consistant à prendre des décisions par consensus avait été bénéfique pour l’Organisation et ses États membres et devrait être maintenue. La délégation était favorable au soutien apporté à l’infrastructure de la propriété intellectuelle et au secteur de la créativité et de l’innovation en Ukraine. D’autres pays se heurtaient à des difficultés économiques, à des conflits, à l’occupation, à des mesures coercitives unilatérales et à des catastrophes naturelles, telles que l’Afghanistan, la Libye, la République arabe syrienne, le Venezuela (République bolivarienne du), le Yémen et l’Iran (République islamique d’) bénéficieraient également de ce soutien. L’assistance technique pourrait être fournie dans le cadre de mécanismes établis, par exemple au moyen de l’examen de propositions spécifiques par le CDIP. L’inscription du point 19 dans l’ordre du jour risquait de créer des divisions et de compromettre le fonctionnement normal de l’OMPI. L’Organisation devrait se concentrer sur son mandat technique et éviter d’être traînée dans l’examen de questions géopolitiques litigieuses.
45. La délégation de l’Autriche a déclaré que les États membres devraient procéder à l’adoption de l’ordre du jour, tel que modifié un mois avant les assemblées, et conserver les questions de fond à examiner au titre des points appropriés de l’ordre du jour.
46. La présidente a suggéré que le projet d’ordre du jour unifié figurant dans le document A/63/1 Prov.4 soit adopté. La présidente a souligné qu’il avait été établi conformément aux Règles générales de procédure de l’OMPI et que la grande majorité des délégations qui avaient pris la parole au cours de la discussion précédente avaient exprimé leur appui à son adoption dans son ensemble.
47. La délégation de la Fédération de Russie s’y est opposée, déclarant que le consensus sur l’inscription du point 19 dans l’ordre du jour n’avait pas été atteint et qu’un certain nombre d’États membres s’étaient clairement opposés à son inscription. La question de l’adoption de l’ordre du jour devrait donc être mise aux voix.
48. La présidente a suggéré de suspendre la séance afin de permettre aux parties intéressées de débattre de la question de manière informelle.
49. Après le retour en séance plénière, la présidente, regrettant l’absence de consensus sur l’adoption du projet d’ordre du jour, a invité la délégation de la Fédération de Russie à exposer clairement sa proposition concernant l’adoption du projet d’ordre du jour.
50. La délégation de la Fédération de Russie, déclarant qu’elle regrettait qu’il n’y ait pas de consensus, a déclaré qu’elle estimait que le seul moyen d’adopter le projet d’ordre du jour par consensus était de supprimer le point 19 de l’ordre du jour. Indiquant qu’elle ne souhaitait nullement forcer un vote, puisque ce n’était pas une pratique normale de l’OMPI, la délégation a déclaré que le point 19 de l’ordre du jour, tel qu’il était proposé, était politisé et, étant donné qu’il avait été soumis un mois avant l’Assemblée générale de l’OMPI, il n’avait pas fait l’objet de consultations au sein des comités compétents. La délégation a déclaré que les détails des dépenses financières n’avaient pas été fournis et, selon elle, le point 19 de l’ordre du jour n’avait pas été proposé conformément à la procédure de l’OMPI. De l’avis de la Fédération de Russie, l’objectif du point 19 de l’ordre du jour était de diaboliser la Fédération de Russie et de l’accuser d’agression. Selon elle, les partisans du point 19 de l’ordre du jour essayaient de violer les règles de procédure au cours du débat. Compte tenu de ces déclarations, et réaffirmant que le maintien du point 19 de l’ordre du jour tel qu’il était proposé était inacceptable pour la Fédération de Russie, la délégation a demandé à la présidente de clarifier la situation concernant le projet d’ordre du jour unifié tel qu’il était proposé.
51. La présidente a demandé à la Fédération de Russie si elle comprenait bien que la délégation de la Fédération de Russie proposait d’avoir une proposition concrète sur le point 19 de l’ordre du jour.
52. La délégation de la Fédération de Russie a précisé qu’elle suggérait de supprimer le point 19 de l’ordre du jour.
53. La délégation du Bélarus, déclarant qu’elle n’était pas en mesure d’appuyer le maintien du point 19 de l’ordre du jour sur le projet d’ordre du jour unifié, a appuyé la suppression du point 19 de l’ordre du jour.
54. La délégation de la République arabe syrienne a déclaré appuyer la demande de la Fédération de Russie tendant à supprimer le point 19 de l’ordre du jour du projet d’ordre du jour unifié.
55. La présidente a indiqué pour conclure que la Fédération de Russie proposait un vote avec les délégations du Bélarus et de la République arabe syrienne soutenant sa proposition. La présidente a demandé à la vice‑conseillère juridique de faire une annonce concernant le processus de vote.
56. La délégation de l’Iran (République islamique d’), demandant des éclaircissements, a demandé si la délégation de la Fédération de Russie avait demandé que le point 19 de l’ordre du jour soit mis aux voix, ou si elle exprimait son objection à l’inscription du point 19 de l’ordre du jour, notant qu’il pourrait y avoir d’autres moyens de parvenir à un consensus.
57. La présidente, remerciant la délégation de l’Iran (République islamique d’), a déclaré que les différentes positions étaient claires et que la demande portait sur l’exclusion du point 19 de l’ordre du jour du projet d’ordre du jour unifié. Elle a donné la parole à la vice‑conseillère juridique pour des précisions sur la procédure.
58. La vice‑conseillère juridique, remerciant la présidente, a déclaré qu’un vote avait été demandé. Elle a tenu à rappeler que la délégation de la Fédération de Russie a soumis, conformément à l’article 21 des Règles générales de procédure de l’OMPI, la proposition suivante sur laquelle elle demandait un vote. La proposition portait sur l’exclusion du point 19 de l’ordre du jour du projet d’ordre du jour unifié figurant dans le document A/63/1 Prov.4. La vice‑conseillère juridique a déclaré que la proposition avait été appuyée par la délégation du Bélarus et que, par conséquent, conformément à la règle 25, la proposition serait mise aux voix. Elle a attiré l’attention des délégations sur le paragraphe 2 du document A/63/INF/1 Rev., qui contenait la liste des États membres de la Conférence de l’OMPI. Les délégations représentant les États membres de la conférence ont été invitées à voter. Elle a rappelé que, conformément à l’article 7.3)c) et e), sous réserve des dispositions de l’article 17 de la Convention instituant l’OMPI, la Conférence de l’OMPI prenait ses décisions à la majorité des deux tiers des votes exprimés et les abstentions n’étaient pas considérées comme des votes. En ce qui concerne le quorum requis qui se constituait par un tiers des États membres de la Conférence de l’OMPI, elle avait été informée que le nombre nécessaire d’États membres était présent. La vice‑conseillère juridique a rappelé que, conformément à l’article 29 des Règles générales de procédure de l’OMPI, après que la présidente a annoncé que le vote commençait, le vote ne pouvait être interrompu sauf sur une motion d’ordre liée au déroulement effectif du vote.
59. La présidente a annoncé le début du vote par appel nominal et a donné la parole à la vice‑conseillère juridique afin qu’elle fournisse des directives supplémentaires pour le processus de vote.
60. La vice‑conseillère juridique a déclaré que, pour procéder au vote par appel nominal, elle souhaitait rappeler aux délégations que le vote par appel nominal serait demandé dans l’ordre alphabétique des noms en français des États membres de la Conférence de l’OMPI. La vice‑conseillère juridique a demandé à la présidente de tirer au sort la délégation qui serait appelée la première.
61. La délégation de la Fédération de Russie, soulevant une motion d’ordre, a demandé comment le processus de vote serait organisé pour inclure les délégations qui n’étaient pas physiquement présentes dans la salle en raison du format hybride de la réunion.
62. La vice‑conseillère juridique a déclaré que les pays seraient appelés dans l’ordre alphabétique français pour exprimer leur vote, que ceux qui seraient présents dans la salle le feraient dans la salle et ceux qui seraient connectés virtuellement le feraient virtuellement par l’intermédiaire par le biais de la plateforme par laquelle ils étaient intervenus jusque‑là. La vice‑conseillère juridique a déclaré que, par tirage au sort de la présidente, le vote par appel nominal commencerait avec le Kazakhstan et procéderait ensuite par ordre alphabétique des noms en français. Elle a répété la proposition sur laquelle reposait le vote, à savoir l’exclusion du point 19 de l’ordre du jour du projet d’ordre du jour unifié figurant dans le document A/63/1 Prov. 4. Toute délégation souhaitant appuyer la proposition était priée de répondre par “oui”; toute délégation s’opposant à la proposition était priée de répondre “non”; et toute délégation souhaitant s’abstenir de participer au vote était priée de répondre “abstention”. La vice‑conseillère juridique a rappelé que, conformément aux Règles générales de procédure, le vote de chaque délégation serait consigné dans le rapport de la session.
63. Le résultat du vote était le suivant :

Les délégations des pays suivants (dans l’ordre de vote, qui suivait l’ordre alphabétique des noms des pays en français) : Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe, Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie et Iran (République islamique d’) ont voté “oui” (12). Les délégations des pays suivants (dans l’ordre de vote, qui suivait l’ordre alphabétique des noms des pays en français) : Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Panama, Paraguay, Pays‑Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Saint‑Marin, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie et Japon, ont voté “non” (65). Les délégations des pays suivants (dans l’ordre de vote, qui suivait l’ordre alphabétique des noms des pays en français) : Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République‑Unie de Tanzanie, Sainte‑Lucie, Saint‑Kitts‑et‑Nevis, Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie‑Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Congo, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée‑Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque et Jordanie, se sont abstenues de voter (71). Les délégations des pays suivants (dans l’ordre de vote, qui suivait l’ordre alphabétique des noms des pays en français) : Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Myanmar, Nauru, Nioué, Papouasie‑Nouvelle‑Guinée, République démocratique du Congo, Rwanda, Saint‑Siège, Sao Tomé‑et‑Principe, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Timor‑Leste, Togo, Tonga, Turkménistan, Tuvalu, Yémen, Antigua‑et‑Barbuda, Azerbaïdjan, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Côte d’Ivoire, Djibouti, Dominique, Érythrée, Eswatini, Fidji, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Cook, Îles Marshall et Îles Salomon, étaient absentes (45).

1. La vice‑conseillère juridique a annoncé les résultats du vote, sur la base duquel la présidente a déclaré que la proposition d’exclure le point 19 de l’ordre du jour n’avait pas été adoptée.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté l’ordre du jour tel que proposé dans le document A/63/1 Prov.4 (ci‑après dénommé “ordre du jour unifié”). L’ordre du jour unifié a été adopté à la suite d’un vote par 12 voix “pour”, 65 “contre” et 71 “abstentions” sur une proposition visant à supprimer le point 19 du projet d’ordre du jour, tel que proposé dans le document A/63/1 Prov.4.
3. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que 117 États membres n’avaient pas apporté leur soutien à l’inscription du point 19 dans le projet d’ordre du jour unifié. Il n’y avait donc pas de consensus entre les États membres à cet égard. De nombreux États membres qui n’avaient pas participé au vote avaient besoin de l’assistance de l’OMPI et n’avaient pas été disposés à participer à la politisation de ses travaux. Le résultat du vote, dans le déroulement duquel il y avait peut‑être eu des infractions à la procédure, était honteux. La question se posait désormais, étant donné qu’une majorité d’États membres n’a pas soutenu l’inclusion du point 19 dans le projet d’ordre du jour unifié, de savoir comment les États membres entendaient aborder le fond de ce point lors des prochaines réunions.
4. La délégation de Singapour a déclaré qu’elle avait voté en faveur du maintien du point 19 de l’ordre du jour, car tous les États membres de l’OMPI devaient avoir le droit de soumettre des points de l’ordre du jour les concernant en rapport avec les activités de l’OMPI. Cela ne préjuge toutefois pas de la manière dont elle votera sur la proposition susceptible d'être examinée au titre du point 19 de l’ordre du jour, qui sera évaluée isolément.
5. La délégation de l’Indonésie a déclaré qu’elle s’était abstenue parce que la décision de recourir à un vote sur l’adoption de l’ordre du jour unifié pouvait constituer un précédent indésirable pour les méthodes de travail de l’Organisation.

## Point 3 de l’ordre du jour unifié Rapport du Directeur général aux assemblées de l’OMPI

1. Le Directeur général a fait une déclaration dont la teneur était la suivante :

“Votre Excellence, Madame l’Ambassadrice Tatiana Molcean, présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI,

“Mesdames et Messieurs les ministres,

“Mesdames et Messieurs les ambassadeurs,

“Mesdames et Messieurs les délégués,

“Chers collègues et amis,

“J’ai l’honneur et le privilège de vous accueillir à la [soixante‑troisième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2022/a-63/).

“Après deux années de réunions passées dans une salle quasiment vide, quelle sensation merveilleuse d’être à nouveau en mesure de vous accueillir, 900 d’entre vous, en personne cette année. Accueillons aussi chaleureusement celles et ceux qui nous se joignent à nous en ligne depuis les quatre coins du monde. Ensemble, nous sommes plus de 1100 personnes de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle à assister à ces assemblées cette année.

“J’aimerais tout d’abord remercier notre présidente, Madame l’Ambassadrice Molcean, pour son rôle inestimable en tant que dirigeante, qui a su nous guider et nous prodiguer ses conseils, à mes collègues et à moi‑même, durant la première année de son mandat, et mener à bien la préparation des assemblées de cette année. Nous remercions également les présidentes et présidents des nombreux comités, groupes de travail et autres organes de l’OMPI, dont les réunions respectives se sont tenues tout au long de cette année. Et bien entendu, nous sommes profondément reconnaissants du soutien apporté par les coordonnatrices et les coordonnateurs de groupe, dont la mission difficile est de représenter les différents groupes régionaux et de parvenir à dégager un consensus. Vos conseils, votre soutien et vos encouragements sont une aide précieuse pour le bon fonctionnement de l’Organisation dans l’intérêt de tous ses membres.

“J’adresse également mes remerciements les plus sincères aux collègues nombreuses et nombreux de l’OMPI, qui ont ardemment œuvré sans relâche pour contribuer au succès de ces assemblées et qui ont travaillé tout au long de l’année en étroite collaboration avec vous toutes et vous tous.

\*\*\*

“Chères et chers collègues,

“À l’occasion des assemblées de l’année dernière, j’ai déclaré ceci : “[Dans ces conditions, l’OMPI […] ne saurait faire comme si de rien n’était](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/dg_tang/speeches/a_62_dg_speech.html)”. Raison pour laquelle notre Plan stratégique à moyen terme exprimait la volonté de permettre au monde “d’utiliser la propriété intellectuelle au service de la création d’emplois, de la mobilisation d’investissements, de la croissance des entreprises et, en définitive, du développement des économies et de la société”.

“Lorsque j’ai fait part de cette nouvelle vision, de ce nouveau mandat, nous nous trouvions encore au beau milieu de la crise de la COVID. Cette année, il semblerait que nous commencions enfin à distinguer la lumière au bout de ce long et sombre tunnel, bien qu’à sa sortie ce ne soient pas de beaux jours sous un soleil radieux qui nous accueillent, mais plutôt une tempête et des nuages noirs qui obscurcissent le ciel.

“Invasion de l’Ukraine, inflation à l’échelle mondiale, perturbations des chaînes d’approvisionnement alimentaire et énergétique : notre monde traverse une période extrêmement difficile.

“Pourtant, malgré ces défis, nous n’avons pas le droit de regarder en arrière ni d’interrompre nos efforts de création d’un écosystème mondial de la propriété intellectuelle pour l’avenir.

“En tant que communauté mondiale de la propriété intellectuelle, nous devons continuer de nous engager pleinement pour changer la vision de la propriété intellectuelle et transformer cet élément technique, vertical, qui intéresse uniquement les spécialistes, en un puissant moteur de l’emploi, des investissements et du développement au service de l’innovation et de la création partout dans le monde.

“Et en effet, la tendance générale nous indique également que nous devons poursuivre résolument sur notre voie. Si la pandémie a été un frein considérable, elle a aussi servi de puissant accélérateur de la technologie, du numérique et de l’innovation. Dans de nombreux pays, la propriété intellectuelle cesse d’être considérée comme un élément marginal pour se placer au cœur des activités des entreprises et des économies qui ont tiré parti de la crise pour se réinventer, se restructurer et se reconstruire en se servant de l’innovation et de la création comme des moteurs de la croissance.

“Les demandes internationales de brevet déposées en vertu du [système du PCT de l’OMPI ont atteint leur plus haut niveau en 2021](https://www.wipo.int/pressroom/fr/articles/2022/article_0002.html), dépassant pour la première fois le nombre de 275 000. Les demandes d’enregistrement de marques et de dessins et modèles déposées en vertu des systèmes de Madrid et de La Haye ont enregistré une croissance à deux chiffres, s’établissant respectivement à 15 et 21%. Le recours aux mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges a augmenté de 44%, avec une croissance de 22% en ce qui concerne les mécanismes de règlement des litiges relatifs aux noms de domaines de l’OMPI.

“[Ces chiffres viennent s’ajouter à l’ensemble des demandes de titres de propriété intellectuelle en augmentation ces dernières années](https://www.wipo.int/edocs/infogdocs/en/ipfactsandfigures/), une hausse que beaucoup d’entre vous ont également enregistrée en tant qu’offices nationaux de propriété intellectuelle. Depuis 2015, le nombre de demandes d’enregistrement de marques a explosé, passant du simple au double pour atteindre 17 millions de demandes, tandis que les dépôts de demandes de brevet et de dessins et modèles ont enregistré une croissance plus modeste de 15% pour la même période.

“D’autres aspects de l’économie de l’innovation ont également enregistré une hausse ou ont montré leur résilience. Contrairement à la période qui a suivi la crise financière de 2008, en 2020, les dépenses consacrées à la recherche‑développement au niveau mondial ont affiché une croissance de plus de 3%. À l’échelle des entreprises, la recherche‑développement a poursuivi sa progression en 2021, les entreprises qui dépensent le plus en recherche‑développement au niveau mondial ayant augmenté leurs dépenses d’environ 10%. L’édition 2022 de l’Indice mondial de l’innovation de l’OMPI, qui sera publiée en septembre, offrira davantage d’informations sur la situation de l’innovation dans le monde.

“Ces chiffres positifs au regard de la propriété intellectuelle, de l’innovation et de la créativité sont manifestement davantage portés par les différents moteurs de la croissance et découlent moins des pôles traditionnels en matière d’innovation.

“En ce qui concerne les demandes de titres de propriété intellectuelle, sept demandes sur 10 sont désormais enregistrées en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Les investissements en capital‑risque ont plus que quadruplé en Afrique et en Amérique latine au cours des 12 derniers mois pour s’élever à 3 milliards de dollars É.‑U.et 16 milliards de dollars É.‑U., respectivement. Les industries de Bollywood et de Nollywood ont dépassé celle de Hollywood au niveau du nombre de productions cinématographiques et, en 2021, les contenus le plus diffusés en continu sur les plateformes Spotify et Netflix provenaient de Porto Rico et de la République de Corée.

“[Des pays aussi différents que le Brésil, la Bulgarie, l’Inde et le Viet Nam figurent parmi les plus constants dans leur progression dans l’Indice mondial de l’innovation](https://www.wipo.int/global_innovation_index/fr/2021/index.html). Et près de 50 pays comptent désormais une entreprise ayant atteint le statut de licorne – y compris l’Équateur, l’Indonésie, la Lituanie, la Malaisie, le Sénégal et la Thaïlande. Il y a 10 ans, on en dénombrait seulement cinq.

“Nous vivons des moments prometteurs, où l’innovation et la créativité peuvent éclore partout dans le monde.

“Mais ce qui me touche particulièrement, c’est l’impact réel de notre travail sur les êtres humains sur le terrain.

“[Lorsque j’étais en mission au Mexique plus tôt cette année](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/dg_tang/news/2022/news_0019.html), j’ai eu le privilège de rencontrer des communautés autochtones venues de tout le pays et qui avaient entrepris ce long voyage pour Mexico afin d’entamer le dialogue avec l’OMPI, parce qu’elles souhaitaient savoir de quelle façon la propriété intellectuelle pouvait leur être bénéfique et les aider à partager leur patrimoine avec le monde entier. Parmi ces communautés figurait un groupe particulier de femmes de l’État d’Oaxaca dont l’artisanat traditionnel consistait en une forme de tissage de la soie dénommée “Seda de Cajonos”, qui a récemment obtenu le statut d’indication géographique protégée.

“La région de l’Oaxaca a été sévèrement touchée par la pandémie et tandis que la communauté locale commence à se redresser, l’OMPI la soutient dans ses démarches pour lier la protection de cette indication géographique à l’usage des marques, des dessins et modèles et des autres formes de droits de propriété intellectuelle afin de mettre sur le marché, de commercialiser et de conditionner ce produit artisanal de façon à le faire connaître au monde entier tout en respectant les traditions locales.

“Les histoires comme celle‑là nous rappellent l’importance de nos travaux durant ces assemblées et nous montrent qu’en œuvrant ensemble, ici, nous pouvons changer la vie des gens, là‑bas.

\*\*\*

“Chers collègues et amis,

“L’année dernière, vous avez approuvé le [programme et budget pour l’exercice biennal 2022‑2023](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_pub_360_pb22_23.pdf), ainsi que notre [Plan stratégique à moyen terme pour la période 2022‑2026](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/wo_pbc_32/wo_pbc_32_3.pdf).

“Depuis lors, notre objectif était simple : les traduire en plans et en actions concrets afin d’obtenir les résultats et l’impact que vous attendez.

“Pour ce faire, nous avons continué à gérer les ressources de l’Organisation de manière prudente, efficace et rationnelle, en utilisant le cadre de gestion axée sur les résultats.

“Je suis heureux d’annoncer que, malgré les défis posés par la pandémie, nous avons enregistré un solide excédent de près de 245 millions de francs suisses pour l’exercice biennal 2020‑2021. Cela nous place dans une bonne position pour investir ce surplus dans des capacités, des outils et des projets afin de continuer à vous apporter un soutien solide, même si l’environnement financier et macroéconomique global reste volatile et difficile.

“Notre succès repose sur des normes élevées de gouvernance et de gestion des risques, et je suis également heureux de vous annoncer que notre vérificateur externe des comptes a reconnu que notre approche de la gestion des risques et des contrôles internes était l’une des plus solides du système des Nations Unies.

“Toute institution spécialisée de l’ONU qui soutient les innovateurs et les créateurs se doit d’avoir une culture d’entreprise qui encourage l’esprit d’initiative, l’action et la réactivité. La transformation de notre culture en une culture ouverte, transparente et dynamique continue d’être une priorité essentielle pour mes collègues et moi‑même, et nous nous engageons pleinement à la concrétiser au fil des ans.

“C’est dans cet esprit que nous avons lancé notre toute première enquête sur l’engagement des collaborateurs, dont nous utilisons déjà les résultats pour avoir des conversations franches et ouvertes au niveau des différents services, de même qu’à l’échelle de l’ensemble de l’Organisation sur ce que nous pouvons faire pour nous améliorer en tant qu’Organisation. Nous sommes également convaincus que la diversité est une force, c’est pourquoi nous continuerons à œuvrer à la mise en place d’une main‑d’œuvre diversifiée et dynamique.

\*\*\*

“C’est sur ces bases que sont la gestion dynamique, la gouvernance forte et l’administration saine que nous avons construit nos quatre piliers de travail – expliquer, rassembler, créer de la valeur et créer un impact concret. Je vais les passer en revue l’un après l’autre.

“Tout d’abord, expliquer.

“Pour un trop grand nombre de personnes, la propriété intellectuelle reste un sujet intimidant et purement technique qu’il vaut mieux laisser à un petit groupe d’experts et de techniciens de la propriété intellectuelle. Il faut que cela change, et la communauté mondiale de la propriété intellectuelle doit faire en sorte que le système de la propriété intellectuelle soit accessible et compréhensible pour les profanes, les innovateurs et les créateurs.

“Au cours de l’année écoulée, l’OMPI a changé sa façon de communiquer au sujet de ses activités, en abandonnant les questions techniques de propriété intellectuelle au profit de récits qui donnent vie aux effets de la propriété intellectuelle sur la vie des gens. L’une des histoires les plus vues est celle du [dessinateur de bandes dessinées zimbabwéen Tino Makoni, qui est à l’origine d’une nouvelle série de superhéros africains](https://www.linkedin.com/posts/darentang_wipo-comics-superheroes-activity-6940221521420288000-E7NV?utm_source=linkedin_share&utm_medium=member_desktop_web) qui inspire toute une nouvelle génération d’illustrateurs et d’artistes africains.

“Par ailleurs, nous avons développé nos moyens de communication. Nous avons lancé [notre compte Instagram](https://www.instagram.com/wipo/?hl=en) à la fin de l’année dernière; 60% des personnes qui nous suivent ont 35 ans ou moins et nous devrions lancer notre compte TikTok l’année prochaine. Nous comptons désormais plus de 350 000 abonnés sur l’ensemble de nos plateformes de réseaux sociaux, ce qui correspond à une progression à deux chiffres depuis les dernières assemblées.

“Nous avons également tiré parti de la puissance du numérique pour créer de nouveaux liens avec nos parties prenantes. [Notre exposition virtuelle sur les indications géographiques](https://wkcexhibitions.wipo.int/gi/) a attiré 70 000 visiteurs en ligne depuis son lancement à l’automne dernier et, pour sensibiliser les jeunes des communautés autochtones au changement climatique, nous avons récemment organisé un [prix de photographie pour les jeunes des peuples autochtones et des communautés locales](https://www.wipo.int/tk/fr/news/tk/2022/news_0004.html) qui a recueilli plus de 230 candidatures du monde entier.

“Je suis également heureux de vous annoncer que la [Journée mondiale de la propriété intellectuelle a enregistré cette année une participation record au niveau mondial](https://www.wipo.int/ip-outreach/fr/ipday/index.html). Le thème était “La propriété intellectuelle et les jeunes : Innover pour un avenir meilleur”. Nous avons enregistré plus de 15 millions d’impressions sur nos plateformes numériques et près de 600 manifestations ont été organisées à cette occasion dans 189 États membres, soit le taux de participation le plus élevé jamais enregistré.

“Nous constatons qu’un grand nombre d’offices de propriété intellectuelle communiquent d’une manière nouvelle et originale et développent des capacités bilingues, à savoir la capacité de parler de la propriété intellectuelle d’une manière technique entre nous, mais aussi de communiquer sur la propriété intellectuelle avec d’autres personnes d’une manière qui les touche. Nous espérons que vous serez plus nombreux à vous joindre à ce mouvement pour connecter votre communauté à notre travail.

“Deuxièmement, l’OMPI continue de jouer un rôle essentiel en tant qu’instance mondiale qui rassemble les gens pour qu’ils échangent des idées, établissent des normes et s’associent de différentes manières.

“Il est encourageant de constater que nos comités et groupes de travail reprennent leurs activités et leur rythme de travail habituels à mesure que la situation sanitaire se stabilise. Bien qu’il n’y ait pas encore de consensus absolu sur toutes les questions en suspens, la reprise de ces réunions me donne l’espoir que la communauté de la propriété intellectuelle pourra prendre des mesures concrètes pour faire avancer ces questions.

“Et il n’est pas nécessaire de chercher bien loin pour constater que si l’obtention d’un consensus est un défi, celui‑ci n’est pas impossible. Le 1er juillet dernier, des offices de propriété intellectuelle du monde entier [ont mis en œuvre la nouvelle norme ST.26 de l’OMPI](https://www.wipo.int/pct/fr/news/2022/news_0039.html) relative à la présentation des listages des séquences de nucléotides et d’acides aminés dans les documents de brevet, point culminant d’un processus qui a nécessité des années d’étroite coopération, de collaboration et de consensus. Par conséquent, quand on veut, on peut, et le Secrétariat est prêt à aider les États membres à trouver la bonne voie.

“Outre ses activités normatives, l’OMPI reste un lieu de débat sur les questions de pointe en matière de propriété intellectuelle. Nous avons entamé des [discussions sur les questions relatives aux secrets d’affaires](https://www.wipo.int/meetings/fr/2022/symposium-trade-secrets.html), un sujet qui occupe de plus en plus le devant de la scène dans de nombreux secteurs. Par ailleurs, nous continuons à alimenter notre [Dialogue sur la propriété intellectuelle et les technologies de pointe](https://www.wipo.int/about-ip/fr/frontier_technologies/#:~:text=The%20WIPO%20Conversation%20on%20IP%20and%20Frontier%20Technologies%20provides%20an,including%20artificial%20intelligence%20(AI).). Depuis les dernières assemblées, deux sessions ont été tenues et ont attiré plus de 2000 participants de plus de 110 pays. Notre sixième dialogue, qui débutera le 21 septembre, se penchera sur les inventions fondées sur l’intelligence artificielle et les questions de politique générale qui y sont liées, des questions qui présentent beaucoup d’intérêt pour un grand nombre d’entre vous en tant que directeurs généraux d’offices de propriété intellectuelle.

“Le 1er novembre prochain, nous lancerons également le [premier dialogue de haut niveau de l’OMPI sur le financement adossé à des actifs de propriété intellectuelle](https://www.wipo.int/sme/en/ip-backed-financing-for-policy-makers.html). Cette question présente un intérêt considérable pour de nombreux États membres et nous nous réjouissons de réunir des parties prenantes des secteurs commercial, financier et public pour examiner comment nous pouvons aider les jeunes entreprises et les PME à tirer parti de leur propriété intellectuelle et de leurs actifs incorporels pour obtenir des financements. Pour alimenter ces discussions, nous sommes en train de publier une série de rapports sur les mesures prises par différents pays dans ce domaine, à commencer par Singapour l’année dernière, mais aussi le Brésil, le Canada, la Chine, la Jamaïque, le Japon, le Mexique, la République de Corée, le Royaume‑Uni et la Suisse.

“Nous sommes heureux de favoriser le débat entre les gens, mais nous voulons également les rassembler pour faire avancer les choses. Les partenariats jouent un rôle de plus en plus important, car ils nous permettent d’avoir un impact à grande échelle. Pour relever des défis mondiaux complexes tels que la pandémie ou le changement climatique, il faut des partenariats entre différentes parties prenantes.

“Pour soutenir davantage les PME, nous collaborons avec la Chambre de commerce internationale, le Centre du commerce international et l’Agence internationale pour les énergies renouvelables afin de mettre notre expertise et nos programmes à la disposition des PME qu’ils gèrent ou qui font partie de leurs réseaux. Nos liens avec des ONG telles que l’Association of University Technology Managers et l’Association internationale pour les marques nous permettent de nous appuyer sur un large éventail de compétences en matière de propriété intellectuelle pour vous aider dans des domaines tels que le transfert de technologie, les savoirs traditionnels et le soutien aux femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle.

“Un autre domaine dans lequel nous collaborons avec des partenaires pour changer des vies est le travail de notre Consortium pour des livres accessibles. L’ABC compte désormais plus de 750 000 titres disponibles en 80 langues qui peuvent faire l’objet d’échanges transfrontaliers, ce qui contribue à élargir les possibilités en matière d’apprentissage et de loisirs pour des millions de personnes du monde entier aveugles ou présentant des déficiences visuelles ou d’autres difficultés de lecture des textes imprimés.

“En tant qu’institution spécialisée de l’ONU, notre mission est de mettre à profit notre expertise pour relever les défis mondiaux. C’est pourquoi nous sommes ravis d’avoir finalement adhéré au Groupe des Nations Unies pour le développement durable cette année, et nous nous engageons pleinement à mettre notre expertise en matière de propriété intellectuelle et d’innovation au service de la réalisation des ODD.

“À Genève et ailleurs, nous continuons à créer des partenariats pour aider les États membres à relever des défis complexes tels que la pandémie. En avril dernier, nous avons lancé, en partenariat avec l’Organisation mondiale de la Santé et l’Organisation mondiale du commerce, la “[plateforme trilatérale d’assistance technique sur la COVID‑19](https://www.who-wipo-wto-trilateral.org/fr)”. Cette plateforme en ligne, hébergée par l’OMPI, permet aux membres de faire appel à l’expertise des trois organisations et résulte directement de nos liens de coopération étroits en matière de propriété intellectuelle, de santé publique et de commerce. J’encourage vivement les États membres à se rendre sur cette plateforme et à réfléchir à l’aide qu’elle peut leur apporter. Nous organiserons également un troisième atelier trilatéral sur les diagnostics en automne qui sera suivi le 15 décembre d’un colloque conjoint sur la COVID‑19 et la préparation aux pandémies.

“Le changement climatique est l’un des défis mondiaux pour lesquels trouver des solutions innovantes est essentiel à tous les égards. Je suis heureux de vous annoncer que la [plateforme remaniée de WIPO GREEN](https://www3.wipo.int/wipogreen/en/), la plateforme qui permet de mettre en relation des partenaires proposant des technologies pour lutter contre le changement climatique, continue de croître et couvre désormais près de 130 000 besoins, technologies et brevets. En outre, neuf partenaires supplémentaires ont rejoint la plateforme depuis les dernières assemblées, et nous avons soutenu six nouveaux accords de partenariat en Argentine, en Chine, en Indonésie et au Japon. La prochaine étape pour WIPO GREEN consistera à nous concentrer sur certains secteurs verticaux de l’industrie tout en apportant un soutien aux offices de propriété intellectuelle dans l’élaboration de politiques visant à promouvoir les technologies de lutte contre le changement climatique dans leur pays.

“Mesdames et Messieurs,

“[L’une des caractéristiques de l’OMPI,](https://ipportal.wipo.int/) qui en fait une organisation unique parmi les institutions des Nations Unies, est que nous sommes un fournisseur de services non seulement pour les parties prenantes gouvernementales, mais aussi pour les entrepreneurs et les entreprises.

“Nous sommes heureux de constater que la demande en faveur de ces services reste solide, et nous sommes pleinement déterminés à faire en sorte qu’ils continuent à créer de la valeur pour nos utilisateurs. Des investissements réguliers dans les plateformes informatiques pertinentes, par exemple le projet de plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT, et un engagement accru des clients et des utilisateurs seront essentiels pour améliorer notre efficacité, maintenir les normes de service et améliorer l’expérience client. Nous espérons ainsi continuer à créer de la valeur pour vos innovateurs utilisant nos services aux fins du transfert de leur propriété intellectuelle au‑delà des frontières.

“Nous nous engageons également à vous fournir les données dont vous avez besoin pour faire des choix politiques en pleine connaissance de cause, et nous sommes heureux que deux tiers des près de 80 pays ayant participé à notre première enquête sur l’utilisation de l’Indice mondial de l’innovation aient déclaré l’utiliser comme une source précieuse d’information politique en vue de renforcer leurs écosystèmes d’innovation. Notre équipe œuvre également à la réalisation d’un projet visant à aider les États membres à saisir et à mieux mesurer les paramètres de l’économie créative.

“Notre progiciel à l’intention des offices de propriété intellectuelle continue de fournir l’architecture informatique et les logiciels donnant aux offices de propriété intellectuelle les moyens de gérer leurs opérations administratives et de numériser leurs services, les versions les plus récentes permettant aux offices de propriété intellectuelle d’utiliser des solutions basées sur l’informatique en nuage. Plus de 90 États membres de l’OMPI utilisent déjà le progiciel à l’intention des offices de propriété intellectuelle et la demande devrait augmenter à mesure que les offices de propriété intellectuelle numériseront leurs services et collaboreront en ligne avec les déposants et les utilisateurs.

\*\*\*

“L’un des aspects les plus importants et les plus gratifiants de nos activités consiste à vous aider, vous nos membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, à mettre la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement. Créer un impact représente un facteur essentiel de succès à cet égard, car un actif intangible tel que la propriété intellectuelle doit être rendu tangible afin que sa valeur puisse être effectivement perçue.

“Dans le cadre de notre Plan stratégique à moyen terme, nous avons défini les femmes, les jeunes et les PME comme axes prioritaires. Je vais mettre en évidence certaines de nos activités dans ces domaines.

“En collaboration avec le Chili, la Colombie, la République dominicaine et le Mexique, nous mettons en œuvre un nouveau projet visant à aider 32 femmes à faire carrière dans les domaines des sciences, de la technologie, de l’ingénierie et des mathématiques grâce à un programme de formation et de mentorat sur mesure visant à renforcer les compétences pratiques en matière de propriété intellectuelle dans des domaines tels que la biotechnologie, l’ingénierie et la chimie.

“En Ouganda, nous avons aidé 70 femmes entrepreneurs à utiliser la propriété intellectuelle dans la mise au point et la commercialisation de produits. Treize certificats de marque ont été délivrés pour soutenir ces femmes entrepreneurs dans leur stratégie de marque, et 15 autres sont en cours d’élaboration.

“Nous en sommes à la deuxième phase de notre programme de mentorat et de jumelage destiné aux femmes entrepreneurs des communautés autochtones et locales. [Et nous avons récemment lancé notre premier projet relatif à la propriété intellectuelle et à l’entrepreneuriat féminin dans la région arabe](https://www.linkedin.com/posts/darentang_launch-of-intellectual-property-and-entrepreneurship-activity-6938006329257017344-PK6f?utm_source=linkedin_share&utm_medium=member_desktop_web), afin d’aider 35 femmes entrepreneurs de Pétra, en Jordanie, à enregistrer, gérer et commercialiser leurs droits de propriété intellectuelle.

“L’engagement auprès des jeunes est une autre priorité essentielle de l’Organisation. Les jeunes ne sont pas seulement nos futurs innovateurs et créateurs, ils constituent aussi une grande partie de la population dans les régions en développement comme l’Afrique, où 65% de la population a moins de 30 ans.

“En conséquence, nous avons élaboré un programme régional pour l’entrepreneuriat des jeunes qui, par l’intermédiaire d’activités de mentorat et de renforcement des compétences en matière de propriété intellectuelle, aide davantage de jeunes entrepreneurs africains à utiliser le système de propriété intellectuelle pour stimuler leurs activités. Nous travaillons également à un nouveau projet avec le Cabo Verde visant à former 200 jeunes entrepreneurs à la valorisation de la propriété intellectuelle.

“Parallèlement, nous avons [élargi le travail de l’Académie de l’OMPI](https://www.wipo.int/academy/fr/index.html) de manière à aller au‑delà du transfert des connaissances techniques en matière de propriété intellectuelle pour favoriser l’acquisition de compétences pratiques dans ce domaine. En lançant des cours tels que “IP4Youth&Teachers”, ainsi que des programmes sur la propriété intellectuelle à l’intention des jeunes entreprises et des producteurs d’applications et de jeux vidéo, nous visons à doter les entrepreneurs et les chefs d’entreprise, notamment, de compétences dans le domaine de la propriété intellectuelle pour réussir.

“Pour ceux qui souhaitent approfondir leurs connaissances en matière de propriété intellectuelle, nous répondons à la demande en [développant notre réseau d’instituts de formation à la propriété intellectuelle dans le monde](https://www.wipo.int/academy/fr/training_institutions.html). Nous comptons actuellement une douzaine d’instituts de formation à la propriété intellectuelle en activité, chiffre qui devrait passer à 30 dans les années à venir, avec l’établissement de nouveaux instituts en Algérie, en Türkiye, aux Émirats arabes unis et avec des partenaires internationaux tels que l’ARIPO, l’ASEAN et le Conseil de coopération du Golfe.

“Nous nous préparons également à lancer la [deuxième série d’appels à candidatures pour notre Programme pour les jeunes experts](https://www.wipo.int/jobs/fr/young-experts-program.html), qui a permis à 11 jeunes experts du monde entier de venir à l’OMPI pour approfondir leurs connaissances et leurs compétences en matière de propriété intellectuelle afin de devenir la prochaine génération de dirigeants dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l’innovation dans votre pays ou votre région.

“Un aspect essentiel de nos activités consiste également à aider les jeunes entreprises et les PME à utiliser la propriété intellectuelle pour développer leurs activités. Les PME jouent un rôle fondamental dans l’économie mondiale, puisqu’elles représentent 90% de toutes les entreprises dans le monde, emploient 70% de la main‑d’œuvre mondiale et génèrent jusqu’à la moitié du PIB mondial.

“Depuis son lancement en novembre dernier, [notre outil de diagnostic de la propriété intellectuelle](https://www.wipo.int/ipdiagnostics/fr/index.html) a aidé plus de 3000 chefs d’entreprise à prendre conscience de leurs actifs de propriété intellectuelle et de la manière dont ils sont connectés à leur stratégie commerciale, générant plus de 800 rapports personnalisés. L’outil a déjà été traduit dans les six langues de l’ONU, et deux autres langues seront bientôt ajoutées.

“Outre les projets réguliers de formation des PME en Éthiopie, en Arabie saoudite, en Syrie, à la Trinité‑et‑Tobago et en Ukraine, entre autres, nous offrons un programme relatif à la commercialisation et la monétisation de la propriété intellectuelle destiné aux micro, petites et moyennes entreprises en Colombie, en République dominicaine et au Pérou et nous collaborons avec le Salvador et la Géorgie dans le cadre de programmes de formation à l’intention des petites entreprises dans leurs secteurs technologiques et agricoles. Et l’Académie de l’OMPI a enregistré au cours de l’exercice 2020‑2021 la participation de 15 000 PME, soit une augmentation de 20% par rapport au dernier exercice biennal.

“Pour les chercheurs, [notre réseau de centres d’appui à la technologie et à l’innovation continue de s’étendre](https://www.wipo.int/tisc/fr/index.html), s’élevant l’année dernière à 1300 centres dans près de 90 pays, qui ont traité au total 1,7 million de demandes. Nous sommes en train de relier ces centres à des réseaux nationaux, notamment en Eswatini, en Sierra Leone et au Cabo Verde, et nous commençons à relier les réseaux nationaux aux réseaux régionaux, avec un projet pilote dans les États baltes. Le mois dernier, nous avons également achevé un projet englobant 22 universités en Égypte et 11 universités en Jordanie afin de renforcer leurs compétences en matière de gestion des droits de propriété intellectuelle.

“Nous sommes également déterminés à mettre la propriété intellectuelle au service des communautés, notamment dans le domaine du patrimoine et des savoirs traditionnels, afin qu’elle puisse les aider à faire connaître leur artisanat, leur patrimoine et leur sagesse au monde entier, en créant des emplois et en renforçant les communautés dans ce processus.

“J’ai évoqué précédemment notre projet relatif à la “Seda de Cajonos” au Mexique. Nous avons également lancé notre première initiative communautaire au Brésil, en collaboration avec l’agence gouvernementale SEBRAE, pour soutenir le développement de marques collectives pour les communautés Tefé et Alvarães dans la région amazonienne. Cela a permis à 420 producteurs de créer de la valeur à partir de produits fabriqués à partir de farine, de miel et d’huiles locales.

“En outre, nous avons lancé une série de projets d’indications géographiques nationales et régionales, notamment en vue d’appuyer le “Madd de Casamance” au Sénégal, le “Miel de Chechar” en Algérie, le “sel de mer de Kampot” au Cambodge et le “Kava” dans les îles du Pacifique.

“Pour donner suite aux commentaires de nos membres relevant de la catégorie des PMA, nous avons également mis en place un large éventail de mesures d’appui, visant à fournir une assistance technique ciblée, substantielle et efficace aux pays qu’il est prévu de sortir de la liste des PMA. Nous avons déjà commencé à prendre contact avec les PMA pour mettre en œuvre ces mesures et encourageons les PMA à prendre contact avec nous pour en savoir plus.

“Enfin, nous nous réjouissons que [le programme d’assistance dans le cadre de la COVID‑19, que nous avons élaboré l’année dernière à la demande des États membres](https://www.wipo.int/covid-19/fr/index.html), donne de bons résultats, avec 23 projets déjà achevés ou en cours de mise en œuvre, et 8 autres en discussion. Cependant, nous encourageons vivement les États membres à tirer parti du large éventail de mesures de soutien et d’assistance disponibles dans le cadre de ce programme.

“Ceci n’est qu’un aperçu du travail accompli par l’Organisation pour soutenir ses États membres et pour faire de l’OMPI votre véritable partenaire dans l’utilisation de la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement.

\*\*\*

“Chers collègues et amis,

“Quels que soient les défis à relever et les difficultés rencontrées, la communauté mondiale de la propriété intellectuelle peut et doit s’appuyer sur le dynamisme, l’énergie et l’optimisme des innovateurs et des créateurs que nous soutenons, et poursuivre le processus de transformation que nous avons entamé ensemble.

“Mes collègues et moi‑même espérons sincèrement que ces assemblées nous donneront non seulement l’occasion de réaffirmer notre relation avec vous, nos membres, mais vous permettront aussi de renouer les liens entre vous, de repenser le rôle de la propriété intellectuelle et des institutions de propriété intellectuelle, et de renouveler nos efforts pour transformer la propriété intellectuelle, qui n’est plus un simple ensemble de droits juridiques, en un puissant catalyseur d’emplois, d’investissements, de croissance des entreprises et, en fin de compte, de développement économique et social.

“L’OMPI continuera à vous accompagner sur la voie de la croissance et du développement, et vous souhaite à tous des assemblées réussies, fructueuses et intenses.

“Merci beaucoup.”

## Point 4 de l’ordre du jour unifié Déclarations générales

1. Les délégations et représentants des 125 États (y compris neuf au nom de groupes d’États), de l’observateur, des quatre organisations intergouvernementales et des neuf organisations non gouvernementales suivants ont fait des déclarations orales ou écrites au titre de ce point de l’ordre du jour : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua‑et‑Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lituanie, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Namibie, Népal, Nouvelle‑Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République‑Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Saint‑Marin, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe, Palestine, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Office eurasien des brevets (OEAB), Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Association des Agents de brevets de Chine (ACPAA), Conseil chinois pour le développement du commerce International (CCPIT), Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI), Emirates Intellectual Property Association (EIPA), Health and Environment Program (HEP), Japan Intellectual Property Association (JIPA), Knowledge Ecology International (KEI), l’École latino‑américaine de la propriété intellectuelle (ELAPI) et Third World Network (TWN).
2. Les déclarations prononcées au titre de ce point de l’ordre du jour figurent dans l’annexe.

## Point 5 de l’ordre du jour unifié Élection des membres des bureaux

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/63/INF/1 Rev.
2. En présentant ce point de l’ordre du jour, la vice‑conseillère juridique a rappelé qu’aux assemblées de l’année en cours, les États membres étaient tenus d’élire les membres des bureaux comme suit : un président et deux vice‑présidents pour le Comité de Coordination de l’OMPI, le Comité exécutif de l’Union de Paris et du Comité exécutif de l’Union de Berne. Elle a également rappelé qu’au cours de cette année, en ce qui concernait les membres des bureaux du Comité de coordination de l’OMPI, le président et le second vice‑président devraient être élus parmi les délégués des membres ordinaires du Comité exécutif de l’Union de Paris et le premier vice‑président devrait être élu parmi les délégués des membres ordinaires du Comité exécutif de l’Union de Berne, conformément à la règle 3.2)a) des règlements intérieurs particuliers du Comité de coordination de l’OMPI. La vice‑conseillère juridique a rappelé aux délégations que les membres des bureaux du Comité de coordination de l’OMPI, du Comité exécutif de l’Union de Paris et du Comité exécutif de l’Union de Berne étaient tous nommés pour une durée d’un an. Elle a ensuite annoncé que, dans l’attente d’autres nominations, il était proposé d’élire, pour l’instant, les membres des bureaux pour les postes suivants : le président du Comité de coordination de l’OMPI, le deuxième vice‑président du Comité de coordination de l’OMPI, le président du Comité exécutif de l’Union de Paris, le président du Comité exécutif de l’Union de Berne et le vice‑président du Comité exécutif de l’Union de Berne. En l’absence de postes vacants, la vice‑conseillère juridique a demandé des nominations supplémentaires pour les postes encore vacants.
3. La présidente a remercié la vice‑conseillère juridique et, s’agissant du point de l’ordre du jour, elle a noté qu’il y avait consensus entre les délégations sur les nominations telles que lues par la vice‑conseillère juridique. La présidente a fait observer que, si de nouvelles nominations et consultations étaient nécessaires pour les postes vacants restants pour les membres des bureaux, elle a proposé que les États membres approuvent les nominations sur lesquelles un consensus avait été trouvé. Elle a demandé aux délégations, entre‑temps, de poursuivre les consultations sur les autres nominations et d’en informer la vice‑conseillère juridique.
4. En l’absence d’objection, la présidente a validé les membres des bureaux élus et a annoncé que la réunion reviendrait sur le point de l’ordre du jour ultérieurement. Elle a remercié les délégations pour leur coopération et a déclaré qu’avant d’ouvrir les débats, elle tenait à féliciter le président du Comité de coordination ainsi que les vice‑présidents et autres membres des bureaux des autres comités pour leur élection.
5. Revenant au point 5 de l’ordre du jour, le président nouvellement élu du Comité de coordination a souhaité la bienvenue aux délégations à la session du Comité de coordination et a annoncé qu’avant d’ouvrir les délibérations sur ce point de l’ordre du jour, il tenait à rappeler que c’était la fête nationale de son pays voisin, la Colombie, et qu’il voulait saisir cette occasion pour leur souhaiter plein succès dans la célébration de leur fête nationale. Il a remercié les États membres pour la confiance qu’ils lui avaient témoignée en l’élisant à ce poste. Il a également tenu à remercier son prédécesseur et au féliciter pour le travail qu’elle avait accompli durant son mandat avec tous les membres des bureaux sortants du Comité de coordination de l’OMPI et leur a souhaité plein succès dans leurs travaux futurs en tant que représentants de leur pays à l’OMPI et a dit espérer qu’il serait en mesure de compter sur leur soutien et celui de leurs délégations respectives. Le président a assuré les États membres qu’il ferait tout son possible pour montrer que la confiance qu’ils lui avaient témoignée était bien placée.
6. La présidente a rappelé qu’il restait des postes vacants pour lesquels le Secrétariat avait reçu de nouvelles nominations. Il a donc proposé de rouvrir le point de l’ordre du jour de sorte que les délégations puissent être informées des nominations et passer ensuite à l’élection des membres des bureaux restants des différents organes de l’OMPI.
7. En l’absence d’objection à sa proposition de rouvrir le point 5 de l’ordre du jour, la présidente a invité la vice‑conseillère juridique à faire le point sur les nominations pour les postes vacants.
8. La vice‑conseillère juridique a annoncé qu’à la suite de consultations informelles entre les États membres, un consensus avait été trouvé en vue d’élire les membres des bureaux ci‑après pour les autres postes vacants : le premier vice‑président du Comité de coordination de l’OMPI, le vice‑président du Comité exécutif de l’Union de Paris, ainsi que le vice‑président du Comité exécutif de l’Union de Berne. Elle a informé les délégations que les noms de tous les membres des bureaux élus des différents organes seraient contenus dans le document A/63/INF/2, qui serait publié en temps utile sur le site Web de l’OMPI.
9. La présidente a remercié la vice‑conseillère juridique et a demandé l’appui des membres des bureaux désignés, étant donné que leurs nominations avaient fait l’objet d’un consensus entre les États membres et, en l’absence d’objections, a validé la décision.
10. Les membres des bureaux ci‑après ont été élus :

Comité de coordination de l’OMPI

Président : M. Alfredo Suescum Alfaro (Panama)

Vice‑président : M. Taeho Lee (République de Corée)

Vice‑présidente : Mme Vivez Katjiuongua (Namibie)

Comité exécutif de l’Union de Paris

Président : Mme Ainna Vilengi Kaundu (Namibie)

Vice‑président : M. Fayssal Allek (Algérie)

Comité exécutif de l’Union de Berne

Président : M. Ahmed Al‑Sulaiti (Qatar)

Vice‑présidente : Mme Anna Vuopala (Finlande)

Vice‑présidente : Mme Laura Hammel (États‑Unis d’Amérique)

1. La liste des membres des bureaux des assemblées et autres organes figure dans le document A/63/INF/2.

## Point 6 de l’ordre du jour unifié Admission d’observateurs

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/63/3 Rev.
2. Présentant ce point de l’ordre du jour, la vice‑conseillère juridique a appelé l’attention des délégations sur le document A/63/3 Rev. et a rappelé que les assemblées des États membres de l’OMPI étaient invitées à examiner les candidatures de trois organisations non gouvernementales internationales (ONG) et 16 ONG nationales, mentionnées au paragraphe 4 du document, pour obtenir le statut d’observateur aux réunions des États membres de l’OMPI. La vice‑conseillère juridique a rappelé que conformément aux règles applicables aux ONG nationales adoptées par les États membres, le Secrétariat avait tenu les consultations nécessaires avec les États membres dont les ONG nationales étaient originaires avant la présentation des demandes des ONG aux assemblées. Elle a également noté que l’accord nécessaire avait été reçu concernant les 16 demandes d’ONG nationales concernées.
3. La délégation de la Chine a remercié la présidente et le Directeur général pour l’organisation minutieuse et le bon déroulement de la réunion. En ce qui concernait les demandes de statut d’observateur présentées par des ONG, la délégation a indiqué que la Chine n’avait aucune objection à l’égard de la plupart des ONG demandant le statut d’observateur et qu’elle était prête à voir ces organisations jouer un rôle positif. Cependant, la délégation a ajouté que la Chine ne pouvait accepter les candidatures pour le statut d’observateur de l’Association des étudiants en droit asiatique (ALSA), de Wikimedia Afrique du Sud, Wikimedia Allemagne, Wikimedia Argentine, Wikimedia France, Wikimedia Italie, Wikimedia Suède et Wikimedia Suisse – Associations pour le libre partage de la connaissance. La délégation a fait objection à ces demandes d’octroi du statut d’observateur. En outre, la délégation a déclaré que les références d’ALSA à Hong Kong (Chine), à Macao (Chine) et dans la province chinoise de Taiwan dans leur liste de 17 sections nationales constituaient une violation grave du principe d’une seule Chine. La délégation a déclaré qu’en ce qui concernait les sections nationales de Wikimedia en Afrique du Sud, en Allemagne, en Argentine, en France, en Italie, en Suède et en Suisse, leur principale activité était de soutenir et de promouvoir les projets de Wikimedia dans des régions spécifiques. De l’avis de la délégation, certains projets, dont le site Web de Wikipédia, contenaient une grande quantité d’informations inexactes qui violaient le principe d’une seule Chine. La Chine a rappelé qu’à cet égard elle avait maintes fois déclaré sa position, notamment lors des assemblées des États membres de l’OMPI en 2020 et 2021, et lors de la réunion du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) qui s’est tenue du 9 au 13 mai 2022. À ce jour, Wikimedia et ses affiliés n’ont pas répondu aux préoccupations soulevées par la délégation. Elle a fait observer que les huit candidats susmentionnés pour le statut d’observateur étaient en violation grave du principe d’une seule Chine, ce qui est contraire à la résolution 2758 de l’Assemblée générale des Nations Unies et à la position constante de l’OMPI sur le principe d’une seule Chine. La délégation a souligné que l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, devrait mettre en œuvre la résolution 2758 de l’Assemblée générale des Nations Unies et ne pas octroyer à l’ALSA ou aux sections nationales de Wikimedia le statut d’observateur. Elle a souligné que les décisions passées sur l’octroi du statut d’observateur avaient été prises par consensus entre les États membres.
4. La délégation de l’Allemagne, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document de travail A/63/3 Rev. Elle a appuyé toutes les demandes d’octroi du statut d’observateur qui y figuraient. La délégation a fait observer que le document indiquait que toutes les demandes d’octroi du statut d’observateur reçues par le Secrétariat contenaient les informations requises et qu’à la connaissance du groupe B, cela signifiait les informations nécessaires pour permettre l’examen et l’octroi ultérieur du statut d’observateur. La délégation a également souligné que, selon elle, toutes les organisations figurant dans le document de travail se conformaient aux procédures appropriées et remplissaient les critères d’admission pour demander le statut d’observateur auprès de l’OMPI, comme indiqué sur le site Web de l’OMPI. La délégation a dit partager le fait que les organisations ayant le statut d’observateur apportaient une expertise et des compétences techniques aux délibérations de l’OMPI et que, si elles étaient en mesure de démontrer la relation directe entre leurs objectifs et le domaine de la propriété intellectuelle, le groupe B jugeait important que ces organisations puissent observer les délibérations et y contribuer. Elle a souligné qu’il était courant à l’OMPI de se féliciter de la participation d’une grande diversité d’ONG, d’organisations intergouvernementales, de groupes industriels et d’autres parties prenantes aux processus de consultation et aux débats sur les questions actuelles de propriété intellectuelle. La délégation a souligné que cela faisait partie intégrante de la transparence et de l’ouverture des États membres chers à l’OMPI. La délégation a fait observer que le groupe B n’avait aucune information qui permettrait à ses membres de croire que l’une quelconque des organisations énumérées dans le document de travail ne serait pas en mesure d’apporter une contribution précieuse aux délibérations sur les questions actuelles de propriété intellectuelle. Le groupe a donc demandé instamment l’approbation de la liste complète des demandes figurant dans le document A/63/3 Rev.
5. La délégation du Tadjikistan a pris note des préoccupations soulevées par la délégation de la Chine. Elle a rappelé que les décisions relatives à l’admission d’observateurs avaient toujours été prises par consensus entre les États membres et elle a exprimé l’espoir que toutes les parties continueraient de respecter et d’observer le principe du consensus avant d’accepter les demandes d’octroi du statut d’observateur présentées par les ONG.
6. La délégation du Zimbabwe a pris note de la demande d’octroi du statut d’observateur de la Fondation Wikimedia et ses organisations affiliées et des réserves émises par certains États membres à l’égard de ces organisations. Réaffirmant le caractère sacré et l’importance du principe du consensus lors de l’examen de l’approbation du statut d’observateur, la délégation a déclaré que les préoccupations de la délégation de la Chine devraient être prises en compte et elle s’est prononcée en faveur du report de l’examen du point de l’ordre du jour lors des prochaines assemblées afin de permettre des discussions bilatérales entre les parties concernées.
7. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a tenu à remercier le Secrétariat pour la préparation du document A/63/3 Rev. et a souligné l’importance d’examiner les préoccupations des États membres en la matière. La délégation a déclaré que le consensus n’avait pas été atteint et que le principe du consensus devait être respecté.
8. La délégation du Nicaragua a demandé la mise en œuvre d’une approche procédurale pour les observateurs admis aux réunions de l’OMPI et a indiqué qu’il devrait y avoir un libre accès pour les ONG, y compris toutes les sections nationales de Wikimedia et l’ALSA. Dans le même temps, la délégation a souligné l’importance d’aller de l’avant grâce à la coopération mutuelle et à une approche fondée sur le consensus.
9. La délégation du Kirghizistan a déclaré que la souveraineté des États, leur intégrité territoriale et leur indépendance étaient très importantes et constituaient le fondement du droit international, tel que reflété par les Nations Unies. Elle a souligné qu’il était donc important de maintenir le principe du consensus concernant l’admission des ONG en qualité d’observateurs auprès de l’OMPI.
10. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat pour la préparation du document A/63/3 Rev. et a appuyé les déclarations faites par la délégation de l’Allemagne au nom du groupe B. Elle a déclaré qu’elle appuyait toutes les demandes d’admission d’observateurs, en particulier la demande formulée par Wikimedia Suisse. Elle a en outre expliqué que l’objectif de Wikimedia Suisse était la libre diffusion du savoir en Suisse et à l’étranger et que Wikimedia Suisse concentrait ses activités, notamment sur l’éducation et la recherche. La délégation a souligné que ces objectifs étant directement liés à la propriété intellectuelle, Wikimedia Suisse pouvait contribuer de manière significative aux travaux de l’OMPI. Elle a tenu à souligner que Wikimedia Suisse était une personne morale soumise au droit suisse et indépendante de la Fondation Wikimedia. La délégation a ajouté que la Fondation Wikimedia n’était pas membre de Wikimedia Suisse et ne fournissait aucun financement à Wikimedia Suisse. Par conséquent, la délégation a appuyé l’admission de Wikimedia Suisse en tant qu’observateur et a invité les autres délégations à appuyer également cette admission.
11. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé la déclaration du groupe B et a fait savoir que sa délégation était favorable à l’approbation de la liste complète des demandes de statut d’observateur figurant dans le document A/63/3 Rev. La délégation a déclaré que les observateurs étaient censés enrichir les débats et apporter des points de vue différents et éclairés qui sont liés aux activités et aux objectifs de l’OMPI et les soutiennent. Selon la délégation, toutes les organisations candidates énumérées dans le document A/63/3 Rev. remplissaient les critères d’admission, sinon le Secrétariat n’aurait pas publié leurs demandes. S’agissant des demandes des sections nationales de Wikimedia, la délégation a fait observer que ces candidats étaient similaires à de nombreuses autres ONG qui avaient des points de vue sur des questions relatives au droit d’auteur et avaient déjà été acceptées comme observateurs à l’OMPI. Ces candidats avaient déjà clairement démontré leur intérêt pour le domaine du droit d’auteur et leur lien avec les travaux de l’OMPI. La délégation a réitéré son appel à rendre les Nations Unies, et en particulier l’OMPI, plus transparentes et plus accessibles pour les organisations de la société civile et à faire en sorte que ses processus restent axés sur l’enrichissement des travaux de l’OMPI. La délégation estimait que les candidatures des sections nationales de Wikimedia devraient être décidées sur la base de leurs mérites et sur leur capacité à contribuer aux débats de l’OMPI sur les questions de propriété intellectuelle, ce que, selon elle, elles avaient prouvé. La délégation a fait observer que l’évaluation des références d’une ONG internationale en vue de l’octroi du statut d’observateur à l’OMPI n’avait rien à voir avec le principe d’une seule Chine. La participation des affiliés de Wikimedia et de l’ALSA n’a soulevé aucune question sur le statut politique des autres États membres. La délégation a fait remarquer que le fait d’autoriser ces affiliés à participer en tant qu’observateurs serait conforme au précédent établi à l’OMPI, qui consistait à soutenir d’autres observateurs et États membres existants qui pourraient également avoir une affiliation avec Taiwan. De l’avis de la délégation, rien n’indiquait que l’un quelconque des candidats ne serait pas en mesure de contribuer aux consultations et débats de l’OMPI sur les questions actuelles de propriété intellectuelle et elle a donc demandé instamment l’approbation de toutes les organisations énumérées dans le document A/63/3 Rev.
12. La délégation de la Suède a fait part de son appui à l’approbation de toutes les candidatures énumérées dans le document A/63/3 Rev. Elle a fait observer que les observateurs étaient admis pour enrichir le débat et apporter des points de vue différents et éclairés qui sont liés aux activités de l’OMPI et les soutiennent. Selon la délégation, tous les candidats énumérés dans les documents remplissaient les conditions requises par l’OMPI, faute de quoi leur demande n’aurait pas été incluse dans le document de travail. La délégation a déclaré que les observateurs apportaient une expertise et des perspectives techniques aux délibérations de l’OMPI et si les observateurs étaient en mesure de démontrer la relation directe entre leurs objectifs et le domaine de la propriété intellectuelle, il était important que ces organisations, telles que Wikimedia Suède, puissent observer les délibérations et y contribuer.
13. La délégation du Bélarus a souligné l’importance de maintenir une approche consensuelle dans les décisions relatives à l’admission des observateurs, ainsi que tous les autres points inscrits à l’ordre du jour.
14. La délégation du Pakistan a reconnu la contribution des ONG aux travaux de l’OMPI. Elle a fait observer que l’octroi du statut d’observateur à un grand nombre d’ONG pour participer aux travaux de l’Organisation constituait une reconnaissance de leur importante contribution, comme en témoignait le nombre d’observateurs participant à la session. Soulignant l’importance du consensus entre tous les États membres de l’OMPI, la délégation a fait observer que l’approbation du statut d’observateur n’était possible qu’avec l’accord de tous les États membres et a fait écho aux points de vue exprimés par la délégation de la Chine.
15. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a remercié le Secrétariat pour la préparation du document de travail et a fait siennes les préoccupations soulevées par la Chine qui, selon elle, étaient légitimes. Elle a appuyé le principe du consensus et la déclaration faite par la délégation de la Chine.
16. La délégation de la France a fait part de son appui à la déclaration du groupe B et à la présence ainsi qu’à la participation de la société civile dans les organisations multilatérales. Elle a déclaré que les sections nationales de Wikimedia, dont Wikimedia France, étaient des organisations indépendantes créées pour appuyer et promouvoir les projets de Wikimedia dans une région géographique précise. Elle a déclaré que si les sections nationales pouvaient collaborer entre elles ou avec la Fondation Wikimedia, elles étaient des entités juridiques distinctes et indépendantes. La délégation a souligné que Wikimedia France ne comptait aucun membre de la Fondation Wikimedia au sein de son conseil d’administration, ce qui confirmait l’indépendance de l’ONG française. La délégation a souligné que Wikimedia France s’intéressait à la diffusion de l’information et du savoir et jouait un rôle important et significatif dans les débats sur la propriété intellectuelle, le droit d’auteur et tous les aspects, notamment en ce qui concernait les nouveaux modes de communication. Ajoutant que Wikimedia France était indépendante des autorités publiques et n’en recevait aucune instruction, la délégation a appuyé l’admission de la liste complète des ONG figurant dans le document de travail.
17. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour la préparation du document de travail à l’examen et a déclaré qu’elle estimait que l’admission d’observateurs était une question technique. Elle a rappelé les sessions de l’OMPI en 2020 et 2021, au cours desquelles des questions similaires concernant l’admission d’observateurs avaient été examinées. La délégation s’est dite convaincue que la décision concernant l’admission d’observateurs ne devrait être prise que par consensus et que, par conséquent, le principe du consensus devrait être soutenu. La délégation a souscrit aux observations formulées concernant les structures affiliées à la Fondation Wikimedia et l’ALSA relativement à leur demande d’octroi du statut d’observateur et a noté que les demandes d’octroi du statut d’observateur des sections nationales de Wikimedia avaient été rejetées par le SCCR en mai 2022. Il fallait garantir l’indépendance et les modalités de transparence et d’ouverture, de sorte que toutes les décisions des assemblées soient prises par consensus. La délégation a fait observer qu’il n’y avait pas de consensus en ce qui concernait les huit organisations et, par conséquent, elle a appuyé les déclarations faites par d’autres délégations suggérant que les assemblées devraient reporter à une date ultérieure une décision quant à ces ONG.
18. La délégation du Canada a fait part de son appui à l’inclusion et à la participation des ONG aux délibérations pertinentes au sein des institutions des Nations Unies, telles que l’OMPI, et elle estimait que le droit des ONG à participer aux discussions de l’OMPI devrait être apprécié principalement sur le fond de leur demande.
19. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a remercié le Secrétariat pour la préparation du document de travail A/63/3 Rev. Elle a rappelé la tradition consistant à prendre une décision sur l’admission des observateurs par consensus. Soulignant que le principe du consensus devait être respecté, la délégation partageait les préoccupations exprimées par la délégation de la Chine et d’autres États membres. Elle a appuyé la proposition de report de la décision d’octroyer le statut d’observateur à ces organisations précises à une date ultérieure en raison de l’absence de consensus.
20. La délégation de l’Algérie, parlant en son nom propre, a salué le travail et la contribution importante des ONG au sein des organisations du système des Nations Unies. Elle a pris note des réserves et préoccupations exprimées par la Chine et d’autres délégations concernant l’octroi du statut d’observateur à certains candidats au statut d’observateur et a appelé à respecter le principe du consensus qui, jusqu’à présent, avait défini les travaux des assemblées et a exhorté les délégations à poursuivre de la même manière.
21. La délégation de la République arabe syrienne a déclaré qu’elle appréciait les préoccupations de la Chine concernant l’admission d’observateurs conformément aux procédures adoptées, qui prenaient en considération la souveraineté des États. Elle a souligné à cet égard l’importance du consensus lors de l’admission des observateurs.
22. La délégation de l’Allemagne a souscrit aux déclarations faites par le groupe B et par les délégations de la France, des États‑Unis d’Amérique, de la Suède et de la Suisse. Elle a déclaré que Wikimedia Allemagne avait un intérêt légitime à être accréditée en tant qu’observateur par la soixante‑troisième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI. La délégation a fait part de sa connaissance de l’organisation et de sa participation constructive à long terme aux procédures législatives et aux consultations, notamment dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes en Allemagne. Elle a fait observer que Wikimedia Allemagne était une organisation en vertu du droit allemand qui était juridiquement indépendante de la Fondation Wikimedia et des autres sections nationales. Elle a souligné l’importance pour l’OMPI de rester une organisation transparente ouverte à la société civile et aux autres observateurs.
23. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a pris note de la pratique consistant à prendre des décisions concernant l’admission d’observateurs aux réunions de l’OMPI par consensus et a suggéré que cette pratique soit maintenue.
24. La délégation de Cuba a demandé aux États membres de respecter le principe du consensus.
25. Remerciant les délégations pour leurs déclarations et prenant acte des points de vue divergents, la présidente a pris note des vœux exprimés par les délégations en faveur d’un consensus. La présidente a proposé d’adopter le paragraphe de décision figurant dans le document A/63/3 Rev, à l’exception des demandes de l’ALSA, et des sections nationales de Wikimedia en Afrique du Sud, en Allemagne, en Argentine, en France, en Italie, en Suisse et en Suède :
26. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d’accorder le statut d’observateur aux organisations suivantes :
    1. Organisations non gouvernementales internationales :
       1. Global Expert Network on Copyright User Rights (User Rights Network); et
       2. Conseil de l’innovation.
    2. Organisations non gouvernementales nationales :
       1. American Arab Intellectual Property Association (AAIPA);
       2. Argentine Management Society of Actors and Performers (SAGAI);
       3. Association pour le devenir des autochtones et de leur connaissance originelle (ADACO);
       4. Association chinoise pour les marques (CTA);
       5. Digital Law Center (Centre de droit du numérique ou DLC);
       6. Hiperderecho;
       7. InternetLab Research Association in Law and Technology (InternetLab);
       8. Italian Industrial Property Consultants Institute (OCPI); et
       9. Association chinoise de la protection par brevet (PPAC).

## Point 7 de l’ordre du jour unifié Projets d’ordre du jour des sessions ordinaires de 2023

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/81/4).

## Point 8 de l’ordre du jour unifié

## Nouveau cycle d’élection des membres des bureaux des assemblées et autres organes de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/63/5 Rev.
2. En présentant ce point de l’ordre du jour, la vice‑conseillère juridique a attiré l’attention des délégations sur le document A/63/5 Rev. avant de rappeler qu’à la suite de l’expérience réussie de la modification du cycle d’élection des membres des bureaux de l’Assemblée générale de l’OMPI, tel qu’adopté par les États membres en 2016 (voir les paragraphes 17 et 18 du document WO/GA/48/17), le document A/63/5 Rev. contenait une proposition visant à aligner de la même manière le cycle électoral des membres des bureaux des assemblées des États membres de l’OMPI et d’autres organes des États membres de l’OMPI, sur celui de l’Assemblée générale de l’OMPI en modifiant l’article 9.2) des Règles générales de procédure de l’OMPI. La vice‑conseillère juridique a expliqué que, ce faisant, les mandats des membres des bureaux commenceraient, comme c’est actuellement le cas, avec les membres des bureaux de l’Assemblée générale de l’OMPI, après la dernière réunion de la session au cours de laquelle ils ont été élus. La vice‑conseillère juridique a noté qu’afin de faciliter le nouveau cycle électoral, une prolongation ponctuelle du mandat des membres des bureaux en poste lors des assemblées de l’OMPI de 2022, élus en vertu de l’actuelle règle 9.2) des Règles générales de procédure de l’OMPI, a également été proposée. Cela permettrait de combler l’écart existant entre la fin de leur mandat et celui du début du mandat des nouveaux membres des bureaux élus en 2023 dans le cadre de la nouvelle règle proposée. La vice‑conseillère juridique a en outre expliqué que le document A/63/5 Rev. proposait également de moderniser les Règles générales de procédure de l’OMPI ainsi que les règlements intérieurs particuliers des organes directeurs de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI sur certains points, qui ne modifient pas le fond des règles à proprement parler. La vice‑conseillère juridique a expliqué pour conclure que la modernisation concernait un langage non genré, une mise à jour de la terminologie et la suppression des références obsolètes.
3. La délégation de l’Allemagne, parlant au nom du groupe B, a noté que les organes de l’OMPI, tels que les comités permanents et les groupes de travail, traitaient de questions hautement techniques et complexes et que les modifications proposées permettraient aux membres des bureaux de ces organes de prendre leurs fonctions après la dernière réunion de la session au cours de laquelle ils étaient élus. Par conséquent, ces membres des bureaux auraient plus de temps pour se familiariser avec la question et mieux se préparer pour la première réunion sous leur présidence. Le groupe a déclaré que ces modifications visaient à faciliter la recherche d’un consensus et à aboutir, en fin de compte, à des réunions plus efficientes et plus efficaces. Il a donc appuyé la proposition, notant que la modification du cycle d’élection des membres des bureaux de l’Assemblée générale de l’OMPI, il y a six ans, s’était révélée bénéfique. Le groupe était convaincu que les avantages seraient évidents pour les membres des bureaux des autres organes de l’OMPI. Dans le même temps, le groupe constatait avec satisfaction que la proposition rendrait la structure de gouvernance de l’OMPI plus unifiée et s’est félicitée du fait que le Secrétariat ait saisi l’occasion de moderniser certains aspects des Règles générales de procédure de l’OMPI et des règlements intérieurs particuliers, notamment en adoptant un langage non genré et en actualisant la terminologie générale.
4. La délégation de la Fédération de Russie estimait que les modifications proposées concernant le mandat des membres des bureaux, qui commenceraient après la dernière réunion de la session au cours de laquelle ils ont été élus, permettraient aux membres des bureaux de mieux se préparer aux sessions et amélioreraient les résultats des sessions. À propos du document A/63/5 Rev., la délégation a fait observer que la langue russe était l’une des langues dans lesquelles il était grammaticalement difficile d’avoir une terminologie neutre et elle serait donc reconnaissante au Secrétariat de fournir des éclaircissements concernant les formulations proposées sans incidence sur le genre.
5. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a confirmé le bien‑fondé des modifications proposées pour le cycle électoral et s’est félicitée du fait qu’une modification donnerait aux membres des bureaux des organes concernés le temps nécessaire pour préparer efficacement leurs réunions respectives et leur permettrait d’examiner des questions parfois très techniques. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a également reconnu la nécessité d’une période de transition pour adapter les deux cadres juridiques en un seul cadre cohérent reflétant le cycle électoral de tous les membres des bureaux. Le groupe a donc exprimé son appui aux modifications du cycle électoral et à l’adaptation des Règles générales de procédure de l’OMPI et des règlements intérieurs particuliers en conséquence.
6. Répondant à la question relative à la neutralité de genre dans la langue russe, soulevée par la délégation de la Fédération de Russie, le directeur de la Division linguistique a informé les participants que l’OMPI avait récemment publié ses directives sur le langage inclusif dans les six langues officielles des Nations Unies. Les lignes directrices comprenaient des stratégies et des solutions pratiques pour encourager l’utilisation de termes non discriminatoires dans la documentation et les publications de l’OMPI, conformément aux valeurs fondamentales des Nations Unies en matière d’égalité et de diversité. Le directeur a déclaré que l’OMPI reconnaissait également que les approches en faveur d’un langage inclusif variaient selon les pays et les cultures et que certains termes et expressions n’étaient pas universellement acceptés. Les lignes directrices étaient donc fondées sur la pratique générale actuelle au sein et en dehors du système des Nations Unies. Le directeur a reconnu le fait que la langue russe présentait des difficultés et a précisé qu’en ce qui concernait le document de travail, les six langues avaient été établies séparément. Il s’est déclaré prêt à travailler avec la Fédération de Russie concernant le document à l’examen afin d’assurer la conformité avec l’utilisation de la langue russe.
7. La délégation de la Chine s’est félicitée de l’amendement des Règles générales de procédure de l’OMPI et des règlements intérieurs particuliers afin de les mettre en conformité avec les politiques et pratiques actuelles de l’OMPI. La délégation estimait que le Secrétariat devrait prendre en considération tous les contenus qui exigeaient des amendements de manière globale et les traiter de concert. Elle a souligné que l’article 40 des Règles générales de procédure, intitulé “Langues des documents”, et l’article 41,“Langues des Interventions orales – Interprétation” bénéficieraient également de la suppression d’expressions désuètes afin de les rendre conformes à la politique linguistique actuelle de l’OMPI. La délégation a suggéré que le Secrétariat modifie l’article 40.1) comme suit : “les documents à envoyer aux différents organes devraient être rédigés dans les six langues officielles des Nations Unies”, et l’article 41.1) comme suit : “Durant les séances des organes, les déclarations orales devraient être faites dans les six langues officielles des Nations Unies, et l’interprétation est assurée dans les six langues officielles des Nations Unies. Compte tenu des besoins opérationnels, le Directeur général peut cependant décider d’ajouter ou de réduire l’utilisation des langues autres que celles des Nations Unies en tant que langues d’interprétation”. La délégation a en outre suggéré la suppression de l’article 4 des règlements intérieurs particuliers de l’Assemblée générale de l’OMPI et de l’article 3 des règlements intérieurs particuliers de la Conférence de l’OMPI.
8. La vice‑conseillère juridique a remercié la délégation de la Chine pour les points soulevés, avec lesquels le Secrétariat était d’accord, dans la mesure où les Règles générales de procédure et les règlements intérieurs particuliers bénéficieraient sans aucun doute d’un examen supplémentaire pour s’assurer qu’ils étaient cohérents dans toutes les références linguistiques. La vice‑conseillère juridique a ajouté que le Secrétariat souhaitait poursuivre la conversation, prendre note des observations, et revenir vers les États membres concernant les modifications très spécifiques, car elles exigeaient du Secrétariat qu’il examine de nouveau attentivement les Règles générales de procédure et les règlements intérieurs particuliers pour toute autre référence linguistique, dans le but de rendre que toutes les références conformes aux politiques multilingues de l’OMPI.
9. La délégation de la Chine a pris note du paragraphe de décision proposé figurant dans le document A/63/5 Rev., mais elle a fait observer que les déclarations de la délégation n’étaient pas reflétées dans ce paragraphe et qu’elle ne pouvait donc pas approuver le paragraphe de décision dans sa forme actuelle.
10. La vice‑conseillère juridique a pris note de la demande de la délégation de la Chine et de la délégation de la Fédération de Russie, qui ont exprimé des sentiments similaires, en réponse à laquelle le Secrétariat a proposé d’ajouter un nouvel alinéa iv) au paragraphe de décision figurant dans le document A/63/5 Rev. Le paragraphe de décision modifié demandait désormais en outre au Secrétariat de poursuivre la révision des Règles générales de procédure de l’OMPI et des règlements intérieurs particuliers en vue d’actualiser les références linguistiques et d’apporter d’autres révisions nécessaires, et de présenter les modifications proposées aux assemblées de l’OMPI lors de leurs sessions de 2023.
11. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
    * 1. ont modifié le cycle d’élection des membres de bureaux (un président et deux vice‑présidents) visé à l’article 9.2) des Règles générales de procédure, de sorte que leur mandat commence à courir à l’issue de la dernière séance de la session au cours de laquelle leur élection a eu lieu;
      2. ont facilité le passage au nouveau cycle d’élection, de sorte que les membres de bureaux en exercice lors des assemblées 2022 de l’OMPI président leurs séances respectives lors des assemblées 2023 de l’OMPI;
      3. ont adopté les modifications des Règles générales de procédure et des règlements intérieurs particuliers concernés, qui sont reproduites dans les annexes du document A/63/5 Rev., en application de la décision énoncée au point i), et les modifications proposées décrites aux paragraphes 12 à 14;
      4. ont demandé au Secrétariat de poursuivre la révision des Règles générales de procédure et des règlements intérieurs particuliers en vue d’actualiser les références linguistiques et d’apporter d’autres révisions nécessaires et de présenter les modifications proposées aux assemblées de l’OMPI lors de leurs sessions de 2023.

## Point 9 de l’ordre du jour unifié Rapports des comités de l’OMPI

1. Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)
2. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/55/12).

ii) Comité permanent du droit des brevets (SCP)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/55/12).

iii) Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/55/12).

iv) Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/55/12).

v) Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/55/12).

vi) Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/55/12).

vii) Comité des normes de l’OMPI (CWS)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/55/12).

## Point 10 de l’ordre du jour unifié Rapports sur l’audit et la supervision

* + 1. Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/55/12).
2. Rapport du vérificateur externe des comptes
3. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/63/6 et A/63/7.
4. Le vérificateur externe des comptes a fait la déclaration suivante :

“Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués, au nom du contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume‑Uni, j’ai le plaisir de pouvoir présenter les conclusions de notre audit en personne.

“Dans ma présentation, j’aborderai les quatre principaux domaines de travail : premièrement l’audit des états financiers et la gestion financière, puis je couvrirai les deux principaux thèmes qui figurent dans notre rapport, à savoir gouvernance et contrôle interne, ainsi que notre examen des modèles de prévision des recettes. Nous avons également procédé à un suivi plus détaillé de notre précédent examen de la gestion des ressources humaines.

“Premièrement, en ce qui concerne notre audit des états financiers, je suis ravi de confirmer que, cette année encore, l’opinion du vérificateur externe était sans réserve et que l’audit n’a révélé aucune erreur ou faiblesse que nous ayons considérée comme importante pour l’exactitude, l’exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble. Notre audit confirme également que les opérations ont été effectuées conformément au règlement financier établi par les États membres.

“Les états financiers de l’OMPI et les commentaires financiers qui les accompagnent restent de haute qualité, soutenus par des systèmes de contrôle interne et d’établissement de rapports solides. Dans l’ensemble, les résultats de notre vérification ont été positifs et n’ont révélé aucune erreur ou faiblesse importante dans les contrôles et nous avons communiqué les détails de ce travail à l’OCIS, avec qui nous avons eu un dialogue productif.

“En ce qui concerne la gestion financière, globalement, l’OMPI a maintenu une situation financière saine, principalement en raison du modèle d’affaires générateur de trésorerie de l’OMPI. Elle a procédé à des placements substantiels dans son patrimoine immobilier et dispose d’importantes réserves, largement étayées par des liquidités et des placements, plus que suffisantes pour faire face à l’ensemble de ses obligations. Il demeure important que, à mesure que l’OMPI modifie ses modalités de fonctionnement après la pandémie, l’utilisation de ces actifs importants fasse l’objet d’un suivi afin de rechercher les possibilités d’utiliser au mieux son patrimoine. Ainsi que cela a déjà été souligné, les performances et la position financières différentes de chaque union montrent à quel point l’Organisation est dépendante des unions du PCT et de Madrid, qui, en particulier l’Union du PCT, compensent les déficits signalés par les unions de La Haye et de Lisbonne.

“Nous avons de nouveau mis en évidence la croissance continue des engagements au titre des prestations dues au personnel. Il s’agit principalement de l’assurance maladie des membres du personnel après la cessation de service, de leurs droits au rapatriement et des obligations accumulées en matière de congés. En 2021, le passif global pour ces prestations au personnel a augmenté de 120 millions de francs suisses supplémentaires, pour atteindre 616 millions de francs suisses. En supposant que les hypothèses actuelles restent cohérentes, l’OMPI prévoit que le passif en matière d’assurance maladie après la cessation de service devrait augmenter à plus de 716 millions de francs suisses d’ici à 2025. Ces prestations consommeront une part croissante des revenus futurs de l’OMPI. Les membres se souviendront que nous avons recommandé l’année dernière à l’OMPI d’examiner les possibilités d’atténuer la future croissance potentielle de ces obligations. Au terme de l’audit 2021, le Secrétariat a publié son étude sur la gestion actif‑passif, que nous examinerons dans le cadre de l’audit de l’année prochaine.

“S’agissant à présent du premier thème de notre rapport qui aborde les questions de gouvernance et de contrôle interne qui fournissent aux États membres la confiance et l’assurance concernant la gestion des ressources.

“Nous avons continué à conclure que l’OMPI dispose de systèmes solides de contrôle interne et qu’aucune faiblesse importante n’a été portée à notre attention au cours du processus d’audit. L’Organisation a toujours été proactive dans son approche du contrôle interne, et nous avons pris note des propositions de modification du Règlement financier, de la nature évolutive de la conformité, de l’élaboration d’une déclaration révisée relative au risque accepté et des changements en cours au sein de la Division de la supervision interne (DSI).

“Comme les États membres le savent, l’OMPI propose certaines modifications du Règlement financier. L’objectif est de le moderniser et de le rationaliser, en tenant compte des pratiques actuelles et des nouvelles structures organisationnelles. Les propositions comblent également d’importantes lacunes dans les règlements existants, dans des domaines tels que le travail en partenariat et la gestion des responsabilités. Nous avons fourni un retour d’information rapide sur les propositions du Secrétariat et notre conclusion générale est que la structure révisée offre un cadre plus cohérent. Nous soulignons les avantages d’un examen après la mise en œuvre pour permettre l’adaptation de toute règle devant être affinée après sa mise en œuvre initiale.

“L’OMPI a une approche très au point pour examiner la conformité avec ses contrôles identifiés. Nous avons examiné les processus détaillés entrepris et fait des observations afin de contribuer à la maturation de l’approche. Nous avons souligné la nécessité de se concentrer davantage sur les contrôles clés. Une plus grande assurance sur les contrôles clés importants permettra de créer des gains d’efficacité, de donner à la direction des informations sur la qualité et l’efficacité des éléments les plus importants du système de contrôle interne. Conscients de nos observations, nous continuons à considérer que l’OMPI a l’une des meilleures approches en matière de conformité au sein du système des Nations Unies.

“Depuis le début de notre mandat en 2018, nous avons soutenu l’ambition de l’OMPI d’adopter l’analyse de données pour fournir une assurance plus étendue sur le fonctionnement de l’environnement de contrôle. Ces analyses fournissent des outils rentables et systématiques pour obtenir un retour d’information sur le fonctionnement des contrôles, pour informer la direction sur les domaines à risque et les possibilités d’amélioration. La mise en œuvre de l’approche a connu des retards dus à la manière dont les données sont stockées, mais nous encourageons vivement la direction à accompagner la fourniture d’au moins quelques analyses pour donner des orientations sur la manière dont l’Organisation peut déployer son approche la plus large. Plusieurs secteurs différents au sein du Secrétariat ont élaboré leur propre gamme d’outils d’analyse, il est important que l’investissement de l’OMPI soit abordé de manière holistique, ce qui éviterait une répétition des tâches et garantirait que l’expertise puisse être développée et partagée sur des plateformes communes.

“En ce qui concerne la gestion des risques, nous avons noté l’élaboration positive d’une déclaration relative au risque accepté claire et concise en consultation avec les États membres, axée sur les résultats escomptés de l’Organisation. À notre avis, l’articulation de la tolérance au risque et du risque accepté fournit une plateforme sur laquelle l’OMPI peut concentrer ses ressources, évaluer l’efficacité des mesures d’atténuation et démontrer sa gestion des risques. Cette déclaration est l’une des plus claires que nous ayons vues, et nous examinerons comment l’OMPI s’en sert pour fournir des informations et déterminer son approche du risque lors d’audits futurs.

“Nous avons pris note des travaux et du fonctionnement du Groupe de gestion des risques, présidé par le Directeur général. Il étudie les risques les plus importants auxquels l’Organisation est confrontée et la manière dont ils sont gérés. Il convient de revoir comment le Groupe de gestion des risques obtient une assurance sur les risques au niveau du secteur et sur le niveau de remise en question de ces risques et des mesures d’atténuation associées.

“En ce qui concerne notre examen des modèles de prévision des recettes, nous avons observé l’année dernière que l’OMPI dépassait régulièrement son objectif en matière de recettes provenant des taxes et sous‑utilisait systématiquement son budget de dépenses, ce qui a conduit à des excédents supérieurs à ceux initialement prévus. Nous avons donc décidé de revoir la base de la modélisation des recettes, qui constitue un élément essentiel des hypothèses sous‑tendant le budget.

“Les modèles ont été conçus en interne pour fournir des informations sur les volumes de dépôts futurs attendus et les taxes correspondantes des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI. Si l’activité de dépôt est un facteur clé pour certains éléments de coût variables des dépenses inscrites au budget de l’OMPI, de nombreux coûts sont déterminés par leur nature et influencés par les facteurs inflationnistes et les changements découlant de la mise en œuvre de nouvelles initiatives et moins dépendants de l’activité de dépôt à proprement parler.

“Notre travail a confirmé que le modèle atteint son objectif de fournir une base raisonnable pour la planification et la budgétisation. Dans l’ensemble, notre examen met en évidence la prudence de l’OMPI dans sa planification financière, ce qui minimise le risque pour les États membres, mais augmente le potentiel de dépassement constant de l’excédent prévu. Nous continuons d’inviter les États membres à adopter une approche stratégique quant à la manière dont ces fonds excédentaires sont utilisés au mieux par l’Organisation.

“Concernant notre suivi de la gestion des ressources humaines, en 2018, nous avons examiné la manière dont l’OMPI a rendu compte de sa performance, en nous référant aux travaux du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH). En octobre 2021, l’OMPI a adopté une nouvelle stratégie en matière de ressources humaines qui a recentré son approche et conduit à des changements stratégiques et structurels au sein du DGRH.

“La restructuration met davantage l’accent sur les domaines prioritaires et offre un meilleur cadre pour que le DGRH évolue d’une fonction transactionnelle à une fonction plus stratégique dans la manière dont il soutient l’Organisation et son personnel. Cette évolution s’appuiera sur des rapports sur l’exécution et des activités de conformité améliorés, fournissant ainsi de meilleures informations pour la prise de décision et l’efficacité.

“La nouvelle stratégie du DGRH a mis l’accent sur les questions de diversité et de gestion des talents, en abordant les domaines que nous avions identifiés comme nécessitant une attention particulière. Les plans établis dans ces domaines devraient permettre de disposer d’un personnel plus qualifié, répondant aux besoins de l’OMPI et aux aspirations du personnel. Une attention particulière est accordée au renforcement de la formation et des compétences en matière de direction et de gestion, ainsi qu’à l’efficacité de la formation et de sa contribution au personnel et à l’Organisation. Ces changements permettront d’améliorer la planification du personnel et de disposer d’un personnel plus flexible pour répondre aux besoins futurs.

“Les dispositions et l’approche de la gestion des absences du personnel ont été renforcées. L’OMPI a renforcé son contrôle de la conformité et a établi des paramètres pour les actions et interventions lorsque le personnel est absent. Ces dispositions devraient apporter des avantages en réduisant les niveaux d’absence globaux de l’OMPI et fournir un meilleur soutien pour un retour réussi des individus. Au fil du temps, des perfectionnements peuvent être apportés à ces processus en revoyant les délais d’intervention et en comparant les niveaux d’absence avec d’autres entités.

“Nous nous félicitons du passage à un engagement accru du personnel, qui soutient une culture de changement à l’OMPI. L’utilisation de nouveaux outils et de nouvelles communications avec le personnel, comme les enquêtes auprès du personnel, s’en trouve renforcée. Ces enquêtes seront utilisées pour suivre fréquemment l’expérience des employés et fournir des informations permettant de surveiller l’impact des changements et l’efficacité de la nouvelle stratégie. Il sera important pour la direction de surveiller les niveaux de réponse; l’expérience montre que lorsque des actions ne sont pas prises, cela peut avoir une incidence sur la participation et les scores d’engagement et peut mettre en danger la réalisation des nouvelles stratégies.

“Bien qu’il soit trop tôt pour évaluer l’impact des changements, des cadres solides ont été établis pour permettre à l’Organisation de répondre dans les domaines clés que nous avons identifiés dans notre rapport de 2018. Étant donné qu’il s’agit de nouvelles initiatives, le temps nous dira quels effets elles auront sur l’Organisation et ses performances.

“Pour conclure, je peux confirmer que des progrès ont été réalisés dans la clôture et la mise en œuvre de six recommandations des années précédentes, neuf recommandations restant en cours. Elles concernent principalement les recommandations formulées l’année dernière.

“Enfin, je tiens à remercier le Directeur général et le personnel de l’OMPI de leur soutien et leur coopération en vue de faciliter la réalisation de notre audit.

“Je vous remercie de votre attention bienveillante et je serai ravi de répondre à toute question ou de fournir davantage d’informations concernant le contexte de notre audit.”

1. La délégation de l’Allemagne, parlant au nom du groupe B, a remercié le vérificateur externe des comptes pour son rapport sur les états financiers de l’OMPI pour 2021 et a remercié M. Damian Brewitt, du Bureau national de vérification des comptes du Royaume‑Uni, pour sa présentation. Le groupe B a saisi cette occasion pour exprimer sa gratitude, pour le travail et les efforts du vérificateur externe des comptes. Un système de supervision efficace est essentiel pour maintenir l’efficacité et l’efficience de l’Organisation. S’agissant des observations de fond, le groupe B a rappelé sa déclaration telle qu’elle avait été présentée à la trente‑quatrième session du PBC.
2. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le vérificateur externe des comptes pour avoir préparé le rapport et pour sa présentation. La délégation a pris note avec satisfaction de la conclusion du vérificateur des comptes sur la réalisation d’indicateurs financiers élevés de l’Organisation ainsi que sur la stabilité du travail dans un contexte d’incertitude économique mondiale. Elle a appelé le vérificateur externe des comptes à s’intéresser à un suivi plus détaillé des dépenses futures, y compris les dépenses liées au paiement de l’assurance maladie. Compte tenu du fait que le paiement des indemnités au personnel est un facteur de risque majeur pour la santé financière de l’OMPI, la délégation a estimé que des données plus détaillées sur les dépenses futures pertinentes seraient très utiles pour permettre aux États membres d’évaluer correctement la situation. La délégation a également souligné la nécessité pour le Secrétariat de mettre strictement en œuvre les recommandations du vérificateur externe des comptes et de fournir régulièrement des mises à jour aux États membres. Elle estimait que toutes les recommandations ouvertes devaient être satisfaites dans les plus brefs délais.
3. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié l’Office National d’audit du Royaume‑Uni pour avoir présenté les résultats complets de l’audit. Le groupe s’est félicité de l’excellent travail accompli par le vérificateur externe des comptes malgré les défis persistants posés par la pandémie de COVID‑19. Le groupe a pris note de l’observation du vérificateur externe concernant les bons résultats financiers de l’OMPI en 2021 et du fait que l’Organisation reste bien placée pour faire face à l’incertitude économique mondiale persistante. Le groupe a constaté avec satisfaction que les systèmes de contrôle interne de l’OMPI étaient solides et qu’aucune lacune importante dans les processus de l’OMPI n’était apparue au cours du processus d’audit. Le groupe a approuvé la recommandation du vérificateur externe aux comptes d’adopter une approche stratégique de l’utilisation optimale des fonds excédentaires par l’Organisation, afin que celle‑ci continue de répondre aux attentes des États membres. Enfin, le groupe a pris note de l’acceptation positive des recommandations du vérificateur externe aux comptes par la direction de l’OMPI et attendait avec intérêt leur mise en œuvre.
4. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note du rapport du vérificateur externe des comptes figurant dans le document A/63/6, et a remercié le vérificateur externe des comptes pour son excellent travail malgré les contraintes de la pandémie de COVID‑19. Le groupe s’est félicité du fait que les états financiers annuels de l’OMPI avaient été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et ne contenaient aucune anomalie significative grâce à une gestion financière saine. Le groupe s’est également félicité du fait que la solide situation financière de l’OMPI en 2021 lui permettait de mener ses activités à un niveau de performance élevé. Néanmoins, de nombreuses incertitudes continuaient de menacer les perspectives économiques mondiales, ce qui exigeait une vigilance constante. Le groupe partageait l’avis du vérificateur externe des comptes sur l’importance de convenir d’une approche stratégique pour l’utilisation des fonds excédentaires afin de poursuivre plus efficacement les objectifs stratégiques contenus dans le plan stratégique à moyen terme (PSMT) 2022–2026. Le groupe s’est félicité de la solidité et du bien‑fondé des systèmes de contrôle interne, même si des améliorations sont possibles afin de garantir que les processus de contrôle interne soient plus efficaces sur la base de toute déclaration relative au risque accepté. Cela permettrait d’éviter les chevauchements de responsabilités dans le cadre des audits internes et garantirait une meilleure utilisation des ressources disponibles pour l’audit des opérations qualitatives essentielles. S’agissant des questions de gestion des ressources humaines, le rapport n’a pas abordé les problèmes chroniques liés à la diversité au sein du personnel de l’OMPI, tant en termes de genre que d’équilibre géographique, et la question de la diversité géographique devait être un élément clé du travail de contrôle, car cela restait une priorité pour la majorité des États membres. S’agissant du rapport financier, le groupe a estimé que toutes les initiatives prises par l’OMPI pour mettre en œuvre les objectifs stratégiques du budget du programme de travail devraient être mentionnées en accordant une attention particulière aux activités relatives au Plan d’action pour le développement de l’OMPI et aux objectifs de développement durable (ODD). Le groupe a souligné qu’il était important que le rapport financier annuel contienne des données sur les nouveaux recrutements au sein de l’OMPI, les postes occupés et les incidences financières correspondantes. Le groupe a encouragé le Secrétariat à mettre en œuvre efficacement les recommandations contenues dans le rapport et à poursuivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations précédentes.
5. La délégation de l’Espagne a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Allemagne au nom du groupe B et a remercié la présidente pour le travail accompli au cours de la récente session du PBC. Elle a salué le rapport complet et détaillé du vérificateur externe des comptes, qui soulignait qu’en dépit des difficultés rencontrées en 2021, la collaboration entre le vérificateur externe des comptes et le Secrétariat avait été exemplaire. La délégation a félicité le Secrétariat pour les résultats du rapport du vérificateur externe des comptes, qui soulignait, par exemple, que l’OMPI possède l’un des meilleurs systèmes de contrôle interne analysés dans le cadre du système des Nations Unies. La délégation a rappelé la déclaration du groupe B à la trente‑quatrième session du PBC selon laquelle le rapport mettait l’accent sur la gestion financière saine qui avait été démontrée sur la base d’une approche très prudente. La délégation était d’accord avec le vérificateur externe des comptes sur le fait qu’un débat adéquat devrait avoir lieu sur l’utilisation des fonds excédentaires en raison de l’excédent de l’OMPI chaque année, et elle était convaincue que cet excédent pourrait être mieux investi pour améliorer les services et offrir une meilleure assistance aux États membres, par exemple par le biais des programmes relevant des différents secteurs. La délégation a rappelé que le Programme pour les jeunes experts avait été examiné la veille, mais qu’elle avait la certitude que d’autres programmes pouvaient être mentionnés. La délégation a souhaité rappeler au Secrétariat, au vérificateur externe des comptes et aux États membres que les taxes pour les services de l’OMPI et leur modélisation devraient tenir compte non seulement des questions statistiques, mathématiques et techniques, mais aussi stratégiques et holistiques, car les systèmes internationaux de propriété intellectuelle côtoyaient les systèmes régionaux et nationaux. Bien qu’ils puissent être indépendants, cela influençait l’impression que les utilisateurs avaient du système dans son ensemble. Par conséquent, la délégation s’est dite convaincue qu’il faudrait en tenir compte dans toute décision future sur des changements potentiels examinée avec les États membres. Pour ces raisons, la délégation a tenu à indiquer son soutien à l’Assemblée générale de l’OMPI en prenant note du document WO/PBC/34/4.
6. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a salué le travail du vérificateur externe des comptes et l’a remercié pour le rapport et la présentation complets et détaillés. Le groupe avait examiné le rapport du vérificateur externe des comptes et avait noté avec satisfaction que les états financiers annuels faisaient l’objet d’une évaluation élevée. Dans le même temps, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était heureux d’apprendre que l’OMPI disposait d’un solide système de contrôles et de rapports internes, qui montrait qu’une gouvernance efficace sans faiblesse notable faisait partie intégrante de l’Organisation. Le groupe a également salué le fait que l’OMPI continuait à fournir de solides performances financières en 2021 et que, malgré les défis persistants de la pandémie de COVID‑19, l’Organisation maintenait une position de réserve saine et était en mesure de répondre à l’incertitude économique mondiale. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a également reconnu que les recommandations du vérificateur externe des comptes étaient bien établies et a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses travaux sur leur mise en œuvre rationnelle.
7. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié le vérificateur externe des comptes pour son rapport. Elle a apporté son soutien à la déclaration faite par la délégation de l’Allemagne au nom du groupe B dans le rapport du vérificateur externe des comptes, et elle a pris note en particulier de l’observation selon laquelle le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et les systèmes de Madrid, en particulier le système du PCT, avaient comblé les déficits des systèmes de La Haye et de Lisbonne. La délégation a continué d’exhorter l’OMPI et les États membres à prendre des décisions qui conduiraient tous les systèmes à la viabilité financière et à un jour où les déposants de demandes selon le PCT n’auraient plus à subventionner les autres systèmes d’enregistrement. La délégation a poursuivi en soutenant que les États membres de l’OMPI pourraient accepter des ajustements qui assureraient un meilleur équilibre entre les unions de l’OMPI financées par les taxes sur le long terme et conformément aux obligations des traités de tous les membres des unions.
8. Le vérificateur externe des comptes a remercié la présidente pour ses observations sur le rapport du vérificateur externe des comptes. Le vérificateur externe des comptes a déclaré qu’il avait pris note d’un certain nombre de questions soulevées par les États membres et qu’il en tiendrait compte lors de la planification de ses travaux pour le prochain cycle, et qu’il reviendrait vers les délégations sur certaines de ces questions soulevées dans ses futurs rapports. Le vérificateur externe des comptes a remercié les délégations d’avoir pris connaissance du rapport du vérificateur externe des comptes et d’avoir formulé ces observations.
9. La présidente a remercié le vérificateur externe des comptes pour le travail accompli, tant sur les informations que sur le rapport qui avait été présenté. La présidente a été ravie d’entendre qu’il n’y avait pas de faiblesses significatives et qu’un système solide était en place. Il était encore plus encourageant de constater que l’OMPI dispose de l’un des systèmes de contrôle interne les plus solides des Nations Unies, et de donner également la recommandation et l’avis concernant certaines discussions qui avaient déjà eu lieu pendant la semaine des assemblées sur la révision du Règlement financier et du règlement d’exécution du Règlement financier.
10. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du “Rapport du vérificateur externe des comptes” (document A/63/6).

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/55/12).

## Point 11 de l’ordre du jour unifié Rapport sur le Comité du programme et budget (PBC)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/63/7.
2. La présidente a noté que ce point couvrait toutes les questions relatives au PBC. Un document a été examiné au titre de ce point, comme indiqué dans la liste des documents, à savoir le document A/63/7, “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget”, qui contenait toutes les décisions prises à la trente‑quatrième session du PBC.
3. Le Secrétariat a expliqué que l’année 2022 étant une année non budgétaire, une seule session du PBC s’est tenue du 27 juin au 1er juillet 2022. L’ordre du jour du PBC couvrait un certain nombre d’éléments, dont les questions d’audit et de supervision, l’exécution du programme et les questions financières, les questions et les propositions découlant des décisions prises par les assemblées de 2021 et à la trente‑troisième session du PBC. Sous la direction du président du PBC, les États membres avaient travaillé de manière très constructive tout au long de la session du PBC avec le Secrétariat et avaient pris note ou recommandé pour approbation par les assemblées de l’OMPI un certain nombre de points, tels que répertoriés dans le document A/63/7. Ces points comprenaient le rapport du jury de sélection de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI; le rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d’inspection (CCI); le rapport sur la performance de l’OMPI en 2020‑2021 et la validation du rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2020‑2021 par la Division de la supervision interne (DSI); le projet supplémentaire relevant du Plan‑cadre d’équipement; la révision du Règlement financier et de son règlement d’exécution; la déclaration relative au risque accepté de l’OMPI; le plan de financement des obligations relatives aux prestations médicales après la cessation de service de l’OMPI; l’avant‑projet de mandat relatif à l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021; la méthode de répartition des recettes et du budget par union; le rapport financier annuel et états financiers pour 2021 et l’état de paiement des contributions au 31 mai 2022. Dans ce contexte, le document A/63/INF/4 présente une mise à jour de l’état de paiement des contributions au 30 juin 2022. Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2022 et au 15 juillet 2022, les contributions suivantes ont été reçues par ordre chronologique : Costa Rica, 5407 francs suisses; Bahreïn, 5697 francs suisses; Côte d’Ivoire, 66 francs suisses; Gabon, 23 francs suisses; Mali, 45 francs suisses; Niger, 23 francs suisses, Burkina Faso, 4894 francs suisses; et Uruguay, 5697 francs suisses.
4. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document A/63/7. Le groupe a remercié la présidente et le vice‑président du PBC pour les efforts inlassables qu’ils avaient déployés afin de faire avancer les débats de manière efficace et fructueuse. Le groupe a exprimé sa gratitude au sous‑directeur général du Secteur administration, finances et gestion et à son équipe pour l’appui fourni aux États membres. Le groupe a noté avec satisfaction que l’OMPI a été en mesure de maintenir une performance positive en 2021, comme en témoignaient les nombreuses réalisations accomplies dans les activités menées dans ses secteurs et malgré une situation très difficile engendrée par la pandémie de COVID‑19. Le groupe s’est dit satisfait de la qualité des rapports soumis par les différents organes de supervision, car ils témoignaient de la volonté de l’OMPI d’améliorer ses résultats en matière de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance. Le groupe était d’avis que les activités d’audit et de supervision devraient être axées sur les systèmes de gestion des risques, qui sont mis au point pour garantir que les ressources d’audit disponibles soient axées sur les domaines relativement à risque. Le groupe estimait que le rapport annuel sur les ressources humaines ne répondait pas à ses attentes quant au traitement des questions relatives à l’équilibre géographique au sein du Secrétariat de l’OMPI. Il estimait que le rapport financier annuel et les états financiers 2021 contenaient des informations insuffisantes sur la politique de recrutement de l’OMPI et les implications financières pertinentes, y compris des informations sur le nombre de postes créés pour répondre aux besoins de l’Organisation. Le groupe a salué le plan de financement pour la gestion des risques découlant des prestations à long terme dues au personnel de l’OMPI et a exhorté le Secrétariat à poursuivre ses efforts sur ce qui constituait un élément très important des dépenses dans le cadre d’une stratégie de gestion globale à moyen et à long terme. Le groupe s’est dit préoccupé par le retard dans l’élaboration d’une stratégie de l’OMPI pour l’inclusion des personnes souffrant d’un handicap, conformément à la stratégie des Nations Unies en la matière. Le groupe a exhorté le Secrétariat à s’appuyer sur les progrès déjà réalisés pour mettre en place une stratégie mondiale visant à améliorer l’accès physique et numérique aux personnes handicapées et l’inclusion systématique du handicap dans les projets et programmes gérés par l’OMPI, y compris les directives concernées relatives aux marchés publics. Le groupe a accueilli favorablement les nouvelles modifications apportées au Règlement financier et de son règlement d’exécution, et attendra avec intérêt le rapport sur l’incidence de la mise en œuvre sur la gouvernance et le fonctionnement de l’OMPI. Le groupe estimait que le réseau des bureaux extérieurs était un atout important de l’Organisation, qui lui permettait de mettre ses services et ses activités de coordination au service du développement à la portée de ses États membres, de toutes les autres parties concernées, de ses partenaires et de la réalisation des objectifs stratégiques de l’Organisation. Le groupe a réaffirmé que le mandat d’évaluation des bureaux extérieurs devait être harmonisé avec les bonnes pratiques reconnues dans l’ensemble du système des Nations Unies, tout en utilisant au mieux les compétences et l’expérience acquises par l’OMPI en matière de supervision et d’audit. La question de l’ancienneté des bureaux extérieurs devrait également être prise en compte, notamment en ce qui concernait les nouveaux bureaux en Afrique. Enfin, le groupe s’est félicité des progrès réalisés sur la question des bureaux extérieurs et a encouragé les États membres à poursuivre leurs efforts afin de terminer le mandat de l’évaluation dans les délais prévus.
5. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport sur le PBC. Elle a noté avec satisfaction la réalisation d’indicateurs financiers et de résultats positifs pour les activités de programme de l’Organisation pour l’exercice 2020-2021. Comme la délégation l’avait demandé précédemment, elle était reconnaissante des informations sur le respect des recommandations faites par le CCI au Secrétariat. Elle estimait qu’il était essentiel d’accorder une attention particulière au respect des recommandations du CCI contenues dans le document JIU/REP/2020/6 sur le multilinguisme dans le système des Nations Unies. La délégation s’est félicitée du respect de la première recommandation, relative à l’élaboration par les organisations d’un cadre stratégique pour le multilinguisme accompagné de directives administratives et opérationnelles destinées aux organes directeurs et à l’administration de l’OMPI. La délégation a souligné la nécessité de soumettre les États membres à une feuille de route sur la politique linguistique de l’OMPI convenue en 2021. La délégation a salué les efforts du Secrétariat pour attirer de nouveaux traducteurs et interprètes et conserver du personnel qualifié. En outre, la délégation a appuyé la recommandation du PBC relative au financement de la mise en œuvre du projet de phase hybride de la plateforme résiliente et sécurisée du PCT. La délégation estimait que les projets destinés aux utilisateurs et à l’amélioration de l’infrastructure informatique des systèmes d’enregistrement internationaux étaient très importants. Elle a déclaré qu’elle jugeait nécessaire d’accroître le niveau de sécurité des systèmes qui stockaient et traitaient les données confidentielles au sein de l’Organisation. La délégation espérait qu’il y aurait un contrôle régulier de l’état des systèmes informatiques du point de vue de la cybersécurité lorsque les informations confidentielles et les données personnelles étaient traitées et stockées. Elle serait reconnaissante aux États membres de fournir régulièrement des rapports sur cette question conformément à la décision du PBC. La délégation a souligné pour conclure la nécessité d’un contrôle plus détaillé des dépenses futures, y compris celles relatives au paiement des prestations au personnel et de l’assurance maladie du personnel.
6. La délégation de l’Allemagne, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour avoir préparé la liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget (PBC). Le groupe B a remercié le président du PBC pour les efforts qu’il avait déployés en présidant la trente‑quatrième session du PBC. La délégation s’est félicitée que le PBC soit parvenu à un accord sur des propositions importantes et ait formulé des recommandations à l’intention de l’Assemblée générale de l’OMPI, notamment sur la révision du Règlement financier et du règlement d’exécution du Règlement financier, projet supplémentaire relevant du Plan‑cadre d’équipement et le plan de financement pour gérer les risques découlant des avantages sociaux à long terme à l’OMPI. Le groupe B s’est félicité des progrès réalisés sur l’avant‑projet de mandat relatif à l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021 et continuerait à participer de manière constructive aux débats de la trente‑cinquième session du PBC.
7. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié l’ambassadeur de l’Inde pour sa qualité de présidente du PBC et de ses vice‑présidents à la trente‑quatrième session du PBC. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a remercié le Secrétariat pour son excellent travail et tous les préparatifs de la session. Le groupe a pris note avec satisfaction des résultats financiers pour l’exercice biennal 2020-2021 – avec un excédent record, qui était principalement attribuable aux recettes générées par les taxes provenant des systèmes internationaux de propriété intellectuelle pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels, notamment en ce qui concernait le système du PCT. Malgré la pandémie de COVID‑19, cela montrait clairement la demande croissante de services de propriété intellectuelle fournis par l’OMPI. C’est pourquoi le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est félicité de la bonne performance de l’OMPI et s’est félicité du fait que l’Organisation bénéficiait de ces résultats financiers positifs. Le groupe a souligné l’importance de poursuivre cette tendance à l’avenir. Il a rappelé qu’à la trente‑quatrième session du PBC, certaines décisions et recommandations importantes avaient été adoptées. En plus d’approuver le Secrétariat pour qu’il poursuive l’évaluation et la mise en œuvre des recommandations ouvertes de plusieurs organes de l’OMPI, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a soutenu l’approbation du projet supplémentaire relevant du Plan‑cadre d’équipement. Le groupe partageait l’avis selon lequel ces projets tournés vers l’avenir contribueraient à une meilleure utilisation des ressources tout en garantissant l’efficacité des services de haute qualité et en contribuant à résoudre les problèmes de cybersécurité. Il s’est également félicité de la décision d’approuver les amendements proposés au Règlement financier et du règlement d’exécution du Règlement financier, qui avaient été adaptées aux modèles, processus et systèmes opérationnels de l’Organisation, ainsi qu’au PSMT et au cadre stratégique révisé de l’OMPI. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a noté que la méthode de répartition des recettes et des dépenses par union resterait ouverte à la discussion à la trente‑cinquième session du PBC. Il a pris note des deux cycles de négociations sur l’avant‑projet de mandat relatif à l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a souligné que l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI devait se faire de manière très transparente, indépendante et objective et tenir compte de la situation particulière de tous les bureaux extérieurs et de leurs pays hôtes. Sur la base des contributions et des observations des délégations, les États membres étaient loin de parvenir à un consensus, mais le groupe estimait que ces discussions avaient permis de comprendre les différents points de vue et perspectives. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était disposé à s’engager de manière constructive sur le projet de mandat à la trente‑cinquième session du PBC.
8. La délégation de l’Inde a félicité le président du PBC pour son élection et l’excellent travail du PBC. La délégation s’est félicitée des progrès réalisés sur l’avant‑projet de mandat relatif à l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021 et était convaincue que le PBC accélérerait ses travaux et finaliserait le mandat de la trente‑cinquième session du PBC. Le mandat devait inclure l’équité et la transparence de l’évaluation et être conforme aux principes directeurs. L’évaluation devrait être axée sur l’analyse des indicateurs d’exécution individuels de chaque bureau extérieur et tenir compte du fait qu’elle n’aurait aucune incidence sur l’application déjà soumise de l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs. La délégation attendait avec intérêt des débats productifs sur ce point de l’ordre du jour et participerait de manière constructive aux délibérations.
9. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour avoir préparé le rapport sur la trente‑quatrième session du PBC, qui est parvenu à un accord sur un certain nombre de questions, dont le rapport du jury de sélection de l’OCIS, projet supplémentaire relevant du Plan‑cadre d’équipement, la révision du Règlement financier et du règlement d’exécution du Règlement financier et le plan de financement des obligations relatives aux prestations médicales après la cessation de service de l’OMPI. Ces décisions favorisaient effectivement la supervision, les finances, l’informatique, la sécurité des données et d’autres travaux importants de l’Organisation. La délégation appréciait cette idée. S’agissant de l’avant‑projet de mandat relatif à l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021, la délégation s’attendait à ce que toutes les parties fassent preuve d’un esprit de coopération et fassent avancer les consultations sur ce sujet à la trente‑cinquième session du PBC.
10. La délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a remercié le Secrétariat pour le travail accompli et les documents fournis. Le groupe a salué les efforts déployés par la présidente pour avancer sur l’avant‑projet de mandat relatif à l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021 dans le document WO/PBC/34/15. Il regrettait qu’aucun consensus n’ait été trouvé et que le sujet soit de nouveau débattu à la prochaine session du PBC. Le groupe a rappelé que les États membres s’étaient engagés en octobre 2015 à mettre en œuvre les principes directeurs pour les bureaux extérieurs de l’OMPI et espérait que, sur la base des critères convenus pour engager le processus d’ouverture des bureaux extérieurs de l’OMPI, un accord pourrait être trouvé. Les pays du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes étaient convaincus de la nécessité de faire preuve de maturité dans le processus de sélection des nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI et avaient accepté de soumettre un candidat par consensus, la Colombie. Cet exercice de décision sur les nouveaux bureaux extérieurs a été mené avec la conviction que ce faisant, il poursuivrait le processus de prise de décisions au lieu de devoir choisir un candidat sur la liste des différents candidats de la région du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a déclaré que la proposition de la Colombie sur le plan technique était solide, s’appliquait pleinement aux principes directeurs et renforcerait la présence de l’OMPI dans la région Amérique latine et Caraïbes. Plusieurs années après avoir présenté un candidat, les assemblées n’avaient pas pris de décision sur ce point. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes était reconnaissant des efforts déployés par les présidents des précédentes assemblées pour appuyer le candidat du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes et la désignation spécifique de la Colombie. Il estimait que le retard ne devrait pas être une excuse pour ne pas s’appuyer sur l’engagement de l’OMPI d’ouvrir de futurs bureaux extérieurs de l’OMPI. Tout retard dans ce processus affecterait l’avenir de l’OMPI. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes espérait que les assemblées prendraient une décision qui mettrait fin à l’impasse qui durait depuis 2016. Il est essentiel que les États membres examinent la valeur d’un candidat consensuel qui réponde aux principes directeurs. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a exhorté les États membres à faire preuve d’engagement et de responsabilité et à tenir les promesses faites précédemment qui étaient conformes à la décision des précédentes assemblées, ce qui mettrait un terme au retard constant dans l’approbation de l’ouverture d’un bureau extérieur de l’OMPI en Colombie. Le groupe espérait que, conformément à la décision précédemment adoptée, en particulier la décision adoptée l’année précédente, les assemblées parviendraient à un accord sur l’ouverture de quatre bureaux extérieurs de l’OMPI, dont un en Colombie.
11. La délégation du Brésil a appuyé la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a félicité la direction de l’Organisation pour une autre année solide de résultats financiers et espérait que cela se poursuivrait après la pandémie de COVID‑19 et d’autres défis mondiaux. La délégation espérait qu’il y aurait des perspectives et des résultats positifs pour l’Organisation à l’avenir. Les résultats financiers montraient qu’il y avait eu une bonne gestion de la situation financière et qu’il y avait eu une accumulation de réserves au cours des dernières années. La délégation a fait part de sa volonté de travailler avec l’OMPI et d’autres États membres afin de garantir une utilisation efficace et équilibrée des ressources disponibles. La délégation a appuyé l’engagement de l’OMPI en faveur du Plan d’action pour le développement et des ODD. La délégation a remercié le président du PBC et le Secrétariat pour tous leurs efforts dans le débat sur l’avant‑projet de mandat relatif à l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021. Elle a réaffirmé sa volonté de contribuer au succès des négociations et des discussions en vue d’une évaluation indépendante et appropriée des bureaux extérieurs de l’OMPI et de veiller à ce que les ressources soient utilisées de manière efficace.
12. La délégation de l’Indonésie a remercié le Secrétariat et le sous‑directeur général du Secteur administration, finances et gestion pour leur excellent travail. Elle a remercié le président du PBC pour sa direction éclairée et ses conseils à la trente‑quatrième session du PBC, qui avaient permis de parvenir à des accords importants et formulé des recommandations à l’égard de la soixante‑troisième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. La délégation a félicité le Secrétariat pour sa performance financière et programmatique positive dans la réalisation des résultats escomptés au cours de l’exercice biennal 2020‑2021, comme indiqué dans le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2020‑2021 et validé par la la DSI dans le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2020-2021. La délégation s’est félicitée des accords conclus à la trente‑quatrième session du PBC sur le financement du projet relatif à la phase hybride de la plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT et de la révision du Règlement financier et du règlement d’exécution du Règlement financier et espérait que les assemblées pourraient approuver ces recommandations. La délégation a réitéré son engagement à appuyer les travaux du PBC. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des discussions sur l’avant‑projet de mandat relatif à l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021 et la méthode de répartition des recettes et du budget par union à la trente‑cinquième session du PBC et espérait que des décisions positives seraient prises sur ces questions.
13. La délégation du Pakistan a remercié le Secrétariat, l’OCIS, le vérificateur externe des comptes et la DSI. La pandémie de COVID‑19 avait continué de causer des perturbations socioéconomiques au niveau mondial en 2021, comme en témoignaient les divers rapports présentés au comité. Il est encourageant de constater que l’OMPI continuait de faire preuve de sa résilience financière et administrative malgré les répercussions de la pandémie de COVID‑19. Tandis que la communauté mondiale scientifique et des chercheurs continuait à s’engager dans de nouvelles solutions technologiques pour faire face aux défis liés à la pandémie de COVID‑19, la demande de services payants offerts par l’OMPI avait augmenté en 2021, ce qui témoignait de la pertinence et de l’importance continues de l’OMPI par rapport à l’innovation. La délégation continuait de penser que la propriété intellectuelle ne devrait pas être considérée comme une fin en soi. L’innovation et la croissance de la science et de la créativité sont à l’origine des dépôts de demandes de propriété intellectuelle dans le monde entier. Par conséquent, l’innovation devrait être encouragée dans les pays et les régions du monde, non seulement sous l’angle du développement, mais également en vue d’exploiter le potentiel de dépôt de la propriété intellectuelle dans le monde en développement. La délégation a salué la direction de l’OMPI et le Secrétariat pour avoir fourni des activités d’assistance technique adaptées aux besoins et aux priorités des États membres. La délégation s’était engagée de manière constructive sur les faits nouveaux concernant l’avant‑projet de mandat relatif à l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021. Il était encourageant de constater que des progrès tangibles avaient été accomplis sur cette question importante. La délégation a remercié le Secrétariat pour avoir présenté l’avant‑projet de mandat relatif à l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021, qui avait permis des débats de fond à la trente‑quatrième session du PBC. L’avenir du réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI, y compris son extension, devrait rester soumis aux résultats de l’évaluation prévue, conformément à la décision prise lors de la soixante et unième série de réunions des assemblées en 2019. La délégation a souligné l’importance de procéder à un examen sérieux pour déterminer la nécessité des bureaux extérieurs existants ainsi que la raison d’être de la création de nouveaux bureaux. Seule une évaluation indépendante, transparente et externe fournirait un objectif et une évaluation politique du réseau des bureaux extérieurs. La délégation attendait avec intérêt la poursuite d’un processus ouvert et transparent d’élaboration du mandat à la trente‑cinquième session du PBC.
14. La délégation de l’Arabie saoudite a remercié le Secrétariat pour le document préparé au titre du point de l’ordre du jour. Elle s’est félicitée des efforts déployés par l’Organisation et du résultat financier positif de l’exercice biennal 2020-2021. La délégation espérait parvenir à un accord sur une méthode d’évaluation des bureaux extérieurs sur la base des propositions faites à cet effet par les États membres. Elle s’est félicitée des efforts déployés pour réviser le Règlement financier et du règlement d’exécution du Règlement financier et s’assurer de l’application des règles IPSAS.
15. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat de l’OMPI pour le travail considérable qu’il avait accompli dans la préparation du document A/63/7. S’agissant des états financiers annuels 2021, la délégation était très heureuse d’annoncer que sa contribution annuelle avait augmenté en 2022. En outre, depuis la création du fonds fiduciaire de la République de Corée en 2004, qui représentait le deuxième plus important montant de contributions volontaires parmi les États membres, la délégation a indiqué qu’elle avait mis en œuvre diverses activités de soutien à l’assistance technique et au renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation continuerait à renforcer ses efforts en faveur du développement de la communauté et de l’écosystème de la propriété intellectuelle grâce à l’augmentation continue de ses contributions. Concernant l’avant‑projet de mandat relatif à l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021, la délégation estimait qu’un engagement plus actif du Secrétariat de l’OMPI serait essentiel pour faire avancer cette question. Dans ce contexte, la délégation s’est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat de l’OMPI dans leurs efforts sans relâche pour préparer ce projet. La délégation espérait que l’évaluation des bureaux extérieurs existants de l’OMPI serait accélérée afin que les nouveaux bureaux extérieurs soient établis rapidement dans un pays où les services mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI étaient absolument nécessaires. Elle estimait que cela renforcerait le service à la clientèle local de l’OMPI et aboutirait à une augmentation des demandes selon le PCT et du système de Madrid, ce qui pourrait également contribuer à renforcer la solidité financière de l’OMPI.
16. La délégation du Nigéria a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat d’avoir présenté le point 12 de l’ordre du jour et a remercié la trente‑quatrième session du PBC et les vice‑présidents d’avoir guidé les travaux du PBC et réalisé des progrès tangibles en matière de convergence de vues concernant l’avant‑projet de mandat relatif à l’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI en 2021. La délégation a réaffirmé sa position selon laquelle le mandat d’évaluation des bureaux extérieurs de l’OMPI devrait être équilibré, transparent, équitable et mené en concertation avec les pays hôtes. La délégation s’attendait à ce que l’évaluation soit menée en tenant dûment compte des caractéristiques uniques des bureaux extérieurs, qui étaient répartis dans différentes régions, avec des rythmes distincts en ce qui concerne les ressources de développement dont ils disposaient et la durée de leur fonctionnement. La délégation estime qu’il est important de donner la parole aux bureaux extérieurs existants et de leur donner l’occasion de contribuer et de faire des suggestions sur la manière dont leurs fonctions et leur champ d’activité pourraient être améliorés et renforcés respectivement. La délégation estimait que l’efficience et l’efficacité du PBC auraient une incidence positive et favoriseraient la coordination des activités du Secrétariat.
17. La présidente a remercié la trente‑quatrième session du PBC et les vice‑présidents pour leur travail formidable et a été impressionnée par le fait que, malgré les discussions les plus compliquées sur les finances et d’autres questions, il ait été possible de parvenir à un accord et de présenter une liste des décisions adoptées par le PBC.
18. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a réitéré sa préoccupation face au retard pris dans l’adoption de la stratégie d’inclusion du handicap de l’OMPI conformément au cadre des Nations Unies. Le groupe a demandé au Secrétariat s’il avait établi un calendrier pour l’adoption de la stratégie.
19. Le sous‑directeur général, Secteur Administration, finances et gestion, a remercié la délégation pour cette question et expliqué que le Secrétariat avait donné la priorité à la mise en œuvre de la stratégie d’inclusion du handicap. Le Secrétariat en était aux dernières étapes de la préparation de la stratégie et serait ravi de se réunir dans un cadre bilatéral pour discuter du calendrier et des prochaines étapes.
20. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
    * 1. ont pris note de la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (document A/63/7) et
      2. ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget telles qu’elles figurent dans le même document.

## Point 12 de l’ordre du jour unifié Rapports sur les questions concernant le personnel

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/81/4).

## Point 13 de l’ordre du jour unifié Amendements du Statut et Règlement du personnel

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/81/4).

## Point 14 de l’ordre du jour unifié

CENTRE D’ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L’OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE  
DOMAINE

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/55/12).

## Point 15 de l’ordre du jour unifié Système de Madrid

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de Madrid (document MM/A/56/2).

## Point 16 de l’ordre du jour unifié Système de La Haye

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de La Haye (document H/A/42/2).

## Point 17 de l’ordre du jour unifié Système de Lisbonne

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne (document LI/A/39/2).

## Point 18 de l’ordre du jour unifié Assemblée de l’Union de Budapest

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de Budapest (document BP/A/39/2).

## Point 19 de l’ordre du jour unifié

ASSISTANCE ET APPUI AU SECTEUR DE L’INNOVATION ET DE LA CRÉATIVITÉ ET AU  
SYSTÈME DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L’UKRAINE

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/63/8.
2. La délégation de l’Ukraine, parlant au nom des 52 États membres ayant soumis une proposition d’assistance et d’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine (document A/63/8), a déclaré que la proposition visait à remédier à la destruction du secteur de la propriété intellectuelle et de la créativité de l’Ukraine. Elle a déclaré que les dommages infligés depuis le début de l’invasion de l’Ukraine le 24 février 2022 étaient importants. Par exemple, le nombre de demandes nationales d’enregistrement de titres de propriété intellectuelle avait diminué d’environ 50%. Il y avait eu une annulation presque totale des événements et activités culturels réguliers, ainsi que des productions télévisuelles, audiovisuelles et musicales, et de la radiodiffusion, ce qui avait réduit de manière cruciale les perceptions de redevances pour les artistes, les producteurs et les bénéficiaires. La délégation a fait observer que la seule banque de gènes de l’Ukraine, qui stockait plus de 160 000 variétés d’espèces et d’hybrides issus du monde entier, avait été détruite. La délégation a indiqué que les établissements d’enseignement et les instituts scientifiques étaient continuellement attaqués dans tout le pays et que les activités de la plupart des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) avaient été suspendues. Des mesures s’imposaient, car les effets de l’invasion étaient vastes et, s’ils étaient négligés et sous‑estimés, des effets plus dévastateurs sur le secteur de l’innovation et de la créativité et le système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine étaient probables. La délégation a expliqué que la proposition rappelait les résolutions de l’Assemblée générale des Nations Unies et a invité le Secrétariat de l’OMPI à entreprendre des recherches et à poursuivre la mise en œuvre d’une assistance technique ciblée pour les secteurs clés de l’innovation et de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, l’infrastructure et le renforcement des capacités dans les perspectives immédiates et à long terme. La délégation a invité les États membres à prendre des mesures conformément à leurs lois et règlements nationaux et internationaux pour aider les déposants ukrainiens en matière de propriété intellectuelle, et en adoptant le document dans son intégralité, l’OMPI appuierait les efforts de l’Assemblée générale des Nations Unies, y compris sa résolution du 2 mars 2022, ainsi que la capacité des ressources disponibles à superviser l’initiative, qui avait été proposée de manière claire et transparente. La délégation estimait que le Règlement financier de l’OMPI prévoyait une supervision appropriée pour donner aux États membres la certitude que l’initiative serait entreprise avec la prudence financière et la transparence qu’ils attendaient de tous les programmes de l’OMPI. La délégation a reconnu que l’Ukraine n’était pas le seul État membre ayant besoin d’assistance, mais que la proposition ne portait aucunement atteinte à l’assistance technique et au renforcement des capacités en cours de l’OMPI à d’autres pays. La délégation estimait que la proposition était un appel urgent dans des circonstances urgentes et que l’ampleur du préjudice et la destruction justifiaient la proposition. De plus l’Ukraine avait ajouté 51 autres coauteurs, et elle espérait bénéficier du soutien de l’ensemble des États membres de l’OMPI, conformément à l’article 3 de la Convention instituant l’OMPI, afin de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde grâce à la coopération entre les États. Enfin, la délégation a informé le Secrétariat que la délégation de la Norvège avait rejoint la liste des coauteurs de la proposition.
3. La délégation de la République tchèque, parlant au nom de l’Union européenne, a déclaré que l’Union européenne et ses États membres appuyaient pleinement la déclaration faite par la délégation de l’Ukraine au nom des 53 coauteurs de la proposition d’assistance et d’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a déclaré que tous les États membres étaient conscients du contexte qui avait conduit au nombre élevé d’États membres à soumettre la proposition, et a exprimé sa profonde gratitude envers la grande majorité des délégations qui avaient manifesté leur souhait de permettre à l’ordre du jour unifié, ainsi qu’à la proposition, de se poursuivre. Elle a déclaré que la guerre injustifiée et illégale contre l’Ukraine avait été condamnée à maintes reprises, notamment par la résolution de l’Assemblée générale des Nations Unies du 2 mars 2022, qui a reçu le soutien de plus de 140 délégations. La délégation a constaté que, malheureusement, malgré les appels de la Fédération de Russie pour qu’elle cesse d’utiliser la force contre ce pays souverain, la guerre en Ukraine se poursuivait depuis près de cinq mois. La délégation a déclaré que les dommages insupportables infligés à l’économie et à l’infrastructure du peuple ukrainien ne pouvaient plus être ignorés par quiconque. Elle a appelé à une réflexion de la part du principal organe directeur de l’OMPI, comme l’avaient fait de nombreuses institutions des Nations Unies, à la manière de soutenir le redressement rapide de l’Ukraine. La délégation a déclaré que si le contexte général était politique, les problèmes spécifiques traités étaient techniques. Dans le système de la propriété intellectuelle, qui a été fortement endommagé par la guerre, l’OMPI était eux placée pour faire face aux conséquences de la guerre sur la propriété intellectuelle, et pour évaluer et fournir l’assistance nécessaire au rétablissement et à la reconstruction de l’industrie de la création et du système de propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a déclaré que la demande était urgente et justifiée, qu’elle était de nature technique et adaptée au mandat spécifique de l’OMPI. La proposition était une tentative honnête et constructive d’aider l’Ukraine en ces temps difficiles. La délégation a indiqué que les auteurs de la proposition avaient dûment respecté les exigences de procédure avant de la soumettre et que les points de vue des différents États membres de diverses régions et perspectives avaient été pris en compte dans la formulation finale, afin de tenir compte des sensibilités et de la rendre largement acceptable pour les membres de l’OMPI. La délégation a indiqué qu’elle prévoyait une adoption sans heurts de la proposition par les assemblées et qu’elle continuerait à faire preuve de solidarité avec l’Ukraine, pays candidat à l’adhésion à l’Union européenne. La délégation a tenu à rassurer toutes les délégations quant au fait qu’elle resterait ouverte à l’examen de la demande éventuelle d’assistance de l’OMPI à tout autre État membre ayant un besoin urgent, que toute délégation restait libre de soumettre, et pourrait alors être examinée de plein droit.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré appuyer l’intervention de l’Ukraine. La délégation a ajouté que le moment était venu d’aider l’Ukraine à reconstruire son secteur de l’innovation et de la créativité et son système de la propriété intellectuelle, et que les États‑Unis d’Amérique étaient prêts à adopter la décision proposée et encourageaient tous les États membres à en appuyer l’adoption.
5. La délégation de la Slovaquie a fait sienne la déclaration de l’Union européenne. Parlant au nom de son pays, elle a déclaré que la Slovaquie souscrivait pleinement aux déclarations faites par l’Ukraine au nom des 53 auteurs de la proposition soumise au titre du point 19 de l’ordre du jour sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a déclaré que l’Ukraine était une économie fonctionnelle dotée d’un système de propriété intellectuelle dynamique et que l’agression non provoquée contre l’Ukraine avait considérablement nui à son économie et à son infrastructure de propriété intellectuelle. Elle estimait que le moment était venu pour l’OMPI d’agir, et que l’OMPI était la seule organisation internationale technique capable de traiter les incidences négatives en matière de propriété intellectuelle et de fournir à l’Ukraine l’assistance technique nécessaire. La question nécessitait une action urgente et ne pouvait être laissée de côté, et la délégation estimait que la décision relevait du mandat de l’OMPI. En outre, l’OMPI étant un membre de la famille des Nations Unies, la délégation a déclaré que l’OMPI pourrait vouloir prendre en considération les résultats de l’Assemblée générale des Nations Unies, y compris la résolution du 2 mars 2022, afin de refléter les efforts des autres institutions des Nations Unies. La délégation estimait que les tentatives visant à aider l’Ukraine en lui fournissant une assistance technique et en renforçant ses capacités afin de restaurer et de reconstruire son industrie de la création et son système de propriété intellectuelle étaient plus qu’opportunes. Elle était d’avis que les États membres devaient agir pour empêcher des répercussions encore plus dévastatrices sur l’économie de l’Ukraine et a déclaré que la Slovaquie attendait avec intérêt l’adoption de la proposition.
6. La délégation de la Pologne s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Ukraine au nom des 53 coauteurs de la proposition d’assistance et d’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, et a appuyé la déclaration faite par la délégation de la République tchèque au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La délégation condamnait, dans les termes les plus vigoureux, l’attaque non provoquée sur la souveraineté et l’intégrité territoriale de son voisin, l’Ukraine, qui constituait une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international tel que largement reconnu la résolution de l’Assemblée générale des Nations Unies du 2 mars 2022. La Pologne se tenait aux côtés du peuple ukrainien et de ses collègues de l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle (Ukrpatent) et les appuyait dans leur lutte pour une vie pacifique. La délégation a demandé à la Fédération de Russie à mettre fin à la guerre en Ukraine sur‑le‑champ et à retirer ses forces du territoire ukrainien. La guerre n’était pas seulement une tragédie d’un point de vue humanitaire mais également en raison de ses conséquences sur la propriété intellectuelle. D’importantes institutions symbolisant la créativité ou la promotion l’innovation, notamment des musées, des bibliothèques, des théâtres, des écoles, des universités, ainsi que des PME et des jeunes entreprises avaient été détruites. Tous ces lieux dépendaient de la propriété intellectuelle – qu’il s’agisse de droit d’auteur, de marques ou de brevets – pour protéger leur travail tout en favorisant l’innovation et la créativité. La délégation a ajouté qu’il était vital d’appuyer le système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine et de commencer à réfléchir au plan de redressement après guerre. Dans cet esprit, sa délégation s’est associée à d’autres pays pour souligner la nécessité d’une assistance technique et du renforcement des capacités pour la restauration de l’infrastructure de propriété intellectuelle et de l’écosystème de l’innovation de l’Ukraine. La délégation a souligné que la proposition avait été présentée bien avant les délibérations de la journée afin que toutes les délégations puissent avoir suffisamment de temps pour examiner et consulter le texte. Le résultat des consultations a été dûment pris en compte dans le texte final afin de répondre aux éventuelles sensibilités et de le rendre largement acceptable pour l’ensemble des membres de l’OMPI. La délégation espérait que la proposition serait adoptée par les assemblées ce jour, en tenant compte de l’urgence de la question et de la situation extraordinaire.
7. La délégation du Japon a déclaré que le Gouvernement japonais souhaitait manifester sa solidarité avec l’Ukraine et a déclaré que l’invasion récente de l’Ukraine par la Fédération de Russie visait à modifier unilatéralement le *statu quo* par la force et avait des conséquences pour la propriété intellectuelle. L’invasion avait gravement affecté la capacité de l’Ukraine à créer de la propriété intellectuelle en ayant une incidence négative sur ses infrastructures, ses secteurs d’innovation et de créativité. En outre, l’invasion avait empêché les collègues ukrainiens de participer pleinement à plusieurs réunions de l’OMPI. La délégation a déclaré que le Japon était aux côtés du peuple ukrainien et estimait que la proposition prouvait que l’OMPI était capable de prendre des mesures pour aider l’Ukraine.
8. La délégation de la Lituanie a fait siens les arguments en faveur du point 19 de l’ordre du jour présentés par la délégation de l’Ukraine au nom de 53 États membres de l’OMPI, et s’est associée à la déclaration faite au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La délégation a déclaré que la décision relative à d’assistance et d’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine était d’une extrême importance car la guerre en cours détruisait le patrimoine culturel, les infrastructures de propriété intellectuelle et l’écosystème global de l’innovation. L’inscription du point 19 à l’ordre du jour ayant reçu le soutien significatif d’une majorité de délégations, la délégation était convaincue que les États membres étaient résolus à s’attaquer aux implications de la guerre en matière de propriété intellectuelle en Ukraine, pendant que le pays se défendait.
9. La délégation de la Géorgie, parlant en son nom propre, a souscrit à la déclaration de la délégation de l’Ukraine. La délégation s’est dite très préoccupée par la situation actuelle en Ukraine et par les pertes en vies humaines qui en résultaient, ainsi que par les répercussions sur le système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine ainsi que sur ses institutions éducatives, culturelles, ses petites et moyennes entreprises (PME), et les nouvelles entreprises. Elle a souligné l’importance de la reconstruction du secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine, y compris la protection de la propriété intellectuelle, du droit d’auteur, des marques et des brevets, qui ne pouvaient être atteints sans l’arrêt immédiat de l’agression militaire. La délégation a réaffirmé l’appui indéfectible de la Géorgie à l’indépendance, à la souveraineté et à l’intégrité territoriale de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues.
10. La délégation du Canada a déclaré qu’elle était satisfaite de se porter coauteur de la décision proposée dans le document A/63/8 et s’est pleinement associée à la déclaration faite par la délégation de l’Ukraine. Elle s’est félicitée de la proposition, qui répondait d’urgence à un besoin urgent et permettrait d’aligner davantage les actions de l’OMPI sur celles des autres institutions des Nations Unies à travers le monde. Elle s’est félicitée que l’OMPI dispose du mandat, de la structure de gouvernance, de l’infrastructure et de la capacité nécessaires pour superviser l’initiative de manière claire et transparente. La délégation du Canada se réjouissait e travailler avec les États membres pour atteindre les objectifs définis dans la décision proposée.
11. La délégation de la Fédération de Russie a rappelé que l’introduction du point 19 de l’ordre du jour ne bénéficiait pas d’un soutien universel et que plus de la moitié des États membres n’étaient pas favorables à l’examen du point de l’ordre du jour. Elle a attiré l’attention sur les aspects procéduraux du texte, indiquant que la proposition avait été présentée le 11 juillet 2022, ce qui, selon elle, ne laissait pas aux délégations le temps d’étudier et d’élaborer soigneusement les propositions au niveau national. En outre, la délégation a déclaré que la forme du document indiquait que la proposition était une déclaration politique qui contenait des évaluations et des observations qui outrepassaient le cadre de l’OMPI. Elle a fait observer que la pratique de l’OMPI n’incluait pas l’adoption de ce type de document comme une question de principe. La délégation a déclaré qu’elle était favorable au strict respect du mandat de l’OMPI en tant qu’institution indépendante du système des Nations Unies, ainsi qu’aux travaux des organes directeurs et de l’Organisation dans son ensemble. La délégation n’a pas pu s’empêcher de remarquer que la proposition, sous couvert d’assistance technique, examinait un certain nombre de questions qui outrepassaient le mandat de l’OMPI concernant, entre autres, le thème de la souveraineté des États et des frontières internationalement reconnues. Elle estimait que l’initiative n’était pas efficace en termes de contenu de fond et d’implications financières. Le projet n’avait pas été soumis à l’examen des organes compétents de l’OMPI, ce que les initiateurs de la proposition avaient le temps de faire. De nombreux autres États membres, comme en témoignaient les débats tenus le premier jour des assemblées, avaient clairement fait état d’un manque de compréhension de la mise en œuvre et de la justification du débat sur ce thème lors des assemblées. Sa délégation n’était pas surprise par les approches subjectives utilisées lors des consultations, et elle estimait que les consultations auraient dû revêtir un caractère exhaustif et que leurs résultats auraient dû être communiqués dès le départ. La délégation a déclaré qu’elle ne comprenait pas pourquoi il était demandé aux assemblées de concentrer leurs efforts sur un pays spécifique, alors que la pandémie et les bouleversements économiques avaient un impact sur de nombreux pays qui avaient besoin de l’aide de l’Organisation. Les débats de l’année écoulée au cours de la session du PBC, lors de l’examen de l’incidence de la COVID‑19 sur les travaux du PBC pour le prochain exercice biennal, en attestaient. La délégation a déclaré que, bien que certaines délégations aient évoqué le caractère urgent de la nécessité de prendre des mesures, les États membres ne pouvaient pas oublier que les formats établis pour l’assistance technique fournie par l’OMPI ne prévoyaient pas de caractère urgent, car ils devaient passer par un certain nombre de procédures, qui comprenaient la législation nationale pour la mettre en conformité avec la procédure. La délégation a rappelé que la tâche à accomplir était importante, à savoir la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), la pandémie ayant entraîné peu de progrès dans leur réalisation. Toutes les ressources de l’OMPI devaient être utilisées pour s’acquitter des tâches auxquelles étaient confrontés les États membres dans le cadre du mandat de l’OMPI et conformément aux règles établies de son travail pour fournir une assistance technique. La délégation estimait qu’à l’issue de la discussion, les États membres devaient écouter les pays qui se sont exprimés en faveur de la nécessité pour l’OMPI de fournir une assistance technique, avant tout aux pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement, mais aussi aux États qui avaient connu d’autres situations de crise, telles que des catastrophes naturelles et les conséquences des changements climatiques. La délégation était d’avis qu’il était crucial d’appuyer les partisans de l’élargissement de la liste des bénéficiaires de l’assistance technique en lien avec les observations qu’elle avait proposées. En outre, elle a souligné qu’il n’y avait pas encore de proposition de texte du projet de décision sur ce point de l’ordre du jour.
12. La délégation du Royaume‑Uni a fait écho aux observations formulées par la délégation des États‑Unis d’Amérique et a remercié la présidente pour sa gestion de la question, y compris les questions de procédure mentionnées par la délégation de la Fédération de Russie au cours de la première journée de la session. La délégation a invité les autres États membres à s’engager à soutenir les systèmes de propriété intellectuelle et d’innovation dans les pays vulnérables et à s’acquitter de cet engagement en convenant de la proposition à l’examen, axée sur une assistance technique ciblée dont les secteurs de l’innovation et de la création avaient un besoin urgent. La délégation du Royaume‑Uni a appuyé sans réserve la déclaration faite par la délégation de l’Ukraine au nom des 53 coauteurs, sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, telle que contenue dans le document A/63/8. Cette proposition visait à répondre à une catastrophe en cours et à faire en sorte que la communauté de l’innovation de l’Ukraine reçoive le plus rapidement possible l’appui dont elle avait si urgemment besoin. La délégation a déclaré que la proposition était spécifique aux besoins de l’Ukraine, à un moment critique. Elle a rappelé que l’OMPI était chargée de favoriser l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous, notamment en soutenant la protection efficace de la propriété intellectuelle dans le monde. L’OMPI a été créée pour mettre en place un système international de propriété intellectuelle équilibré et accessible qui récompensait la créativité, stimulait l’innovation et contribuait au développement économique. La délégation a fait observer que l’invasion de l’Ukraine avait une profonde incidence sur la capacité des citoyens et des entreprises ukrainiens à tirer parti du système mondial de la propriété intellectuelle. Les attaques contre les systèmes et les infrastructures, qui permettaient la créativité et le développement économique, étaient incompatibles avec l’esprit de l’OMPI. Elle a fait observer qu’avant l’invasion, l’Ukraine était une puissance régionale en matière de science et de technologie. Le secteur technologique représentait 4% du produit intérieur brut (PIB) du pays et l’Ukraine abritait environ 5000 sociétés informatiques et 285 000 experts en informatique. La science et la technologie avaient déjà joué un rôle dans le renforcement des efforts de défense déployés par l’Ukraine grâce aux dons internationaux, aux entreprises comme Uber et AirBnB, qui utilisaient leurs plateformes pour aider les personnes contraintes de fuir la violence. Le secteur serait également vital pour la résilience et le redressement de l’Ukraine sur le long terme, et constituerait une plateforme sur laquelle l’Ukraine pourrait rebondir – en créant des emplois, en attirant les investissements et en mettant au point les technologies de la prochaine génération. La délégation reconnaissait l’importance du secteur des sciences et de la technologie, appuyé par l’écosystème international de la propriété intellectuelle, et le rôle que pouvaient jouer l’OMPI et les États membres. Depuis le mois de mars, pour les clients et les titulaires de droits ukrainiens, l’Office britannique de la propriété intellectuelle faisait preuve de la plus grande souplesse possible prévue par la loi pour examiner les demandes de prolongation de délai, de rétablissement et de restauration. Le Royaume‑Uni avait également reconnu que les communications étaient difficiles et, parfois, impossibles à l’heure actuelle en Ukraine. Le Royaume‑Uni continuait à envoyer toutes ses communications par voie électronique dans la mesure du possible, et pour les clients qui n’avaient qu’une adresse postale, ils organisaient une autre méthode de communication pour le moment où ces clients seraient en mesure d’entrer en contact avec eux. Le Gouvernement du Royaume‑Uni avait également annoncé un autre train de mesures à la fin du mois de juin. Par exemple, plus de 130 universitaires ukrainiens ont bénéficié de l’appui du programme des chercheurs dans le cadre du programme des risques, qui a été lancé en mars. Un total de 12,8 millions de livres sterling permettrait au programme de s’étendre considérablement pour répondre à la demande. Le programme “Researchers at Risk” a permis aux chercheurs ukrainiens de poursuivre leurs recherches et d’aider l’Ukraine à préserver son écosystème de recherche et d’innovation. Sa délégation estimait que cela permettrait au pays de se reconstruire et de prospérer. La délégation a ajouté que son gouvernement prévoyait également des fonds pour soutenir les établissements universitaires ukrainiens. Le projet visait à créer plus de 100 partenariats durables et long terme pour soutenir les établissements, les étudiants et les chercheurs ukrainiens pendant et après le conflit en cours, et 79 universités du Royaume‑Uni avaient déjà adhéré au programme. L’appui du Gouvernement britannique à la conférence “Re.Build”, organisée par le Founders Forum, a permis aux entreprises de technologies de pointe du Royaume‑Uni de contribuer au redressement de l’Ukraine de la manière la plus efficace possible. Si le Royaume‑Uni avait fait ces efforts et d’autres efforts sur une base bilatérale, la délégation estimait également que, dans l’espace multilatéral, l’OMPI pourrait entreprendre des mesures positives pour soutenir le paysage de l’innovation en Ukraine. La délégation de l’Ukraine a clairement exposé des exemples de telles actions dans sa déclaration et dans la proposition figurant dans le document A/63/8, qu’elle appuyait et coparrainait. La délégation a rappelé que la résolution de l’Assemblée générale des Nations Unies du 2 mars 2022 invitait instamment la résolution pacifique immédiate du conflit en Ukraine et elle a appelé les États membres et les organisations internationales à jouer leur rôle. En conséquence, une majorité d’organisations internationales, y compris des institutions spécialisées, ont organisé des débats sur les incidences de la guerre, et pris des décisions en faveur de la désescalade du conflit et de la reconstruction des secteurs clés de l’économie de l’Ukraine. Elle a donc encouragé l’OMPI à apporter également sa contribution unique à cet effort mondial. La délégation a regretté que les tentatives de procédure, y compris la mise au vote, aient été mises en place plus tôt dans la session pour empêcher un débat sur la question, et elle s’est félicitée de ce que ces tentatives aient été surmontées. Elle a invité tous les États membres à s’engager à appuyer les systèmes de propriété intellectuelle et d’innovation dans les pays vulnérables et à honorer cet engagement en acceptant la proposition figurant dans le document A/63/8, axée sur une assistance technique ciblée dont l’Ukraine avait besoin d’urgence.
13. La délégation de Monaco a souscrit sans réserve à la déclaration faite par l’Ukraine au nom des coauteurs du document A/63/8 et a déclaré que les États membres étaient confrontés à une situation exceptionnelle et à un conflit qui avait détruit la plupart des infrastructures essentielles de l’Ukraine, dont le secteur de l’innovation et de la créativité. La délégation a déclaré qu’à l’OMPI, elle répondait à la demande de l’Assemblée générale des Nations Unies en date du 2 mars 2022 et estimait qu’il était important d’agir et que cela relevait pleinement des attributions de l’Organisation. La délégation espérait que la décision serait adoptée et ne pensait pas quʼelle causerait un préjudice au programme dʼassistance technique de lʼOMPI, y compris les activités post‑COVID‑19 et aux demandes qui pourraient être reçues dʼautres États confrontés à des circonstances tout aussi dramatiques et exceptionnelles.
14. La délégation de la France s’est associée à la déclaration faite par les délégations de l’Ukraine et de la République tchèque et a appuyé les observations des délégations du Royaume‑Uni et de Monaco. La délégation a déclaré que les États membres étaient confrontés à une invasion en cours et que le ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie avait dit ce jour que ses objectifs militaires en Ukraine ne se limiteraient plus à l’est du pays, mais à plusieurs autres parties du pays. Il ne s’agissait pas simplement de la République populaire de Donetsk et de Luhansk, mais d’autres régions du pays, soit un processus continu et déterminé. La délégation a déclaré que l’OMPI n’était pas isolée du reste du système international, et en sa qualité d’institution des Nations Unies, comme tant d’autres, elle était censée suivre les résolutions de l’Assemblée générale des Nations Unies lorsqu’elles s’appliquaient à toutes les organisations internationales – auxquelles il était demandé d’essayer de faire face aux conséquences de cette invasion préjudiciable. La délégation a déclaré que les frontières internationalement reconnues et la souveraineté de l’Ukraine avaient été violées par la Fédération de Russie et qu’il était important d’en tenir compte pour la protection du système de la propriété intellectuelle. Elle a déclaré qu’en dehors de tous les dommages infligés à l’Ukraine, les coauteurs avaient pleinement respecté les procédures de l’OMPI pour la soumission de projets de propositions, et que la proposition avait été soumise dans les délais impartis. Par conséquent, les arguments procéduraux de la Fédération de Russie ne semblaient pas crédibles dans la mesure où les coauteurs disposaient d’une décision parfaitement appropriée qui n’empêcherait pas d’autres pays qui pourraient également exiger l’assistance de l’OMPI de la solliciter et d’adapter les politiques de l’OMPI à la situation requise.
15. La délégation du Nicaragua estimait que l’assistance fournie par l’OMPI ne devrait pas être motivée par des raisons politiques et devrait s’inscrire dans le cadre de la coopération normale entre les États. Elle a déclaré que des pays étaient actuellement confrontés à la crise sanitaire mondiale et à la crise climatique et que, de ce fait, de nombreux pays avaient besoin d’une assistance juridique, financière et technique pour développer leurs systèmes de propriété intellectuelle. La délégation estimait que l’assistance technique devrait être demandée par les pays qui en avaient besoin, et elle a souligné que cet organe devrait promouvoir un véritable esprit de coopération afin de protéger la créativité et l’inventivité dans le monde entier sur un pied d’égalité.
16. La délégation du Bélarus a déclaré qu’elle était contre la politisation artificielle et de mauvaise foi des travaux de l’OMPI. Elle a déclaré que les assemblées devaient continuer à faire preuve d’équité et prendre en compte les besoins de tous les États membres de l’Organisation, sous peine de voir l’OMPI, elle en était convaincue, devenir une plateforme politisée. La délégation a répété qu’outre l’Ukraine, de nombreux pays étaient touchés par des catastrophes humanitaires, des guerres, des conflits et des crises économiques, qui exigeaient également un appui. Elle estimait que la proposition créait des conditions inégales et discriminait les États qui exigeaient une assistance en accordant la préférence à un pays. La proposition constituait un abus de la plateforme internationale de l’OMPI et elle devait être affinée et intégralement retravaillée, notamment en ce qui concernait la suppression des déclarations politiques. La délégation estimait que le texte devait prendre en compte les besoins des autres États membres et des pays intéressés qui avaient besoin d’aide, et elle était convaincue qu’il n’était pas nécessaire de prendre une telle décision artificielle pour fournir un appui à l’Ukraine. Elle ne voyait pas de raison de croire que l’OMPI ne fournirait pas d’assistance à l’Ukraine ou à tout autre pays, s’il y avait une demande à cet effet, et elle a appelé les États membres à ne pas se retrouver dans une impasse et à s’abstenir de prendre des mesures extrêmes. La délégation a noté que, compte tenu des interventions précédentes, il serait suffisant et raisonnable que la décision des assemblées consiste à “mettre en œuvre une assistance technique, une assistance juridique, des activités de renforcement des capacités et d’autres formes d’assistance pour l’Ukraine et d’autres États membres, le cas échéant et selon que de besoin”.
17. La délégation de la République de Corée a déclaré qu’en tant que coauteur, elle appuyait l’adoption de la proposition figurant dans le document A/63/8, coparrainée par 53 États membres. Elle a déclaré que l’innovation était le moteur de la reprise après une crise économique et que la propriété intellectuelle était un facteur de motivation pour l’innovation qui gagnait de plus en plus d’importance. La délégation a souligné la nécessité de favoriser l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous. Elle a rappelé que, dans les déclarations générales des deux premiers jours des assemblées, un certain nombre d’États membres avaient reconnu la nécessité d’une assistance technique de l’OMPI en faveur d’un État membre dans le besoin en général, et de l’Ukraine en particulier. Dans ce contexte, et compte tenu de l’urgence de la question, la délégation a déclaré que l’assistance technique proposée par l’OMPI à l’Ukraine était en totale adéquation avec le mandat de l’OMPI, tel que stipulé dans la Convention instituant l’OMPI, et qu’elle répondrait aux besoins des États membres qui avaient absolument besoin de préserver la pertinence de l’Organisation. La délégation a réaffirmé que la décision était d’une urgence extrême et nécessaire compte tenu de la situation actuelle en Ukraine, et a réaffirmé son appui à l’adoption de la décision proposée et attendait avec intérêt que d’autres États membres fassent de même.
18. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a exprimé son soutien à l’assistance et à l’appui des secteurs de l’innovation et de la créativité et des systèmes de propriété intellectuelle de tous les États membres de l’OMPI, en particulier dans les systèmes de propriété intellectuelle en proie à un conflit, à des économies émergentes ou à d’autres crises de divers types, y compris celles du Venezuela (République bolivarienne du) en raison de mesures coercitives unilatérales. La délégation a indiqué que le système des Nations Unies avait également adopté des résolutions à ce sujet. Elle a déclaré que la proposition avait été reçue deux jours avant l’ouverture des assemblées et constituait, de son point de vue, une tentative de politiser les travaux de l’OMPI en outrepassant le mandat technique de l’OMPI. La délégation a déclaré qu’elle n’était pas certaine que des consultations aient été menées pour s’assurer que le texte était équilibré ou inclusif.
19. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est dite pleine d’espoir et émue de voir que les délégations réfléchissaient à des moyens et à des méthodes pour demander à l’OMPI d’apporter aide et assistance aux secteurs de l’innovation et de la création des pays ayant souffert de situations extraordinaires telles que la guerre, les catastrophes naturelles, les pandémies et les mesures coercitives unilatérales. Elle a fait remarquer qu’il s’agissait d’un bon point de départ et qu’elle appuyait de telles initiatives, mais elle était contre la politisation des institutions spécialisées des Nations Unies. Les États membres devraient s’appuyer sur la proposition et en débattre pour en faire un document exhaustif et constructif qui profiterait à tous les pays dans le besoin. Elle n’était pas convaincue que le temps le permettrait à l’heure actuelle, et elle a indiqué avoir reçu un document succinct dans un délai très court; elle ne pouvait par conséquent pas appuyer la proposition contenue dans le document à ce stade. La délégation était convaincue qu’il leur fallait travailler ensemble pour élargir le contenu du document afin de fournir une assistance et de contribuer au secteur de la créativité et de l’innovation de tous les pays qui souffraient de situations extraordinaires, c’est pourquoi elle souhaitait inclure une référence claire aux mesures coercitives unilatérales qui avaient entravé l’innovation de certains États membres, dont l’Iran (République islamique d’).
20. La délégation de la République arabe syrienne a déclaré que sa délégation avait toujours manifesté son intérêt pour la promotion de la propriété intellectuelle au service du développement, en particulier dans les pays en développement et les PMA. Elle a déclaré que les conséquences de la pandémie, qui avaient entravé le développement, et les mesures coercitives unilatérales, qui avaient touché des millions de personnes, n’avaient pas permis de promouvoir l’activité économique. La délégation préconisait une aide équilibrée et globale pour les pays qui avaient été touchés par les mesures unilatérales en leur fournissant des compétences et en les aidant à renforcer leurs capacités et à développer leurs systèmes de propriété intellectuelle. L’assistance ne devrait pas se limiter à un seul pays car c’était contraire aux pratiques habituelles de l’OMPI, ce qui entraînerait une politisation inacceptable de l’Organisation.
21. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) estimait que la réunion était de nature technique, tout comme le travail de l’OMPI, et elle n’était pas d’accord avec les tentatives visant à politiser les questions examinées lors des assemblées, ce qui avait entraîné des confrontations inutiles. La délégation était d’accord avec les délégations ayant déclaré que l’assistance technique devrait être fournie à tous les États membres conformément aux procédures établies au sein de l’Organisation, et a indiqué que de nombreux pays étaient confrontés à des situations de guerre, de conflit et de crise liées à la pandémie, aux changements climatiques et à d’autres facteurs. Elle a fait observer que ces questions n’avaient jamais été mentionnées auparavant, en particulier à l’OMPI, et a ajouté qu’il leur fallait consolider un système de propriété intellectuelle équilibré pour le développement inclusif et constructif de toutes les nations.
22. La délégation de la Nouvelle‑Zélande a fait sienne la déclaration de la délégation de l’Ukraine, déclarant que l’attaque non provoquée de la Fédération de Russie sur l’Ukraine avait eu une incidence négative sur l’innovation, la créativité et l’environnement culturel en Ukraine et que ses actions avaient porté atteinte aux principes qui réunissaient les assemblées. La Nouvelle‑Zélande se rangeait aux côtés de la communauté internationale pour condamner la guerre contre l’Ukraine, dont les répercussions étaient très concrètes sur la paix, la sécurité et la stabilité économique mondiales. Des informations crédibles ont été communiquées concernant des bombardements russes ciblés sur les infrastructures culturelles ukrainiennes et d’autres faisaient état de la suppression de l’identité culturelle ukrainienne dans les régions de l’Ukraine occupées par des militaires russes. Dans ce contexte, et en tant que coauteur de la proposition, la délégation a invité les autres États membres à se joindre à elle pour appuyer la demande visant à appuyer le secteur de l’innovation et de la créativité et le système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine.
23. La délégation du Zimbabwe a remercié les auteurs de la proposition à un moment critique de revers mondiaux en matière de santé, de changements climatiques, de tensions militaires, de pénuries alimentaires et d’autres défis qui ont eu des répercussions négatives et disproportionnées sur les pays en développement. La délégation a déclaré que, comme elle l’avait indiqué au titre du point 2 de l’ordre du jour, elle était d’avis que toute assistance technique spéciale destinée aux pays en situation d’urgence devrait être envisagée pour tous les pays qui avaient cruellement besoin d’une telle assistance technique pour renforcer la résilience des systèmes de propriété intellectuelle. Elle a souligné que depuis plus de 20 ans, le Zimbabwe souffrait de dommages économiques, sociaux et humanitaires excessifs dus à des mesures coercitives unilatérales causées par certains partisans de la proposition. La délégation a déclaré que l’imposition de mesures coercitives unilatérales constituait une violation flagrante des droits de l’homme conformément à la résolution 27/21 du Conseil des droits de l’homme. Elle a expliqué que, d’après la résolution, les mesures coercitives unilatérales étaient contraires au droit international et au droit international humanitaire, à la Charte des Nations Unies, ainsi qu’aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États, et a souligné qu’à long terme, ces mesures entraînaient des problèmes socioéconomiques et posaient des défis humanitaires dans les États visés. La délégation estimait que les sanctions économiques illégales devaient être levées car elles minaient l’écosystème de la propriété intellectuelle du Zimbabwe. Il est important de respecter les efforts, le but et les objectifs de l’OMPI, et d’éviter toute tentative de politiser les questions au sein de cette organisation technique. La délégation a appelé à un débat constructif sur la création d’interventions harmonieuses, dépolitisées et non discriminatoires pour les pays ayant cruellement besoin de résilience, de mécanismes et d’interventions en matière de propriété intellectuelle.
24. La délégation de la Chine a noté que certaines délégations avaient mentionné qu’il était souhaitable d’élargir la liste des bénéficiaires afin que davantage de pays en développement, notamment les PMA, puissent en bénéficier, et a ajouté que la résolution des préoccupations des pays souffrant de mesures de sanctions unilatérales et d’autres problèmes revêtait une grande importance. Elle a déclaré que ces questions méritaient une réflexion approfondie des États membres et elle espérait que toutes les parties feraient preuve de la sincérité et de la bonne foi, éviteraient la politisation et travailleraient dur pour réduire les divisions et parvenir à un consensus. Elle a souligné que les États membres devraient faire tout leur possible pour traiter cette question sur la base du consensus.
25. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a déclaré que la proposition soumise par l’Ukraine et ses coauteurs au titre du point 19 de l’ordre du jour cherchait un traitement partial et unilatéral tout en constituant une politique du deux poids deux mesures. Elle a déclaré que l’OMPI devrait soutenir tous les États membres en crise plutôt qu’un seul pays pour s’assurer que la proposition était raisonnable et objective.
26. La délégation de l’Estonie a fait sienne la déclaration faite par la délégation de la République tchèque au nom de l’Union européenne. Elle a déclaré que la proposition avait été présentée bien avant les délibérations et que les auteurs avaient dûment respecté toutes les exigences de procédure et que chaque délégation avait eu le temps suffisant pour la lire intégralement. La délégation jugeait très important que l’OMPI, en tant qu’organisation internationale, aide tous ses membres à faire preuve de solidarité, notamment en fournissant l’assistance dont l’Ukraine avait besoin d’urgence. La délégation croyait et appuyait l’adoption du point 19 de l’ordre du jour dans son intégralité, et attendait une approche constructive de la part des États membres.
27. La délégation de la Suisse a déclaré qu’avec 52 autres États membres, elle avait décidé de coparrainer la décision proposée aux assemblées de fournir une assistance technique et un appui au secteur de la création et au système de propriété intellectuelle de l’Ukraine. Cet appui était vital pour remédier aux dommages causés au secteur de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine, en particulier dans les universités et les instituts de recherche, les institutions culturelles et les organismes publics chargés de protéger et de garantir le respect de la propriété intellectuelle. La délégation a fait observer que l’assistance technique était nécessaire non seulement dans le cadre du mandat de l’OMPI, mais également parce qu’elle visait à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde. La délégation a déclaré que la Suisse étant le pays hôte de l’OMPI, elle attachait une grande importance à la collaboration multilatérale et a ajouté qu’une assistance était nécessaire à l’heure actuelle et qu’elle était soutenue par de nombreux pays, ce qui démontrait le caractère essentiel de la collaboration et de la solidarité multilatérales. Par conséquent, la Suisse appuyait la décision proposée et était prête à travailler avec les autres États membres et le Secrétariat pour permettre l’adoption du document. Suite aux observations de la délégation de la Fédération de Russie, sa délégation souhaitait se concentrer sur le fait que la nature de la proposition n’était nullement politique, mais technique. La proposition demandait au Secrétariat de fournir une assistance technique pour évaluer les dommages causés au secteur de la créativité et de l’innovation et à l’écosystème de la propriété intellectuelle, qui était lié à la gestion technique de l’OMPI. La délégation a expliqué que la proposition ne demandait pas de réduire des moyens financiers déjà disponibles pour fournir une assistance technique aux PMA, aux pays en développement et aux pays en transition. Rappelant le soutien de la Suisse aux projets du CDIP, la délégation de la Suisse a observé que son pays s’était engagé, sur le plan bilatéral, à réaliser des projets de coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle avec les pays en développement et les pays en transition d’Afrique, d’Asie, d’Amérique latine et d’Europe méridionale. Avec la proposition visant à soutenir l’Ukraine, la délégation a déclaré qu’elle avait ajouté un autre partenaire à la longue liste des opérations. Chaque projet de coopération devait relever les défis auxquels un pays était confronté, et il était donc important de garder à l’esprit que les enjeux variaient d’un pays à l’autre, ce qui exigeait une approche nuancée. La délégation a déclaré que la Suisse restait prête à débattre, au niveau bilatéral ou multilatéral, des possibilités avec toute partie prenante intéressée d’étudier la coopération.
28. La délégation de la Suède a appuyé sans réserve les déclarations des délégations de l’Ukraine et de la République tchèque au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La délégation a déclaré que la guerre en Ukraine avait détruit la plupart des secteurs de la création dans le pays et a ajouté que sa délégation répondait à l’appel des Nations Unies et de l’Ukraine. Elle a fait observer que la fourniture d’une assistance ciblée et technique relevait pleinement du mandat de l’OMPI. La délégation estime que cette décision rendra l’OMPI plus pertinente, et non moins pertinente, pour les pays qui en ont un besoin urgent, et que l’Ukraine avait un besoin urgent d’assistance pour ses secteurs créatifs et ses structures de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré qu’elle souhaitait une réaction rapide et adaptée à la situation d’urgence et a espéré une adoption rapide de cette importante décision.
29. La délégation de l’Australie a déclaré qu’en tant que coauteur, elle appuyait l’adoption de la proposition, qui fournirait d’urgence une assistance technique et financière pour soutenir le système de propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a exhorté tous les membres à adopter la résolution, telle qu’elle avait été présentée, compte tenu des importants dommages infligés à l’innovation, à la créativité et au secteur de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, résultant directement de l’invasion illégitime, injuste et illégale de l’Ukraine.
30. La délégation de la Lettonie a fait part de son appui à la déclaration de l’Ukraine et de l’Union européenne sur la proposition d’assistance et d’appui au secteur de l’innovation et de la création et au système de propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a déclaré qu’il était très clair que la Fédération de Russie menait une guerre injustifiée et illégale contre l’Ukraine, ce qui avait donné lieu à des destructions inimaginables et avait des répercussions négatives sur l’ensemble de l’Europe et potentiellement du monde, ajoutant que de nombreux offices de propriété intellectuelle pouvaient en constater l’impact au quotidien dans leur travail. Elle a déclaré que, dans la mesure où la guerre pesait lourdement sur les systèmes de propriété intellectuelle de l’Ukraine, elle était fermement convaincue que des mesures techniques concrètes devaient être prises par les principaux organes directeurs de l’OMPI. La délégation a exhorté les États membres à ne pas se cacher derrière l’idée selon laquelle la proposition était purement politique, mais à noter qu’elle traitait des conséquences de la guerre et que, par conséquent, la réponse à la proposition était d’attendre de l’OMPI une assistance technique. La délégation a déclaré que la proposition avait été présentée bien avant les délibérations et que les délégations avaient eu suffisamment de temps pour l’examiner. En outre, la délégation a déclaré que toutes les exigences de procédure avaient été respectées et a demandé à toutes les délégations d’appuyer la proposition.
31. La délégation de l’Albanie a appuyé les déclarations faites par la délégation de l’Ukraine et les coauteurs de la proposition. Elle a déclaré que l’invasion de l’Ukraine par la Fédération de Russie avait entraîné la destruction de capacités et d’infrastructures institutionnelles et avait largement affecté le secteur de la propriété intellectuelle et l’accès au savoir, à la recherche et au développement dans le pays. La délégation a déclaré que l’OMPI, en tant qu’organisation technique multilatérale, était la mieux placée pour fournir l’assistance technique qui était nécessaire d’urgence. La délégation a déclaré que l’Albanie soutenait la proposition présentée conformément à la procédure, et qu’elle était convaincue que l’approbation du texte était de la plus haute importance – non seulement pour aider le secteur ukrainien de la propriété intellectuelle, mais aussi comme un signal fort de la pertinence et de la responsabilité de l’OMPI.
32. La délégation de Cuba a déclaré son attachement aux travaux de l’OMPI et a fait observer que l’OMPI était une institution technique. La délégation a déclaré qu’elle défendait le droit de satisfaire les demandes d’assistance technique des pays de manière équilibrée et sans exclusive. Une assistance technique était nécessaire pour tous les pays qui souffraient de situations difficiles limitant le développement, y compris Cuba, qui subissait les répercussions de mesures coercitives unilatérales depuis plus de 60 ans. La délégation a déclaré qu’elle ne pouvait pas être d’accord avec la politisation du travail des Assemblées, ce qui, selon elle, était le cas actuellement, puisque la proposition avait été introduite deux jours seulement avant le début des assemblées. La délégation a réitéré la nécessité de respecter les principes de la prise de décision basée sur le consensus, consensus qui, selon elle, n’avait pas trouvé dans ce cas précis.
33. La délégation d’Israël a exprimé son soutien à la proposition présentée par l’Ukraine, en faisant remarquer que les graves dommages subis par les infrastructures en Ukraine prendraient de nombreuses années à être réparés. La délégation a observé que les universités, les écoles et les hôpitaux devaient être reconstruits, et que les moyens de subsistance et les secteurs de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine devaient être restaurés. De son point de vue, le rôle de l’OMPI, de concert avec les États membres, était de veiller à ce que des ressources soient mises à disposition et que des évaluations soient faites pour déterminer les besoins de l’Ukraine dans le domaine de la propriété intellectuelle. Indiquant qu’il était impératif pour l’économie de l’Ukraine que les États membres appuient la créativité et l’infrastructure de l’innovation du pays, la délégation a réaffirmé l’appui d’Israël à la résolution technique et a appelé les autres États membres à faire de même.
34. La délégation de l’Équateur a fait part de son appui à la proposition d’assistance et d’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine.
35. La délégation de l’Algérie, parlant au nom de son pays, a déclaré qu’elle croyait fermement au multilatéralisme qui, selon elle, était une chance pour les peuples et les nations. Elle estimait également que la loi devrait s’appliquer partout, pour tous, et qu’il ne devrait y avoir aucune sélectivité pour des raisons liées à la géographie, à la race, à la couleur ou à d’autres motifs. Constatant que les besoins d’assistance technique sont nombreux dans de nombreuses situations différentes dans le monde, liées à des crises ou à des conflits, la délégation a appelé l’OMPI à renforcer son assistance technique à tous les États, conformément à sa conviction que le mandat devait s’appliquer à tous.
36. La délégation de l’Islande a fait part de son appui à la déclaration faite par la délégation de l’Ukraine et aux délégations qui s’étaient prononcées en sa faveur. La délégation a déclaré que la proposition impliquait la fourniture d’un appui et d’une assistance urgents en faveur de l’innovation et du système de propriété intellectuelle de l’Ukraine dans son ensemble, et qu’elle était conforme aux mesures prises ces derniers mois par d’autres organisations internationales et institutions spécialisées basées à Genève. La proposition n’empêchait pas d’apporter un soutien aux autres États membres qui en avaient besoin, mais elle était présentée dans des circonstances exceptionnelles qui nécessitaient une attention urgente.
37. La délégation de l’Ukraine a remercié les États membres de leur appui au projet de décision et aux besoins de l’Ukraine. Soulignant que la proposition était un appel urgent en des circonstances urgentes et dramatiques, la délégation a proposé l’adoption du projet de décision dans son intégralité et a exhorté les assemblées à le faire.
38. La délégation de la Fédération de Russie a souligné que le débat avait démontré que de nombreux pays estimaient qu’il était essentiel de respecter le principe d’ouverture et de ne pas accorder un traitement préférentiel à un seul pays. Sur la base des observations formulées par plus d’une douzaine de pays, la délégation a suggéré de travailler sur une proposition de texte supprimant les dispositions à motivation politique. La délégation a souligné que les délégations qui s’étaient exprimées avaient évoqué le mandat technique de l’OMPI auquel les États membres devaient adhérer. Elle jugeait important d’axer les efforts sur l’assistance technique, l’assistance juridique, le renforcement des capacités et d’autres formes d’assistance aux pays confrontés à des situations de crise et exigeant l’appui de l’OMPI. La délégation, notant que les coauteurs avaient évoqué la fourniture d’une assistance technique à tous les pays qui en avaient besoin, était d’avis que la liste des situations de crise était importante. De nombreuses délégations ont répondu et ont mentionné des mesures unilatérales illégitimes et, avec plusieurs délégations, elle avait donc travaillé sur une proposition de texte dont elle avait demandé qu’elle soit affichée à l’écran pour examen par les assemblées de l’OMPI.
39. La présidente a déclaré que, selon elle, la proposition de la Fédération de Russie était une motion visant à modifier le projet de texte proposé. Notant que la proposition initiale était disponible pour examen dans les six langues officielles, elle a demandé aux délégations qui avaient besoin du texte dans une langue autre que l’anglais d’en faire la demande au Secrétariat. La présidente a ensuite demandé à la délégation de la Fédération de Russie de préciser si elle présentait une motion visant à modifier la proposition initiale.
40. La délégation de la Fédération de Russie a affirmé que la compréhension de la présidente était correcte et qu’elle soumettait une demande aux pays intéressés pour débattre des propositions par voie de consultation, conformément à la pratique courante à l’OMPI, afin de parvenir à un consensus. Elle a déclaré qu’elle avait supprimé toutes les dispositions de nature politique et s’était concentrée exclusivement sur la question de fond du document eu égard à l’assistance technique et à l’élargissement de la portée des bénéficiaires. Elle a déclaré qu’elle avait inclus les pays qui exigeaient un appui, sur la base de leur demande, et que la priorité serait accordée aux PMA et aux pays en développement, dont l’Ukraine. La délégation estimait que la liste des situations exigeant une réponse rapide pouvait être élargie à la demande des États qui avaient suggéré l’examen d’autres critères.
41. La délégation du Royaume‑Uni a déclaré qu’après une lecture rapide et l’examen d’une masse de texte souligné en rouge, ce que la délégation de la Fédération de Russie proposait n’était en aucun cas un amendement, au sens premier du terme, mais plutôt une nouvelle proposition. La délégation a déclaré que le texte proposé n’aurait aucun rapport avec le point de l’ordre du jour, qui concernait l’Ukraine et qui était le point de l’ordre du jour qui avait été convenu. Elle a déclaré que si la délégation de la Fédération de Russie souhaitait présenter une nouvelle proposition dans le cadre d’un tout nouveau point de l’ordre du jour, elle serait libre de le faire, mais qu’à l’heure actuelle, il y avait un point de l’ordre du jour et un texte proposé, et la délégation a demandé aux États membres d’en proposer l’adoption.
42. La délégation de Monaco a fait observer que ce qu’elle pouvait voir à l’écran, sans même voir la version traduite, était une proposition totalement nouvelle sur un sujet totalement différent de celui qui était couvert par ce point de l’ordre du jour. Elle a déclaré que si la délégation de la Fédération de Russie souhaitait tenir des consultations sur le nouveau texte, elle devrait ajouter un nouveau point à l’ordre du jour afin de débattre de l’assistance technique suite à la pandémie de COVID‑19. La délégation était d’avis que les amendements n’étaient pas pertinents pour le point de l’ordre du jour à l’examen.
43. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré qu’elle s’opposait à la proposition de la délégation de la Fédération de Russie, qui allait bien au‑delà de la simple modification du texte, mais sortait l’ensemble de la proposition de son contexte pour en modifier fondamentalement le but. La délégation a déclaré que l’assistance technique fournie à d’autres États membres devrait être présentée lors d’une réunion ultérieure sous la forme d’un point différent de l’ordre du jour. Elle a rappelé que le paragraphe 15 de la résolution A/Res/ES‑11/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 2 mars 2022, avec l’appui de 141 États membres, saluait et demandait instamment la poursuite des efforts du Secrétaire général, des États membres, de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d’autres organisations internationales et régionales afin d’appuyer l’apaisement de la situation actuelle, ainsi que les efforts déployés par les Nations Unies, notamment le coordonnateur des Nations Unies pour la crise en Ukraine, pour faire face à la crise humanitaire et aux situations de réfugiés qu’avait engendrée l’agression de la Fédération de Russie. La délégation a souligné que la proposition distribuée au titre du document A/63/8, a été rédigé en réponse à l’appel à l’action de la résolution de l’Assemblée générale des Nations Unies, et qu’elle répondait de manière spécifique à l’urgente nécessité pour les assemblées de s’attaquer aux conséquences de l’agression russe en Ukraine et de ses effets sur le secteur de l’innovation et de la créativité et sur le système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. La délégation a fait observer que l’intégralité de la proposition constituait la décision, car le préambule fournissait un contexte critique pour les paragraphes du dispositif en expliquant l’urgence et la nécessité. Selon elle, le texte proposé par la délégation de la Fédération de Russie n’était ni constructif, ni de bonne foi, mais simplement une tactique pour retarder l’examen de la proposition figurant dans le document A/63/8 et pour enliser davantage les assemblées. Il s’agissait d’une tentative flagrante de supprimer toute association de l’agression de la Fédération de Russie avec la nécessité de cette proposition et d’entraver la fourniture urgente d’une assistance nécessaire au secteur de la créativité et de l’innovation de l’Ukraine qui était affecté par l’agression. Pour ces raisons, la délégation a déclaré qu’elle n’appuyait pas la proposition de la délégation de la Fédération de Russie et ne voyait aucune raison de retarder davantage l’adoption de la proposition initiale. Elle a déclaré que le temps était limité et qu’il y avait de nombreux autres points de l’ordre du jour à couvrir avant la fin de la semaine. La délégation de la Fédération de Russie, en faisant sa proposition, ne retardait pas seulement retardé ce point de l’ordre du jour, mais aussi d’autres qui étaient encore ouverts et nécessitaient des décisions. La délégation a encouragé à aller de l’avant avec ce point afin de traiter d’autres questions inscrites à l’ordre du jour des assemblées.
44. La délégation du Danemark a déclaré qu’elle rejetait entièrement les amendements suggérés, car il s’agissait clairement d’un nouveau texte. Elle tient à souligner que pas un seul des coauteurs n’avait dit qu’il ne voulait pas discuter de la question plus large soulevée par la délégation de la Fédération de Russie et d’autres délégations, mais qu’il s’agissait d’une question distincte. La délégation a demandé que la proposition ne soit pas détournée par d’autres questions et a suggéré qu’une proposition ou un autre texte de la délégation de la Fédération de Russie ou de toute autre délégation soit examiné à un autre moment.
45. La délégation de l’Autriche a déclaré que comme toutes les autres délégations qui s’étaient exprimées auparavant, elle s’opposait aux amendements présentés par la délégation de la Fédération de Russie. La délégation était d’avis que ce point de l’ordre du jour indiquait clairement que le point à l’examen portait sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, et le texte proposé par la délégation de la Fédération de Russie constituait une proposition entièrement nouvelle, comme l’avaient souligné d’autres délégations. La délégation est également d’avis que les organisations internationales avaient une longue pratique de ce qui était considéré comme une proposition ou un amendement, et que cela faisait partie du droit international coutumier, qui devait être pris en compte dans l’interprétation de l’amendement avec les règles de procédure de cet organe. La délégation a donc réaffirmé son opposition à l’amendement. Elle avait constaté sur le terrain que la Fédération de Russie ne se considérait pas tenue de respecter les principes, le but et les objectifs inscrits dans la charte des Nations Unies et que la population ukrainienne en souffrait chaque jour. La délégation a fait remarquer que la proposition de la délégation de la Fédération de Russie de rayer cette ligne même du projet de résolution montrait où en était ce débat. La délégation a déclaré que ce débat était sans précédent pour elle, et probablement pour de nombreux autres diplomates expérimentés présents dans la salle.
46. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a remercié la délégation de la Fédération de Russie pour avoir tenté de répondre aux préoccupations exprimées par les délégations, y compris la sienne. La délégation a déclaré que, selon elle, le débat qui avait eu lieu le premier jour des assemblées, lorsque les États membres ont examiné l’inscription du point 19 de l’ordre du jour dans le projet d’ordre du jour unifié, soulignait que la proposition initiale était politique. D’après elle, la délégation de la Fédération de Russie avait tenté de supprimer tout le texte politique et de conserver la substance technique du texte. La délégation a déclaré que la proposition faisait explicitement référence à l’Ukraine, qui figurait dans le titre du texte, et qu’il serait sage d’écouter la demande de consultations, à laquelle elle serait intéressée à participer.
47. La délégation du Japon a fait écho aux déclarations des délégations du Royaume‑Uni, de Monaco et des États‑Unis d’Amérique et a déclaré que l’amendement présenté par la délégation de la Fédération de Russie constituait une nouvelle proposition qui dépassait le cadre du point de l’ordre du jour qui avait été adopté la semaine dernière et n’était donc pas pertinent.
48. La délégation du Nicaragua a déclaré qu’elle souscrivait à la proposition de la délégation de la Fédération de Russie, qui, selon elle, évitait la politisation du document A/63/8, que la délégation estimait avoir était établi de mauvaise foi et outrepassait le mandat de l’OMPI. La délégation a déclaré que l’assistance technique fournie par l’OMPI devrait être inclusive pour tous les États membres confrontés à des situations d’urgence, et a ajouté qu’elle serait ouverte aux consultations informelles afin d’examiner les modifications proposées.
49. La présidente a déclaré qu’un certain nombre de délégations avaient déclaré qu’elles étaient disposées à s’engager dans un thème plus large, mais qu’il existait une opposition claire aux modifications proposées par la délégation de la Fédération de Russie. La présidente a ensuite demandé aux délégations si elles souhaitaient procéder à un vote sur les modifications proposées par la délégation de la Fédération de Russie.
50. La délégation de Monaco a demandé à la vice‑conseillère juridique de préciser que le point de l’ordre du jour à l’examen était très précis et que la proposition reçue de la délégation de la Fédération de Russie ne correspondait pas au point de l’ordre du jour. De son point de vue, il n’y avait pas lieu de discuter des modifications, si la délégation de la Fédération de Russie souhaitait proposer l’ajout d’un point à l’ordre du jour sur l’assistance technique au sens large à la suite de la pandémie de COVID‑19, cela pourrait être examiné à un autre moment. La délégation n’était pas d’avis que les modifications devraient être envisagées et qu’il convenait d’examiner directement le texte qui avait déjà été proposé par les coauteurs.
51. La présidente a demandé à la vice‑conseillère juridique de répondre à la question posée par la délégation de Monaco et a ajouté qu’elle avait écouté très clairement les modifications proposées par la Fédération de Russie. La présidente a réitéré sa demande à la délégation de la Fédération de Russie de préciser sa décision sur la question de savoir si elle retirait sa proposition de modification de la décision proposée figurant dans le document A/63/8, ou de présenter une demande spécifique pour mettre aux voix les modifications.
52. La vice‑conseillère juridique, répondant à la question soulevée par la délégation de Monaco sur le point de savoir si la portée du point 19 de l’ordre du jour permettait l’examen de la proposition modifiée, a noté que l’ordre du jour avait été établi et adopté par les assemblées pour guider leurs débats et présenter les points à examiner et, le cas échéant, les mesures à prendre. Par conséquent, la vice‑conseillère juridique a déclaré qu’il appartenait aux États membres d’organiser leurs débats, en vertu des pouvoirs généraux du président, conformément à l’article 13 des Règles générales de procédure de l’OMPI, en fonction de l’objet du débat.
53. La délégation de l’Allemagne, déclarant son opposition à la nouvelle proposition, doutait que l’on puisse parler de modifications, car il s’agissait d’un point totalement nouveau présenté par la délégation de la Fédération de Russie. La délégation se demandait si les délégations seraient en mesure de voter sur la nouvelle proposition car il n’y avait en fait aucun point de l’ordre du jour au titre duquel la proposition pourrait être traitée à l’heure actuelle. La délégation a ajouté que l’organe examinait encore le point 19 de l’ordre du jour et qu’elle ne reconnaissait pas la proposition totalement nouvelle sous la forme de modifications.
54. La délégation de la Fédération de Russie, rappelant les principes d’ouverture et la nécessité de s’intéresser à tous les États membres de l’Organisation, a déclaré qu’outre les coauteurs de la proposition, un certain nombre d’autres délégations s’étaient également exprimées. En outre, la délégation a souligné qu’elle ne cherchait pas à faire quoi que ce soit, mais qu’elle recherchait une solution qui convienne à tous. Elle a rappelé son droit à une réponse concernant les observations formulées par plusieurs délégations et a ajouté que l’assistance humanitaire était quelque chose que l’OMPI ne faisait pas et qui n’était donc pas pertinente ici. La délégation a déclaré que parmi les pays qui insistaient pour qu’une assistance technique soit fournie, il convenait de noter que le texte modifié contenait ces dispositions. Elle indiqué que de nombreuses délégations avaient déclaré la nécessité d’inclure une liste plus large des bénéficiaires et que l’Ukraine était expressément désignée dans le document. Certains pays avaient fait des observations pour s’abstenir d’examiner les modifications, ce qui, selon elle, était la preuve des objectifs visant à politiser artificiellement les travaux de l’OMPI, ce que ces délégations avaient fait en présentant la proposition. La délégation a attiré l’attention sur les règles de procédure, qui disposaient que toute délégation, par écrit ou oralement, pouvait présenter une proposition visant à apporter des modifications à un projet ou à toute autre proposition à l’assemblée et que sa proposition avait donc été soumise oralement et par écrit. La délégation a rappelé que plusieurs délégations avaient fait des déclarations expliquant en détail pourquoi elles parlaient de modifications spécifiquement. Tout en déclarant son désir de parvenir à un consensus, la délégation a déclaré qu’elle souhaitait éviter la politisation des travaux de l’OMPI et a suggéré que l’accent soit mis sur l’assistance technique.
55. La délégation du Zimbabwe s’est félicitée des propositions de la Fédération de Russie, fondées sur la préoccupation qu’elle avait évoquée précédemment concernant l’application injuste et inégale de la proposition originale. De son point de vue, les modifications offraient une approche constructive qui pourrait servir de base à l’ouverture des discussions informelles mentionnées précédemment par la délégation de la Fédération de Russie. La délégation a déclaré que la règle 21.1) des Règles générales de procédure de l’OMPI autorisait expressément une délégation à proposer des modifications oralement et par écrit et a fait observer que la délégation de la Fédération de Russie l’avait fait conformément aux règles. Elle estimait donc que la nouvelle proposition devait être examinée sur la base de la proposition initiale faite par les auteurs. L’argument selon lequel il s’agissait d’une nouvelle proposition n’était pas recevable. La délégation a fait valoir qu’il n’y avait pas de seuil dans les Règles générales de procédure concernant l’étendue des modifications qui seraient ou ne seraient pas considérées comme une nouvelle proposition, qu’il s’agisse d’une modification de 90% ou d’une modification de 99%, et a conseillé aux délégations de procéder à l’examen de la nouvelle proposition.
56. La délégation de la Lituanie a souscrit aux déclarations des délégations selon lesquelles les modifications constituaient un contenu entièrement nouveau, qui n’avait rien à voir avec l’Ukraine, et elle n’était pas opposée à l’examen d’un point distinct de l’ordre du jour.
57. La délégation de la République arabe syrienne a fait part de son appui à la déclaration faite par la délégation de la Fédération de Russie et a appuyé la fourniture d’une assistance à tous les membres en cas d’urgence. Elle a donc déclaré que sa délégation était disposée à engager des discussions informelles.
58. La délégation du Luxembourg a déclaré qu’elle était perplexe, car ce qui était projeté sur l’écran était une proposition complètement différente et nouvelle avec de nouveaux contenus qui n’avaient rien à voir avec la portée du point 19 de l’ordre du jour. Au contraire, les délégations devraient débattre de la proposition des coauteurs, qui constituait une réponse à une crise sans précédent d’une guerre d’agression injustifiée et illégale à l’encontre d’un État membre de l’OMPI. La délégation a expliqué que la proposition visait à faire en sorte que l’Ukraine et sa communauté d’innovation reçoivent une assistance technique le plus rapidement possible. La délégation a déclaré que la nouvelle proposition ne devrait pas être examinée car cela entraînerait la perte de temps précieux. Elle a ajouté que tous les membres étaient les bienvenus, en cas de besoin urgent et conformément aux règles de procédure de l’OMPI, pour présenter des propositions concernant l’assistance technique de l’OMPI que sa délégation était prête à examiner.
59. La délégation chinoise a déclaré que la Chine avait toujours pensé que les travaux de l’OMPI devaient profiter à tous les pays, en particulier aux pays désespérés, afin de répondre aux préoccupations des pays qui subissaient des mesures coercitives unilatérales. Elle estimait que les modifications proposées par la délégation de la Fédération de Russie avaient démontré des efforts positifs et devraient être prises en considération. La Chine s’était toujours opposée à la politisation des questions techniques. En tant qu’institution technique et spécialisée, l’OMPI devrait se concentrer sur le cœur de son mandat. Elle avait espoir que toutes les parties pourraient éviter les affrontements politiques.
60. La délégation de l’Iran (République islamique d’) estimait que les modifications apportées par la délégation de la Fédération de Russie constituaient un bon point de départ pour un éventuel accord. Sa délégation était prête à s’engager dans des discussions informelles afin d’examiner les nouvelles modifications, qui étaient fondamentalement similaires et servaient le même but : mettre l’accent sur la fourniture d’un appui aux pays dans le besoin, y compris l’Ukraine. La délégation a fait observer que cela démontrait la souplesse de la part de la délégation de la Fédération de Russie et constituait une bonne base. Elle avait écouté différentes interventions de diverses délégations et souhaitait rappeler à tous qu’il ne s’agissait pas du Conseil de sécurité ou de l’Assemblée générale des Nations Unies, mais des assemblées de l’OMPI, où les délégations traitaient de questions techniques et spécialisées et n’examinaient pas les causes des guerres ou d’autres aspects des questions de politique internationale. Si le texte devait simplement porter sur la fourniture d’une assistance technique à un pays, cela devrait se faire par le biais des procédures normales de l’OMPI, c’est‑à‑dire qu’il devrait passer par le PBC ou le CDIP et pourrait se concrétiser sans toutes ces farces, difficultés et complications. La délégation estimait que les modifications proposées par la délégation de la Fédération de Russie pouvaient être débattues dans le cadre de consultations informelles et constituer la base d’un nouvel accord.
61. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) estimait qu’il était constructif d’examiner toute proposition visant à éviter la politisation des questions techniques au sein de l’Organisation et tenter de répondre aux besoins des États membres.
62. La présidente a demandé une pause afin de consulter les délégations et de déterminer la marche à suivre.
63. De retour après la pause, la présidente a rouvert le débat sur le point 19 de l’ordre du jour. Elle a annoncé qu’après avoir consulté des collègues du Secrétariat et du Bureau du conseiller juridique, et après avoir écouté les déclarations faites par les délégations au cours des deux dernières heures et demie, il était clair qu’il n’y avait pas de consensus sur la question de savoir si les modifications proposées par la délégation de la Fédération de Russie étaient effectivement des modifications, ou une nouvelle proposition, ou une demande d’ajout d’un nouveau point à l’ordre du jour. La présidente a regretté qu’il y ait désaccord, et a demandé à la délégation de la Fédération de Russie de préciser si, en présentant ses modifications à la proposition initiale, elle demandait une motion tendant à modifier la proposition initiale et, par conséquent, un appel en faveur d’un vote sur les modifications ou si la délégation de la Fédération de Russie se dissociait du consensus concernant la proposition initiale figurant dans l’annexe du document A/63/8. La présidente a fait observer que s’il n’y avait pas d’objection explicite, elle souhaitait proposer l’adoption de la proposition initiale par consensus et a demandé une réponse de la Fédération de Russie.
64. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que la réunion avait duré plus de deux heures parce que la proposition à proprement parler était rédigée de manière fallacieuse et comportait un certain nombre de dispositions à caractère politique. Elle a déclaré qu’il n’y avait pas de consensus sur la proposition initiale et qu’il ne pouvait y avoir de consensus, et comme de nombreuses délégations l’avaient dit, la proposition ne devrait pas être traitée. La question n’était pas uniquement pertinente pour sa délégation, mais elle a rappelé que 10 autres délégations avaient également formulé des observations sur la proposition initiale qui avait été appuyée par 53 pays. La délégation a rappelé que l’OMPI comptait 193 États membres et, par conséquent, qu’il n’était pas possible de parvenir à un consensus sur le texte. S’agissant des modifications qu’elle avait proposées, elle a précisé qu’il s’agissait de modifications du texte et que les règles de procédure ne limitaient en rien le volume ou la durée minimale des modifications effectuées. La délégation a fait observer que des pays avaient appelé à l’inclusivité et à la prise en compte des intérêts de tous les pays, ainsi qu’à la nécessité de fournir une assistance technique aux pays qui en avaient réellement besoin. La proposition prévoyait une catégorie de pays et l’Ukraine était expressément mentionnée. Ses modifications avaient un but spécifique, à savoir trouver un consensus et prendre en compte les intérêts de tous les groupes. La délégation a déclaré qu’il n’était pas possible de qualifier ses modifications de proposition différente parce qu’elle parlait du même objectif, sur le même fond, à savoir l’objectif de fournir une assistance technique et, de ce fait, elle avait proposé des modifications.
65. Réagissant à la déclaration de la délégation de la Fédération de Russie, la présidente a déclaré que sa question était plus spécifique et ne concernait ni le contenu ni le processus. Elle a indiqué que sa question précédente n’était pas de savoir si cet organe examinait une proposition ou un point distinct ou des modifications proposées par la délégation de la Fédération de Russie. La question était de savoir si la délégation de la Fédération de Russie, reconnaissant qu’il n’y avait pas de consensus sur les modifications parmi les délégations, avait l’intention de promouvoir les modifications par voie de vote ou si la délégation n’allait pas progresser avec un vote sur ses propres modifications.
66. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’il était essentiel de tenter de parvenir à un consensus et que, de concert avec d’autres pays, elle avait proposé de convoquer des consultations informelles, ce qui était une pratique courante au sein de l’Organisation. Sa délégation devait trouver une approche mutuellement acceptable et des consultations supplémentaires permettraient de rechercher un compromis pour lequel il restait du temps.
67. La délégation du Zimbabwe a demandé des éclaircissements sur les procédures utilisées. Elle croyait comprendre qu’une modification proposée avait été présentée par la délégation de la Fédération de Russie conformément à la pratique normalement adoptée au sein de l’OMPI, que la délégation cherchait à trouver un consensus et qu’une méthode en ce sens passait par des consultations informelles. La délégation a déclaré que la délégation de la Fédération de Russie avait spécifiquement demandé des consultations informelles, mais que la demande ne semblait pas être prise en considération, et sa délégation a demandé des précisions sur le point de savoir s’il s’agissait d’une nouvelle pratique qui, en l’absence de consensus, permettrait aux États membres de procéder directement à un vote. Elle se demandait également pourquoi cette même approche n’avait pas été appliquée à d’autres débats tels que le traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) et au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au Folklore (IGC) de l’OMPI, au cours desquels des consultations informelles avaient eu lieu le même jour.
68. La délégation du Bélarus a rappelé que les décisions avaient été adoptées par consensus au sein de l’OMPI et que la première proposition contenait de nombreux points politisés et conflictuels. De l’avis de la délégation, les modifications de la délégation de la Fédération de Russie, en consultation avec d’autres pays, semblaient “avoir de la cuisse”, pour ainsi dire. Sa délégation s’est dite favorable à la proposition de la délégation de la Fédération de Russie et d’autres délégations de poursuivre les consultations sur ce point de l’ordre du jour et, selon elle, il n’était pas justifié de procéder à un vote à moins que toutes les possibilités pour trouver un consensus aient été épuisées.
69. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a présenté ses excuses pour avoir pris la parole sur cette question et a fait observer que la principale fonction de la diplomatie était la négociation. Elle a déclaré qu’il y avait un texte sur lequel des modifications étaient proposées, qui ne pouvaient pas être acceptables pour de nombreuses délégations, et exigeaient en toute logique la concertation entre les États membres. La délégation était d’accord avec ce qu’avait dit la délégation du Zimbabwe et, de son point de vue, les États membres créaient un précédent fâcheux. Elle a souligné que ce n’était pas le seul point à l’ordre du jour et que ce ne serait pas la seule fois au sein de l’Organisation où ils ne parviendraient pas immédiatement à un consensus. Selon elle, c’était la raison d’être des consultations et elle comprenait que les deux parties étaient gênées par un simple vote à cet égard. En présence d’un texte et de propositions de modification, la délégation était d’avis que les deux parties apprécieraient davantage de temps pour les examiner.
70. La délégation de Monaco a réitéré son point de vue selon lequel la délégation de la Fédération de Russie avait proposé une nouvelle proposition qui pourrait être examinée sous un nouveau point de l’ordre du jour. Elle a déclaré qu’elle était totalement disposée à envisager la possibilité de consultations sur ce texte et sur la possibilité d’ajouter un point de l’ordre du jour, mais qu’elle souhaitait achever l’examen du point 19 de l’ordre du jour et se concentrer sur le texte proposé dans le document A/63/8, qui avait été présenté par la délégation de l’Ukraine et d’autres coauteurs. La délégation souhaitait prendre une décision, si possible, par consensus sur ce texte.
71. Répondant à la demande d’éclaircissement de la délégation du Zimbabwe, la présidente a expliqué qu’il y avait eu des consultations sur cette question à l’ouverture de la session lorsque l’ordre du jour avait été adopté et que les débats ont dépassé les délibérations sur la décision pratique d’inclure ou non un point à l’ordre du jour. À ce stade, la présidente a demandé des consultations, qui avaient eu lieu. La présidente a présumé qu’il y avait également eu des consultations sur les propositions de modifications avant leur présentation, ajoutant que dans sa compréhension, elles étaient présentées par un groupe de pays.
72. La délégation du Nicaragua a fait part de son ouverture aux consultations informelles car elle estimait qu’il s’agissait d’une pratique qui contribuait à un consensus et qui enrichirait de manière constructive le débat et profiterait à tous les membres de l’Organisation.
73. La délégation du Zimbabwe est d’avis qu’en tant qu’État membre, elle devait être claire quant aux procédures adoptées, et être convaincue que ces procédures étaient les bonnes. Elle a déclaré qu’elle avait entendu la réponse de la présidente selon laquelle des consultations avaient eu lieu le jour de l’ouverture, mais sa délégation n’avait pas participé à ces consultations. La délégation a déclaré qu’elle croyait comprendre que la proposition qui venait d’être présentée par la délégation de la Fédération de Russie était en fait une nouvelle proposition d’amendement. Les modifications n’étaient pas intervenues à l’ouverture des assemblées, raison pour laquelle la délégation a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si des consultations avaient eu lieu et, dans l’affirmative, sur quoi elles avaient porté.
74. La délégation de la Slovaquie a déclaré qu’elle ne pouvait pas appuyer la tenue de consultations sur le texte proposé par la délégation de la Fédération de Russie. Elle espérait que lors des discussions précédentes, avant la pause, il était apparu clairement qu’aucune consultation n’aboutirait à un consensus sur le texte proposé par la délégation de la Fédération de Russie.
75. La délégation de l’Ukraine a déclaré que le débat en cours démontrait que la proposition de consultations n’avait pas l’intention de parvenir à un consensus, mais avait pour but de retarder les consultations et de plonger les membres dans la confusion quant à l’assistance technique qui serait fournie, à qui, quand et pourquoi. Elle a déclaré que sa proposition, à l’instar de nombreuses autres délégations avant elle et des coauteurs de la résolution, consistait à prendre des mesures sur le texte présenté ou à prendre des mesures sur les modifications proposées par une délégation.
76. La délégation de l’Autriche s’est alignée sur d’autres intervenants et a ajouté qu’elle ne pouvait pas appuyer la tenue de consultations sur les modifications présentées par la délégation de la Fédération de Russie. Elle était d’avis de procéder comme la présidente l’avait suggéré.
77. La délégation du Royaume‑Uni a déclaré qu’il était clair que les modifications étaient une proposition totalement différente, qui ne visait nullement à remplir le mandat qui était énoncé dans le point de l’ordre du jour. La délégation a déclaré que si la délégation de la Fédération de Russie souhaitait présenter une nouvelle proposition sous un nouveau point de l’ordre du jour, elle pouvait le faire, mais les délégations devraient décider si elles allaient adopter la résolution qui était soumise aux délégations par consensus ou si la délégation de la Fédération de Russie souhaitait demander un vote à son sujet.
78. La délégation du Canada a appuyé les déclarations des délégations de la Slovaquie, de Monaco, de l’Ukraine et du Royaume‑Uni. La délégation a déclaré qu’elle rejetait, comme de nombreuses autres délégations l’avaient fait, ce qui était proposé sous la forme d’une modification. La délégation a remarqué que ce qui était proposé n’était pas pertinent pour le point de l’ordre du jour en cours et ne voyait donc pas de possibilité de consensus par le biais d’une quelconque consultation.
79. La délégation de la Pologne a appuyé les déclarations des délégations de la Slovaquie, de l’Ukraine, de l’Autriche, du Canada et du Royaume‑Uni, déclarant qu’elle ne voyait pas non plus la portée ni la place des consultations, et qu’elle appuyait l’idée qu’avait proposée la présidente en sa qualité de présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI.
80. La délégation de la France a approuvé ce qui avait été dit par d’autres, considérant que les modifications de la délégation de la Fédération de Russie constituaient un texte entièrement différent du texte que les coauteurs avaient présenté aux assemblées. Elle était d’avis que les modifications ne relevaient pas du point de l’ordre du jour. Si la délégation de la Fédération de Russie souhaitait poursuivre avec ce texte, il s’agissait de sa responsabilité, mais elle ne voyait pas la nécessité de parvenir à un consensus sur la base de ses modifications. La délégation souhaitait aller de l’avant avec la résolution présentée par l’Ukraine et 52 autres coauteurs, y compris l’Union européenne et la France.
81. La délégation de la Chine a rappelé, comme elle l’avait déjà souligné, que le principe du consensus était un principe fondamental des Règles de procédure de l’OMPI, qui garantissait également un développement sain de l’Organisation. Elle a appelé à respecter ce principe et a déclaré que si, au cours de la session en cours, un consensus ne pouvait pas être atteint, des discussions informelles pourraient être engagées afin d’approfondir le dialogue en vue de réduire les divergences, ce qui, à son avis, était préférable à la confrontation.
82. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a déclaré que, selon elle, les modifications proposées visaient à éliminer les facteurs politiques inhérents à la proposition initiale. Deuxièmement, elle était d’avis que l’assistance technique de l’OMPI devrait être inclusive et équitable pour tous les États membres et a noté que les modifications proposées avaient suggéré l’Ukraine parmi les bénéficiaires. La délégation a fait part de son soutien aux intervenants précédents qui avaient insisté pour avoir des consultations sur les propositions de modification de la délégation de la Fédération de Russie pour parvenir à un consensus entre les États membres.
83. Regrettant devoir répéter les mêmes déclarations, la présidente a déclaré qu’il n’y avait pas de consensus, ni sur la question de savoir si les délibérations concernaient un point distinct, une proposition distincte, ou des modifications de la proposition initiale, ni sur le fond de la proposition initiale ou des modifications proposées en tant que telles. La présidente a expliqué qu’elle avait demandé à plusieurs délégations de prendre une décision sur la proposition initiale et les modifications proposées. Par conséquent, elle tenait à procéder comme indiqué dans les Règles générales de procédure de l’OMPI, qui stipulaient que lorsque les modifications à une proposition étaient déplacées, elles devaient d’abord être votées. La présidente a déclaré qu’elle croyait comprendre que plusieurs délégations demandaient un vote et que, par conséquent, les assemblées procéderaient selon l’ordre indiqué par les règles. La présidente a annoncé qu’ils commenceraient par un vote sur les modifications et a demandé à la vice‑conseillère juridique de présenter la procédure à suivre pour le vote.
84. La délégation de la Fédération de Russie avait une question qui, selon elle, était pertinente, qui était également débattue de manière assez active, comme cela pouvait s’entendre dans la salle. La délégation a déclaré qu’elle avait besoin de savoir qui avait mis telle ou telle proposition au vote, et quel type de vote serait effectué. Elle a déclaré que, de son point de vue, le vote devrait avoir lieu à bulletin secret.
85. La présidente, répondant à la question de la délégation de la Fédération de Russie, a déclaré que plusieurs délégations avaient demandé des mesures à la fois sur la proposition et sur les modifications. La présidente a noté que pour respecter strictement les Règles générales de procédure de l’OMPI, elle demandait aux délégations qui appuyaient les mesures sur la proposition initiale ou sur les modifications proposées, ou qui demandaient une action au titre du point de l’ordre du jour en général, à faire des déclarations afin de clarifier le souhait d’un vote et la proposition exacte sur laquelle il devait y avoir un vote.
86. La délégation de la France a déclaré que les choses étaient claires, 53 pays avaient présenté une proposition et la question était de savoir s’il y avait consensus sur la proposition. Elle a déclaré que la délégation de la Fédération de Russie avait proposé des modifications sur lesquelles il n’y aurait pas de consensus. La question était de savoir si la délégation de la Fédération de Russie maintiendrait ces modifications et, dans l’affirmative, quelles seraient les conséquences connues.
87. La présidente a déclaré qu’après avoir discuté avec la vice‑conseillère juridique, elle voulait que tout le monde soit clair sur le fait qu’au stade actuel, elle n’avait pas entendu un appel à vote. La présidente a déclaré que si elle n’avait pas entendu des appels clairs à un vote, soit de la part des délégations qui avaient proposé la proposition initiale figurant dans le document A/63/8, soit pour les modifications qui avaient été présentées par la délégation de la Fédération de Russie, elle proposerait une pause. Elle a répété que, soit les délégations présentaient des propositions claires sur les mesures à prendre au titre du point 19 de l’ordre du jour, soit elle devait ajourner les débats sur ce point et y revenir le lendemain.
88. La délégation de Monaco a déclaré que tous les coauteurs qui s’étaient exprimés avaient été très clairs et qu’ils avaient rejeté la proposition qui avait été présentée au titre du point 19 de l’ordre du jour par la délégation de la Fédération de Russie. Comme la délégation de la France l’avait dit, la délégation de la Fédération de Russie maintenait ses modifications et, si elle en décidait ainsi, il devrait y avoir un vote. Si la délégation de la Fédération de Russie retirait les modifications et faisait une autre proposition ultérieurement dans le cadre d’un autre point de l’ordre du jour, il y aurait alors une décision sur le document A/63/8.
89. La délégation de la France a déclaré que la charge de la preuve incombait, pour ainsi dire, au pays qui avait fait la proposition, lequel pouvait clairement voir que la proposition ne faisait pas l’objet d’un consensus. Elle a déclaré que les assemblées n’avaient aucune raison d’être suspendues, car il n’y aurait pas de consensus sur la modification proposée par la délégation de la Fédération de Russie. La délégation a suggéré que, soit la délégation de la Fédération de Russie demandait un vote, qui serait alors organisé, soit, dans le cas contraire, il n’y aurait pas de consensus, ce qui écarterait les modifications et leur permettrait de pouvoir aller de l’avant avec la proposition initiale. Selon la délégation, la question était très claire, car c’était la manière dont le consensus fonctionnait. La délégation a fait observer qu’il n’y avait aucune raison de faire perdre de temps aux assemblées sur ce point. La délégation a déclaré que s’il y avait une question sur les règles de procédure, elles pouvaient être consultées puisqu’elles étaient présentées par écrit.
90. La présidente a levé la séance et a demandé aux délégations de se réunir de nouveau à 18 h 30.
91. Reprenant la réunion, la présidente a remercié les délégations pour leur patience et a déclaré qu’il était tout à fait clair que les compréhensions et interprétations quant à certains aspects de la procédure étaient différentes. Elle se demandait si, dans ces circonstances, des délégations souhaitaient prendre la parole pour faire des observations ou des suggestions supplémentaires. En l’absence de prise de parole des délégations, la présidente a déclaré qu’ils ne pouvaient pas continuer avec une absence de compréhension de toutes les étapes en jeu, elle a annoncé que cet organe commencerait la journée suivante par des débats sur le point 19 de l’ordre du jour, mais pas avant d’avoir examiné le point 10, le rapport du vérificateur externe des comptes. Elle a ensuite demandé sil les délégations avaient des propositions.
92. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu’en début d’après‑midi, il avait été demandé de reporter le point 9 concernant les questions normatives afin d’examiner les points supplémentaires à l’ordre du jour. Le groupe des pays africains a regretté qu’aucun progrès n’ait été réalisé et a déclaré qu’elle souhaitait revenir sur l’ordre du jour afin que le point 9 puisse être examiné dans la matinée.
93. La présidente a expliqué que, comme elle l’avait indiqué aux coordonnateurs des groupes, le point 9 était ouvert afin de permettre la présentation de la proposition, étant entendu que la proposition serait examinée le jeudi matin.
94. La délégation de Monaco déclare qu’elle ne pensait pas qu’un consensus puisse être atteint lorsqu’ils reviendront sur ce point le lendemain. Constatant que lʼordre du jour était très chargé et devait être achevé pendant les assemblées, la délégation a demandé lʼindulgence de la présidente afin de pouvoir conclure sur ce point le soir‑même. La délégation estimait que les choses étaient tout à fait claires et qu’elle souhaitait donc poursuivre le débat et conclure le point 19 de l’ordre du jour afin de traiter le reste de l’ordre du jour conformément au calendrier.
95. La présidente a demandé aux délégations qui souhaitaient poursuivre ce point de l’ordre du jour de présenter leurs propositions sur une voie à suivre concrète, y compris l’appel éventuel à un vote, comme indiqué dans les règles de procédure. La présidente a ajouté que cet organe procéderait soit par consensus, soit par un vote, et que le président ne pouvait pas demander le vote.
96. La délégation des États‑Unis d’Amérique a demandé une courte pause, ce que la présidente a accepté.
97. À la reprise de la session, la présidente a déclaré que le groupe des pays africains avait demandé à ce qu’il reste suffisamment de temps pour d’autres délibérations le lendemain, qui n’étaient pas moins importantes que le débat en cours.
98. La délégation de l’Ukraine a déclaré qu’un projet de proposition avait été présenté ce jour par 53 États membres qui n’avait pas été rejeté par les délégations. La délégation a déclaré qu’il y avait en outre une proposition de la délégation de la Fédération de Russie visant à déformer, déstructurer et détruire l’essence même du projet soutenu par ces 53 États membres. La délégation a souligné que l’appui apporté à l’Ukraine s’inscrivait dans le cadre du mandat de l’OMPI, dans une situation d’urgence sans précédent, et que les modifications proposées par la délégation de la Fédération de Russie ne pouvaient pas être acceptées dans l’intérêt de la crédibilité et de la pertinence de l’OMPI. La délégation a exprimé sa gratitude aux délégations qui avaient décidé de rester dans la salle et de prendre une décision qui renforcerait le mandat, le rôle et la capacité de l’OMPI. Compte tenu de l’urgence de la question, la délégation a demandé un vote sur la proposition de la délégation de la Fédération de Russie.
99. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé la demande de vote de la délégation de l’Ukraine.
100. La présidente, sur la base de la demande de vote, a demandé à la vice‑conseillère juridique d’expliquer les procédures de vote.
101. La vice‑conseillère juridique a déclaré que, comme cela venait d’être annoncé par la présidente, et pour faire suite à la demande de la délégation de l’Ukraine, conformément à l’article 25 des Règles générales de procédure de l’OMPI, un vote a été demandé sur l’adoption des modifications de la proposition figurant dans le document A/63/8. Conformément à la règle 25, la proposition de vote avait été appuyée par la délégation des États‑Unis d’Amérique. La vice‑conseillère juridique a attiré l’attention des délégations sur le paragraphe 2 du document A/63/INF/1 Rev., qui contenait la liste des États membres de la Conférence de l’OMPI. Les délégations représentant les États membres de la Conférence de l’OMPI ont été invitées à voter. La vice‑conseillère juridique a rappelé que, conformément à l’article 7.3)c) et e) et sous réserve des dispositions de l’article 17 de la Convention instituant l’OMPI, la majorité requise pour les modifications à adopter était de deux tiers des votes exprimés, les abstentions n’étant pas considérées comme des votes. La vice‑conseillère juridique a déclaré qu’en ce qui concernait le quorum requis, qui était constitué par un tiers des États membres de la Conférence de l’OMPI, conformément à l’article 7.3)b) de la Convention instituant l’OMPI, elle avait été informée que le nombre nécessaire d’États membres était présent. Elle a rappelé en outre que, conformément à l’article 29 des Règles générales de procédure de l’OMPI, une fois que la présidente avait annoncé le début du vote, nul ne pouvait interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d’ordre ayant trait à la manière dont s’effectuait le vote.
102. La présidente a demandé au Secrétariat et à la vice‑conseillère juridique de procéder aux préparatifs du vote et de mettre le texte des modifications proposées par la délégation de la Fédération de Russie à l’écran.
103. La vice‑conseillère juridique a déclaré que, conformément à l’article 27 des Règles générales de procédure de l’OMPI, le vote s’effectuerait par appel nominal. Elle a déclaré que pour donner suite à l’appel nominal, elle souhaitait rappeler aux délégations qu’elles seraient appelées dans l’ordre alphabétique des noms en français des États membres de la Conférence de l’OMPI. La vice‑conseillère juridique a demandé à la présidente de tirer au sort la délégation qui serait appelée la première. La vice‑conseillère juridique a expliqué que le vote se déroulait comme suit : lorsque la vice‑conseillère juridique appelait les délégations par ordre alphabétique, elle leur demanderait d’indiquer leur vote. Pour les États membres qui appuyaient les amendements présentés à l’écran, elle a demandé aux délégations de répondre par “oui”; pour ceux qui n’appuyaient pas les amendements présentés à l’écran, elle a demandé aux délégations de répondre par “non”; pour ceux qui souhaitaient s’abstenir, elle a demandé aux délégations de répondre par “abstention”. La vice‑conseillère juridique a rappelé qu’en vertu de l’article 27.3) des Règles de procédure générale de l’OMPI, le vote de chaque délégation serait consigné dans le rapport de la réunion. Elle a ensuite demandé à la présidente de tirer au sort le nom du pays qui serait appelé en premier.
104. La présidente a tiré au sort l’Afghanistan.
105. La délégation de la Fédération de Russie a demandé une motion d’ordre. Premièrement, la délégation souhaitait savoir si le texte avait été distribué à chaque État membre pour s’assurer que chaque État membre avait pu prendre connaissance du texte. Deuxièmement, la délégation a demandé qu’une version épurée soit mise à l’écran, car le document à l’écran était en mode “changements apparents”, ce qui rendrait difficile de savoir exactement ce pour quoi les délégations votaient.
106. La présidente, répondant à la première question posée par la délégation de la Fédération de Russie, a confirmé que le texte avait été présenté au cours de la session et qu’il avait été dûment transmis à tous les coordonnateurs de groupe dans les six langues officielles des Nations Unies. Répondant à la deuxième question, la présidente a déclaré que, puisque le texte était examiné sous la forme d’une modification, et non comme une nouvelle proposition, sur l’insistance de la délégation de la Fédération de Russie, le texte resterait en mode “changements apparents” de sorte que toutes les délégations soient très claires quant au contenu.
107. La vice‑conseillère juridique a répété une partie des instructions de vote dans l’intérêt de tous. Elle a déclaré qu’elle ferait appel aux délégations dans l’ordre alphabétique, à commencer par l’Afghanistan, en français, et demanderait aux délégations de déclarer leur vote comme suit : pour les États membres appuyant les amendements affichés à l’écran et distribués aux délégations, elle a demandé aux délégations de répondre par “oui”; pour les États membres n’appuyant pas les amendements affichés à l’écran et distribués aux délégations, elle a demandé aux délégations de répondre par “non”; pour les États membres qui souhaitaient s’abstenir du vote, elle a demandé aux délégations de répondre par “abstention”.
108. Le résultat du vote était le suivant :

Les délégations des pays suivants (dans l’ordre de vote, qui suivait l’ordre alphabétique des noms des pays en français) : Algérie, Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d’), Nicaragua, Nigéria, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe, ont voté “oui” (12). Les délégations des pays suivants (dans l’ordre de vote, qui suivait l’ordre alphabétique des noms des pays en français) : Albanie, Géorgie, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie‑Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Islande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Amérique du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Pays‑Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Saint‑Marin, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay et Vanuatu, ont voté “non” (63). Les délégations des pays suivants (dans l’ordre de vote, qui suivait l’ordre alphabétique des noms des pays en français) : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Eswatini, Éthiopie, Gambie, Ghana, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Malaisie, Malawi, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République centrafricaine, Sénégal, Serbie, Soudan, Thaïlande, Togo, Trinité‑et‑Tobago et Viet Nam, se sont abstenues de voter (43). Les délégations des pays suivants (dans l’ordre de vote, qui suivait l’ordre alphabétique des noms des pays en français) : Afghanistan, Angola, Antigua‑et‑Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Djibouti, Dominique, Érythrée, Fidji, Gabon, Grenade, Guinée, Guinée‑Bissau, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Guyana, Haïti, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Myanmar, Nauru, Niger, Nioué, Oman, Ouzbékistan, Papouasie‑Nouvelle‑Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Lesotho, République‑Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint‑Siège, Saint‑Kitts‑et‑Nevis, Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines, Samoa, Sao Tomé‑et‑Principe, Seychelles, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Timor‑Leste, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Yémen et Zambie, étaient absentes (75).

1. Les assemblées des États membres de l’OMPI, chacun pour ce qui le concerne, ont décidé par un vote de 12 “pour”, 63 “contre” et 43 “abstentions”, que les amendements à la décision proposée, tels qu’ils figuraient à l’annexe du document A/63/8, n’étaient pas adoptés.
2. La présidente a proposé d’aller de l’avant avec l’adoption du paragraphe de décision proposé, tel qu’il figurait à l’annexe du document A/63/8, et a rappelé aux délégations que le consensus était différent de l’unanimité et que les délégations étaient libres de se dissocier à l’une quelconque des décisions prises.
3. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que la proposition originale était une déclaration politique qui, selon elle, n’entrait pas dans le cadre des travaux de l’OMPI. Elle a déclaré qu’elle avait essayé d’adopter une approche constructive, qui avait été claire dans tout ce qu’elle avait fait. Elle a apporté des amendements au texte conformément au mandat de l’Organisation en essayant de tenir compte des préoccupations exprimées par de nombreux pays qui avaient également besoin d’une assistance technique de l’OMPI, et qu’elle avait engagés dans des consultations informelles. Le fait que ses tentatives pour parvenir à un consensus aient été bloquées par un groupe de pays et que les amendements aient été soumis à un vote démontrait que la proposition originale était de nature politique et sa délégation regrettait que l’OMPI ait adopté une telle approche. Elle a déclaré que le résultat du vote démontrait l’absence de consensus sur la question. Du point de vue de la délégation, les pays qui n’avaient pas voté n’étaient pas prêts à accepter la politisation de l’activité de l’OMPI et nombre d’entre eux avaient besoin d’un appui de l’Organisation, mais leurs besoins n’étaient pas pris en compte dans le document tel qu’il était proposé. Elle a attiré l’attention sur le fait que très peu de pays avaient voté contre les amendements et que la proposition originale n’avait pas reçu l’appui de tous. La délégation a souligné l’absence de consensus sur le texte original et qu’elle n’était pas prête à se dissocier comme cela avait été suggéré.
4. La présidente a confirmé l’absence de consensus, raison pour laquelle un vote avait été demandé, et souhaitait aller de l’avant avec l’adoption du document proposé.
5. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a demandé des éclaircissements car, de son point de vue, il était manifeste qu’il n’y avait pas de consensus sur le texte original avant les amendements proposés par la délégation de la Fédération de Russie, et que l’absence de consensus persistait.
6. La délégation du Zimbabwe a déclaré qu’il n’y avait pas de consensus sur le document original.
7. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a souhaité faire écho à la déclaration faite par la délégation du Zimbabwe, à savoir qu’il n’y avait pas de consensus sur le texte original. Elle a déclaré que les amendements proposés par la délégation de la Fédération de Russie avaient été rejetés par 63 membres, ce qui n’était pas un tiers de l’ensemble des membres de l’Organisation et devrait donner aux délégations la possibilité de réfléchir.
8. La délégation du Bélarus a fait part de son appui aux déclarations faites par les délégations selon lesquelles il n’y avait pas de consensus sur le texte tel qu’il avait été initialement proposé. Elle a déclaré qu’il n’y avait pas eu de consensus plus tôt et qu’il n’y avait actuellement pas de consensus.
9. La délégation de la République arabe syrienne a déclaré qu’il était évident qu’il n’y avait pas de consensus.
10. La délégation de Cuba a attiré l’attention sur deux déclarations qu’elle avait faites précédemment et tenait à confirmer que son vote exprimait son intention de ne pas politiser les travaux de l’Organisation. La délégation a répété que l’OMPI était une organisation technique qui ne devrait pas être politisée.
11. La présidente a répété qu’il ne s’agissait en effet pas d’une décision prise par consensus.
12. La délégation de la Fédération de Russie a demandé à la présidente si elle avait bien compris que l’intention était d’adopter la proposition et de passer à une décision. La délégation a fait observer que plusieurs délégations avaient pris la parole et déclaré qu’elles n’étaient pas prêtes à accepter la proposition originale, et elle a demandé si les observations allaient être consignées et si le débat allait être clos. Elle a souhaité attirer l’attention sur l’article 32 des Règles générales de procédure de l’OMPI concernant le vote sur les amendements rappelant aux délégations qu’il était nécessaire de respecter strictement les règles de procédure.
13. La présidente a déclaré qu’ils avaient pris note de toutes les déclarations et que l’organe avait procédé conformément aux règles de procédure en ce qui concernait l’adoption de la décision. Elle a expliqué que les amendements apportés à la proposition figurant à l’annexe du document A/63/8 n’avaient pas été adoptés par l’organe, comme indiqué dans les résultats du vote. Elle a en outre expliqué que le droit de prendre une décision sur la base d’un vote était une option prévue par les règles de procédure.
14. La délégation de la Fédération de Russie a demandé à la présidente d’apporter des précisions sur l’article 32 des Règles générales de procédure de l’OMPI. Elle estimait que la proposition initiale n’avait pas fait l’objet d’un consensus et que les délégations qui avaient voté contre son amendement ne représentaient même pas un tiers de l’ensemble des membres de l’Organisation. Elle estimait que la proposition originale devait être mise aux voix. La délégation a déclaré que les amendements devaient être mis aux voix en premier, ce qui avait été fait, et maintenant, comme la délégation croyait le comprendre, il devrait y avoir un vote sur la proposition initiale.
15. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré qu’il était absolument clair que la présidente disait que les amendements n’étaient pas adoptés. Selon la délégation, il était également clair que la proposition originale ne faisait pas l’objet d’un consensus. La décision ne pouvait pas être adoptée par consensus et si les délégations insistaient sur l’adoption de la proposition, elles devraient demander un vote, sinon, elle ne pourrait pas être adoptée.
16. La présidente a rappelé que cela lui rappelait le débat qu’ils avaient eu précédemment et la raison pour laquelle un vote avait été demandé. Elle a souligné que le consensus ne signifiait pas l’unanimité et que ceux qui contestaient et brisaient le consensus devaient demander un vote.
17. La délégation de la Fédération de Russie a souligné que deux délégations au moins avaient exprimé la nécessité d’un vote sur la première proposition. La délégation a déclaré que la proposition ne faisait pas l’objet d’un consensus ou d’un appui universel et qu’elle devait donc être mise aux voix.
18. La présidente a déclaré qu’une demande avait été formulée en vue d’un vote sur la proposition figurant à l’annexe du document A/63/8 et a demandé si la demande était appuyée par une deuxième délégation.
19. La délégation de la Fédération de Russie a ajouté qu’elle demandait un vote et que le vote devait se dérouler à bulletin secret.
20. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a appuyé la demande de vote de la délégation de la Fédération de Russie.
21. La présidente a invité la vice‑conseillère juridique à faire part de ses observations sur les procédures. La présidente a déclaré que les mêmes règles seraient appliquées comme lors du vote précédent et que le vote s’effectuerait par appel nominal. La présidente a expliqué que le format hybride empêcherait l’utilisation d’un vote à bulletin secret, de sorte que le vote s’effectuerait par appel nominal. Elle a demandé à la délégation de la Fédération de Russie d’indiquer clairement sa demande.
22. La délégation de la Fédération de Russie a estimé que l’article 28.1) des Règles générales de procédure de l’OMPI, qui traitait du vote au scrutin secret, devrait être appliqué. Elle a déclaré que deux délégations en avaient fait la demande conformément aux règles de procédure, à savoir la délégation de la Fédération de Russie et la délégation de l’Iran (République islamique d’). La délégation a demandé à la vice‑conseillère juridique de clarifier les règles qui avaient été appliquées précédemment au vote qui avait été mis en place et a tenu à rappeler aux délégations que la proposition concernait un pays.
23. La vice‑conseillère juridique, se référant à la demande d’éclaircissement de la délégation de la Fédération de Russie, a fait observer qu’il s’agissait d’une question concernant l’applicabilité de l’article 28.1) des Règles générales de procédure de l’OMPI à la proposition à l’examen. Elle a rappelé que la première règle d’interprétation des lois, c’est‑à‑dire la règle du sens ordinaire, stipulait que les termes d’une disposition devaient recevoir leur sens ordinaire et clair. L’article 28.1) disposait en premier lieu qu’il s’appliquait aux élections et aux décisions concernant des États ou des particuliers. La question se posait donc de savoir si la question à trancher, à savoir l’adoption de l’annexe du document A/63/8, concernait des États. La vice‑conseillère juridique a en outre déclaré que même si la proposition identifiait effectivement un pays, l’essence et le fond de la décision n’étaient pas d’un État à proprement parler, mais plutôt, “une demande adressée au Bureau international” pour mener une série d’actions, y compris, par exemple, une “évaluation d’un écosystème de l’innovation”, le “maintien des consultations”, la “mise en œuvre de l’assistance technique, du renforcement des capacités et d’autres mesures appropriées” pour assurer l’ensemble des services de propriété intellectuelle par l’Organisation, dans le cadre desquels le bénéficiaire, ou le destinataire de ces activités, se trouvait être identifié. La vice‑conseillère juridique a déclaré qu’en résumé, l’on pouvait déduire que l’intention derrière l’article 28.1) est de prévoir un vote au scrutin secret lorsque le sujet de la décision concernait un État, et non pas lorsque l’objet de la décision concerne un État. La vice‑conseillère juridique a déclaré que dans ce cas‑là, le sujet, en d’autres termes l’“auteur” était le Bureau international ou l’Organisation, voire d’autres États membres, alors que l’objet ou le pays visé était le bénéficiaire de l’assistance et de l’appui. Elle a en outre fait remarquer, pour examen par les États membres, que si l’on partait du principe que chaque décision en matière d’assistance et d’appui concernait un État, alors que la grande majorité du programme et budget de l’OMPI, ou l’ouverture d’un CATI dans un pays donné, ou la fourniture de conseils législatifs ou l’organisation d’un atelier, pouvaient tous être interprétés comme concernant un État. Enfin, la vice‑conseillère juridique a noté qu’une interprétation restrictive et judicieuse de la règle était appuyée par le contexte dans lequel l’invocation de la règle faisait plus l’objet de sa propre série de procédures complexes, régie par une annexe distincte. La vice‑conseillère juridique a suggéré que l’intention manifeste des rédacteurs était que le scrutin secret soit réservé aux utilisations les plus formelles et relativement peu fréquentes, telles que l’élection du Directeur général de l’OMPI. La vice‑conseillère juridique a ajouté que l’Organisation avait pour pratique que les bulletins de vote secrets étaient exclusivement réservés à l’élection du Directeur général et qu’il n’y avait jamais eu de vote concernant les États, en tant que tels, dans l’histoire de l’Organisation. Elle a également noté que le cadre hybride dans lequel la réunion avait lieu soulevait une question logistique concernant le vote au scrutin secret, qui, de par sa nature, devait se dérouler en personne et dans la salle de réunion afin de préserver la confidentialité du vote.
24. La présidente a fait observer que la vice‑conseillère juridique avait clarifié le type de vote qui était applicable. Elle a appelé à la cohérence tout au long des sessions et a réaffirmé qu’un vote au scrutin secret ne pouvait pas être assuré dans un format hybride et a annoncé qu’elle procéderait au vote par appel nominal. Par souci de temps, étant donné que les règles de vote par appel nominal avaient déjà été expliquées par la vice‑conseillère juridique et pour éviter les répétitions, seule la proposition qui était mise aux voix serait indiquée.
25. La vice‑conseillère juridique a rappelé que la délégation de la Fédération de Russie avait demandé un vote, qui avait été appuyé par la délégation de l’Iran (République islamique d’) et, par conséquent, conformément à la règle 25, la proposition figurant à l’annexe du document A/63/8 serait mise aux voix. Elle a déclaré qu’elle ne répéterait pas les instructions détaillées, mais procéderait comme cela avait été le cas en appelant les délégations, dans l’ordre alphabétique français, la présidente tirant au sort le premier État membre. La vice‑conseillère juridique a demandé aux délégations de déclarer leur vote comme suit : pour les États membres qui appuyaient la proposition figurant à l’annexe du document A/63/8, veuillez répondre “oui”; pour les États membres qui n’étaient pas favorables à la proposition, veuillez répondre “non”; pour les États membres qui souhaitaient s’abstenir de participer au vote sur la proposition, ils étaient invités à répondre “abstention”. Elle a rappelé que tous les votes seraient consignés dans le rapport de la session.
26. La présidente a tiré au sort la Suisse comme premier État membre à être appelé.
27. La vice‑conseillère juridique a engagé les États membres leur par nom, dans l’ordre alphabétique français.
28. Le résultat du vote était le suivant :

Les délégations des pays suivants (dans l’ordre de vote, qui suivait l’ordre alphabétique des noms des pays en français) : Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie‑Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Islande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Népal, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Panama, Paraguay, Pays‑Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Rwanda, Saint‑Marin, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, ont voté “oui” (71). Les délégations des pays suivants (dans l’ordre de vote, qui suivait l’ordre alphabétique des noms des pays en français) : Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe, Bélarus, Chine, Cuba, Iran (République islamique d’), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, ont voté “non” (10). Les délégations des pays suivants (dans l’ordre de vote, qui suivait l’ordre alphabétique des noms des pays en français) : Togo, Trinité‑et‑Tobago, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Eswatini, Éthiopie, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Malaisie, Malawi, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, République‑Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, se sont abstenues de voter (37). Les délégations des pays suivants (dans l’ordre de vote, qui suivait l’ordre alphabétique des noms des pays en français) : Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor‑Leste, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Afghanistan, Angola, Antigua‑et‑Barbuda, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Djibouti, Dominique, Érythrée, Fidji, Gabon, Grenade, Guinée, Guinée‑Bissau, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Guyana, Haïti, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Myanmar, Nauru, Niger, Nioué, Oman, Ouzbékistan, Papouasie‑Nouvelle‑Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République‑Unie de Tanzanie, Sainte‑Lucie, Saint‑Kitts‑et‑Nevis, Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines, Samoa, Sao Tomé‑et‑Principe, Seychelles, Somalie, Sri Lanka, étaient absentes (75).

1. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

*rappelant*

* 1. les principes, le but et les objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies;
  2. le désir exprimé par les parties contractantes de la Convention instituant l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) “de contribuer à une meilleure compréhension et collaboration entre les États, pour leur profit mutuel et sur la base du respect de leur souveraineté et égalité”; et
  3. l’objectif de l’OMPI, tel qu’il est inscrit à l’article 3 de la convention susmentionnée, “de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération des États, en collaboration, s’il y a lieu, avec toute autre organisation internationale”;

*rappelant aussi*

* 1. la résolution A/RES/ES‑11/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies du 2 mars 2022 sur l’agression contre l’Ukraine, qui déplore dans les termes les plus vifs l’agression commise par la Fédération de Russie contre l’Ukraine en violation du paragraphe 4 de l’article 2 de la Charte et demande instamment aux organisations internationales de poursuivre leurs efforts pour désamorcer la situation actuelle; et
  2. la résolution A/RES/ES‑11/2 de l’Assemblée générale des Nations Unies du 24 mars 2022 sur les conséquences humanitaires de l’agression contre l’Ukraine;

*réaffirmant*

la souveraineté, l’indépendance, l’unité et l’intégrité territoriale de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues, qui s’étendent jusqu’à ses eaux territoriales;

*déplorant à cet égard*

la perte tragique de vies humaines, ainsi que l’impact sur les infrastructures de l’Ukraine, son secteur et son écosystème de l’innovation et de la créativité, y compris les entreprises innovantes et créatives; les universités, les hôpitaux, les laboratoires et autres instituts de recherche et établissements d’enseignement; les musées, les bibliothèques, les archives et autres institutions culturelles; les organismes publics, y compris les offices de propriété intellectuelle et les centres d’appui, qui se sont produits dans toute l’Ukraine depuis le début de la guerre;

*ont demandé au Bureau international*

1. d’évaluer l’impact immédiat, à moyen et à long terme de la guerre sur le secteur et l’écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine, y compris les entreprises innovantes et créatives, les établissements d’enseignement, les instituts de recherche et les institutions culturelles, les organismes publics responsables de la protection et de l’application de la propriété intellectuelle et les centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), ainsi que les dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle en Ukraine par des personnes en dehors de l’Ukraine et les dépôts effectués dans le monde entier par des résidents ukrainiens;
2. d’engager et de maintenir des consultations avec l’Ukraine sur ses besoins particuliers en ce qui concerne son secteur et son écosystème de l’innovation et de la créativité, y compris les offices de propriété intellectuelle et les CATI;
3. sur la base des évaluations et des consultations susmentionnées, de mettre en œuvre une assistance technique, une assistance juridique, un renforcement des capacités et d’autres formes d’assistance en faveur de l’Ukraine, le cas échéant et selon que de besoin, aux fins de la restauration et de la reconstruction du secteur et de l’écosystème de la propriété intellectuelle en Ukraine;
4. d’allouer des ressources financières et humaines suffisantes, y compris par une réaffectation dans les limites du budget généralement approuvé, à la mise en œuvre des activités visées au point 3 ci‑dessus;
5. de prendre les mesures appropriées pour que les déposants ukrainiens de demandes de titres de propriété intellectuelle, ainsi que l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle, aient accès à l’éventail complet de services de propriété intellectuelle de l’OMPI, y compris les services du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, et se voient accorder les prorogations, exemptions et autres recours appropriés prévus dans les traités, règles et règlements pertinents de l’OMPI, compte tenu des circonstances actuelles;
6. de faire rapport, lors de la prochaine Assemblée générale, sur l’évaluation, les consultations, la mise en œuvre et les autres activités prévues aux points 1 à 5 ci‑dessus;

*ont invité les États membres*

à prendre des mesures, conformément aux lois et règlements nationaux et internationaux applicables, pour aider les déposants ukrainiens de demandes de titres de propriété intellectuelle à obtenir une protection efficace de leur propriété intellectuelle, y compris les déposants de demandes de titres de propriété intellectuelle ayant été contraints de vivre ailleurs.

1. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu’elle n’était pas d’accord avec l’interprétation de l’article 28 des Règles générales de procédure de l’OMPI, dans la mesure où sa délégation ainsi qu’une autre délégation n’avaient pas demandé un vote par appel nominal, de sorte que la procédure était, selon elle, incorrecte. Elle a fait observer qu’il était dit qu’il y avait consensus, mais seulement 71 États membres sur 193 avaient voté “oui” à la proposition, de sorte qu’elle n’avait pas été adoptée par consensus.
2. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié la présidente pour sa direction durant la session difficile et a remercié le Secrétariat pour son travail. Elle s’est félicitée de la décision qui fournirait l’assistance technique et le renforcement des capacités dont l’Ukraine avait besoin d’urgence pour reconstruire son secteur de l’innovation et de la créativité et le système de propriété intellectuelle détruit par la guerre non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie. Elle a indiqué qu’aucun secteur n’était sorti indemne de cette agression continue et a déclaré que les attaques de la Fédération de Russie avaient détruit des établissements de santé, des écoles, des universités, des entreprises et des infrastructures essentielles. Les transports étaient sérieusement restreints, car les routes et les ports maritimes étaient bombardés, et les tours de télécommunication de l’Ukraine avaient été détruites par la Fédération de Russie pour couper les communications vitales. La délégation a rappelé que, comme on l’avait vu tout au long du printemps, les organisations internationales et les institutions spécialisées ont réagi à ces actes barbares et ont adopté des résolutions ou des points de décision conformes à leurs mandats et qui aideront l’Ukraine à se reconstruire. Des décisions ont été prises à l’Assemblée générale des Nations Unies, au Conseil des droits de l’homme, à l’Union internationale des télécommunications (UIT), à l’Organisation internationale du Travail (OIT) et à l’Organisation mondiale de la Santé (OMS). Elle a indiqué que la Fédération de Russie avait sans succès essayé d’éviter que la question ne soit débattue à l’OMPI, même lorsque la décision proposée relevait du mandat de l’OMPI. La délégation de la Fédération de Russie avait, au début des réunions, demandé un vote pour supprimer ce point de l’ordre du jour des assemblées, même si ses attaques brutales avaient gravement porté atteinte à l’innovation, à la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. Au niveau du personnel, la délégation a déclaré que le personnel de l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle (Ukrpatent) avait été contraint de travailler dans des abris souterrains, souvent au péril de sa vie et de sa santé. Au niveau des infrastructures physiques, la Banque Nationale de gènes d’Ukraine, située à Kharkiv a été détruite par des bombardements plus tôt dans l’année. La banque de plantes abritait plus de 160 000 variétés de semences et servait de centre de recherche et d’enseignement pour aider à la sécurité alimentaire, économique et environnementale. En outre, les frappes de la Fédération de Russie ont endommagé et détruit des institutions importantes symbolisant la créativité ou la promotion de l’innovation, notamment des musées, des bibliothèques, des théâtres, des écoles et des universités, ainsi que des petites et moyennes entreprises (PME) et des jeunes entreprises. Tous étaient tributaires de la propriété intellectuelle, notamment du droit d’auteur, des marques ou des brevets, pour protéger leurs œuvres tout en favorisant l’innovation et la créativité. La délégation a fait observer que le débat critique et la décision sur l’assistance au secteur de l’innovation et de la créativité ainsi qu’au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine étaient donc absolument nécessaires. C’était encore plus évident après le résultat du vote au début des assemblées le 14 juillet, où seuls 12 États membres ont voté en faveur de l’exclusion de ce point de l’ordre du jour. La délégation attendait avec intérêt la mise en œuvre de la décision et les prochaines assemblées lorsque le Bureau international rendrait compte de son évaluation, des consultations, de la mise en œuvre des points 1 à 5 du document A/63/8, et d’autres activités. Sa délégation serait alors également disposée à examiner et, le cas échéant, à proposer toute autre mesure nécessaire pour remédier aux incidences de l’agression de la Fédération de Russie sur le secteur de l’innovation, de la créativité et le système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, de manière à inclure le transfert du bureau extérieur de l’OMPI à Moscou.
3. La délégation de la Pologne s’est félicitée de la décision, qui servait de base pour fournir à l’Ukraine l’appui et l’assistance nécessaires à la reconstruction directe du système de propriété intellectuelle qui étaient nécessaires en raison de la guerre en cours sur le territoire ukrainien. La délégation a déclaré que la décision des assemblées de l’OMPI faisait partie d’un certain nombre de décisions qui avaient déjà été prises dans de nombreuses instances internationales, tant au sein du système des Nations Unies qu’en dehors. Elle a relevé que malgré les tentatives de certains États, la majorité des États membres de l’OMPI avaient pris note et reconnu que l’Ukraine avait besoin d’une assistance technique d’urgence et devait reconstruire son secteur de l’innovation et de la créativité, ainsi que ses systèmes de propriété intellectuelle, qui avaient été détruits par la guerre non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie. La délégation estimait que la décision d’aider le secteur de l’innovation et de la créativité ainsi que les systèmes de propriété intellectuelle de l’Ukraine était absolument nécessaire. Sa délégation était favorable à un examen plus approfondi du fonctionnement du bureau extérieur de l’OMPI à Moscou, pour tenir compte de certaines évolutions préoccupantes dans le domaine de la propriété intellectuelle dans le pays hôte et elle a appelé l’OMPI à revoir ses registres et à les modifier pour qu’ils reflètent les frontières internationalement reconnues.
4. La délégation des Pays‑Bas, parlant au nom des 53 coauteurs du document A/63/8, s’est félicitée de la décision qui fournirait l’assistance technique et le renforcement des capacités dont l’Ukraine avait besoin d’urgence pour reconstruire son secteur de l’innovation et de la créativité et le système de propriété intellectuelle détruit par la guerre non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie. La délégation a reconnu le courage et la compassion des États membres de l’OMPI à l’appui de cette décision dans des circonstances urgentes, et a remercié les États membres pour leur soutien. La délégation a souligné la ferme volonté de continuer à travailler au sein d’une communauté de l’OMPI sur la base des décisions par consensus, et a déclaré qu’elle était convaincue que les registres de propriété intellectuelle de l’OMPI refléteraient les discours des parties selon des exigences reconnues au niveau international et corrigeraient toute indication erronée. La délégation attendait avec intérêt la mise en œuvre de la décision et les prochaines assemblées de l’OMPI lorsque le Bureau international rendra compte de son évaluation, des consultations, de la mise en œuvre des points 1 à 5 du document A/63/8, et d’autres activités. La délégation a déclaré qu’elle serait alors disposée à envisager, et, le cas échéant, à proposer toute autre mesure nécessaire pour continuer à appuyer le secteur de l’innovation et de la créativité ainsi que le système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine.
5. La délégation de la Lituanie s’est félicitée de la décision prise par les assemblées sur l’assistance technique et le renforcement des capacités de l’Ukraine en vue de la reconstruction de son secteur de l’innovation et de la création et des systèmes de propriété intellectuelle, qui avaient été gravement endommagés et détruits par la guerre non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie. Elle attendait avec intérêt la mise en œuvre de la décision et du rapport respectif du Bureau international, qui serait présenté lors des prochaines assemblées. La délégation a déclaré qu’alors, suite à la poursuite de l’agression, de nouvelles mesures devraient être prises pour remédier aux effets préjudiciables des mesures unilatérales prises par la Fédération de Russie, qui sapaient l’état de droit en remettant sciemment en cause les principes fondamentaux de la protection des droits de propriété intellectuelle inscrits dans les accords internationaux. La délégation a fait observer que des règles de base bien connues indiquaient que nul ne pouvait tirer profit de ses méfaits, et qu’en tenant compte des circonstances extraordinaires, elle était d’avis qu’une décision devrait être prise concernant le fonctionnement du bureau extérieur de l’OMPI à Moscou. Enfin, la délégation a appelé l’OMPI à adhérer systématiquement à la résolution 68/262 de l’Assemblée générale de 2014 sur l’intégrité territoriale de l’Ukraine et à suivre la politique de non‑reconnaissance de l’annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol. La délégation a demandé que toutes les données relatives aux discours des parties dans les registres de l’OMPI, notamment dans le cadre du Service d’enregistrement de Madrid, devraient refléter les frontières internationalement reconnues de l’Ukraine.
6. La présidente a remercié toutes les délégations et a adressé ses remerciements à la vice‑conseillère juridique et au Secrétariat pour leur assistance. La présidente a indiqué que le processus n’avait pas été facile et que toutes les mesures étaient prises conformément aux règles de procédure. Elle a adressé ses remerciements aux interprètes qui étaient restés jusqu’à l’heure tardive pour soutenir les travaux de la plénière et a déclaré clos le point 19 de l’ordre du jour.

## Point 20 de l’ordre du jour unifié Adoption du rapport

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/63/9.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
   * 1. ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/63/9) et
     2. ont prié le Secrétariat d’établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l’OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 19 août 2022 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 16 septembre 2022 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 30 septembre 2022.

## Point 21 de l’ordre du jour unifié Clôture des sessions

1. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la présidente pour sa direction active et éclairée, ses idées et sa sagesse durant les travaux des assemblées, et a exprimé sa gratitude au Directeur général, M. Daren Tang, et à son équipe pour leur soutien indéfectible aux États membres au cours des 10 derniers jours ainsi qu’avant les assemblées. Le groupe des pays africains a réaffirmé sa foi dans le multilatéralisme comme le meilleur moyen de servir les objectifs communs de l’humanité pour un monde plus juste, plus inclusif et plus durable, et a déclaré que l’engagement recueilli dans toutes les assemblées en faveur de la mise en œuvre efficace du mandat normatif de l’OMPI, constitue le meilleur indicateur de succès pour l’Organisation face aux différents défis auxquels les États membres étaient confrontés et, de fait, les parties prenantes concernées. À cet égard, le groupe des pays africains s’est félicité de l’avancée majeure réalisée en termes de développement du programme normatif de l’OMPI, suite à l’accord historique obtenu par consensus en vue de la convocation de conférences diplomatiques en vue de conclure des accords internationaux sur la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, ainsi que la protection des dessins et modèles et des modèles. Le groupe des pays africains a déclaré que cet accord important démontrait la bonne volonté des États membres de voir l’OMPI jouer un rôle plus important au sein du système multilatéral sur les questions de développement socioéconomique et de promotion de l’innovation grâce à un système informatique plus juste et plus équilibré. Le groupe a appelé tous les États membres à poursuivre leur engagement constructif en vue de mettre en œuvre la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI et de faire preuve de la souplesse nécessaire pour obtenir des résultats tangibles dans le délai imparti. Le groupe des pays africains a toutefois regretté que sur un seul point de l’ordre du jour, l’Assemblée générale de l’OMPI ait dû recourir à un vote, rompant ainsi la règle de consensus de longue date au sein de l’Organisation. Le groupe des pays africains était d’avis que le consensus devait rester le seul moyen de prendre des décisions conformes à la pratique établie à l’OMPI, loin de toute approche sélective. Il a relevé avec satisfaction la décision prise par le Comité de coordination de l’OMPI sur la question des ressources humaines. Le groupe des pays africains espérait voir des progrès tangibles en termes de diversité géographique au sein du personnel de l’OMPI à l’avenir et, en particulier, en ce qui concernait la représentation plus équitable des États membres dans les processus de prise de décisions dans tous les secteurs d’activité de l’Organisation. Enfin, le groupe des pays africains a remercié les interprètes, l’équipe des services de conférence et toutes les autres parties prenantes qui avaient contribué au bon déroulement des assemblées.
2. La délégation de l’Allemagne, parlant au nom du groupe B, a remercié la présidente pour son engagement et ses conseils avisés tout au long de l’Assemblée générale de l’OMPI, et a remercié le Secrétariat pour son soutien avant et pendant les assemblées, ainsi que le personnel de conférence, les interprètes qualifiés et les techniciens sans lesquels ces sessions n’auraient pas été possibles. Le groupe B a également remercié tous les États membres et les coordonnateurs régionaux pour leurs efforts inlassables au cours de la semaine. Comme il l’avait indiqué dans sa déclaration liminaire, le groupe B s’est réjoui de voir que l’OMPI continuerait à moderniser son infrastructure du PCT et qu’elle poursuivrait son engagement dans les travaux du système des Nations Unies, notamment par le biais de la coopération trilatérale. En outre, le groupe B a de nouveau souligné l’importance pour l’OMPI d’être une plateforme mondiale et un catalyseur pour orienter les débats dans le domaine de l’intelligence artificielle et de la propriété intellectuelle. Le groupe B a exprimé sa gratitude pour le fait que les assemblées, dans des circonstances exceptionnelles, aient adopté la décision relative à l’assistance et à l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité, et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, et a déclaré que cette importante décision fournirait l’assistance technique et le renforcement des capacités d’urgence dont l’Ukraine avait besoin pour reconstruire son secteur de l’innovation et de la créativité ainsi que son système de la propriété intellectuelle. Le groupe B a réaffirmé sa ferme conviction que les décisions fondées sur le consensus sont de la plus haute importance au sein de l’Organisation, et les membres du groupe B ont fait preuve d’une forte volonté en ce sens, ce qui a permis aux délégations de faire progresser le programme normatif de l’OMPI.
3. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a exprimé sa gratitude à la présidente pour ses efforts inlassables visant à guider les travaux de l’Assemblée générale de l’OMPI, et a également félicité le Directeur général, la haute direction, et le Secrétariat pour les efforts qu’ils ont déployés en vue de la préparation et de la promotion de l’Assemblée générale de l’OMPI, ainsi que pour la grande efficacité dont ils ont fait preuve tout au long de l’année, avant et pendant la soixante‑troisième série de réunions des États membres de l’OMPI. De même, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a étendu ses remerciements et sa gratitude aux services de conférence, à l’équipe informatique et aux interprètes qui ont assuré d’excellentes conditions de travail pour tous. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a également remercié les coordonnateurs régionaux, les États membres et toutes les autres parties prenantes, et a déclaré que le dévouement et les conseils avisés de la présidente pendant les sept jours des assemblées ont permis à tous de réaliser des progrès tangibles et d’obtenir de grands résultats, et même une avancée majeure sur certaines questions. Cette série historique a prouvé que l’Organisation était en mesure de relever les défis actuels. L’année dernière, les travaux de l’OMPI étaient encore affectés par la pandémie, cette année, la guerre en Ukraine a affecté les travaux de l’Organisation. Les graves dommages subis par le secteur de l’innovation et de la créativité ukrainien et les répercussions négatives de la guerre sur l’infrastructure de la propriété intellectuelle de l’Ukraine se sont également reflétés dans l’ordre du jour de l’Assemblée générale de l’OMPI. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a noté avec satisfaction que l’OMPI en tant que membre de la famille des Nations Unies n’était pas en reste, et que le résultat souhaité par de nombreux États membres a été atteint avec succès. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes estimait que la décision adoptée au titre du point 19 de l’ordre du jour, et cette réaction opportune, contribueraient à rétablir et reconstruire le secteur de la création et le système de propriété intellectuelle de l’Ukraine en fournissant à l’Ukraine l’assistance technique de l’OMPI dont le pays avait besoin. S’agissant des questions normatives, en particulier sur le DLT et sur la question des ressources génétiques et de l’IGC, l’Assemblée générale de l’OMPI était parvenue à des résultats historiques, qui devraient accélérer les travaux sur ces thèmes et conduire à des conférences diplomatiques en 2024. Tout cela s’était produit grâce à une démonstration de grande souplesse de la part de l’ensemble des groupes régionaux et des délégations, et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était heureux de constater que l’esprit de consensus était maintenu au sein de l’Organisation sur ces points de l’ordre du jour importants en termes de technique et d’expertise. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes restait déterminé à poursuivre les négociations sur les projets d’instruments internationaux en vue de la tenue de conférences diplomatiques, un résultat significatif qui serait hautement pertinent dans le domaine de la propriété intellectuelle pour le monde extérieur et acceptable pour tous. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes utilisait tous les moyens disponibles pour contribuer à l’esprit positif et à l’efficacité des travaux de l’Assemblée générale de l’OMPI. Le groupe a fait part de son engagement total afin d’aider l’OMPI à mettre en place un écosystème de propriété intellectuelle efficient et efficace dans l’intérêt de tous. En conclusion, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a réitéré ses remerciements à toutes les délégations pour leur engagement constructif et a souhaité à toutes les délégations basées dans la capitale un bon voyage de retour.
4. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a félicité la présidente pour sa direction et les efforts inlassables qu’elle avait déployés pour atteindre les résultats historiques obtenus, et a salué et remercié le Secrétariat pour son travail incessant. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a également remercié les interprètes et les traducteurs qui ont facilité le travail, ainsi que les autres groupes, coordonnateurs, collègues et délégations dont les efforts acharnés ont été cruciaux pour le succès de ces assemblées. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a souligné les termes du Directeur général “cela avait été un triomphe pour le multilatéralisme”. Selon elle, l’Organisation avait montré qu’elle était capable de relever les défis actuels. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a fait part de son attachement aux travaux futurs de l’Organisation, témoignant de sa volonté de parvenir à un consensus, en faisant preuve de souplesse et en contribuant à faire progresser l’ordre du jour de l’OMPI.
5. La délégation de la Chine a remercié la présidente des assemblées pour son excellent travail et a remercié tous les présidents des différents organes, le Directeur général, le Secrétariat, les interprètes et l’équipe d’assistance technique pour leur travail assidu. La délégation a également remercié tous les États membres et les parties prenantes pour leur participation constructive. Elle a déclaré que la participation active de toutes les parties avait permis aux assemblées de traiter tous les points de l’ordre du jour de manière très efficace, sur des points tels que l’audit et le contrôle, les systèmes de services de propriété intellectuelle, des résultats fructueux ont été obtenus. Plus précisément, après plusieurs séries de consultations la veille, les assemblées ont approuvé la convocation d’une conférence diplomatique sur le DLT et la conférence diplomatique sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. La délégation a souligné qu’il s’agissait d’une réalisation importante, non seulement pour l’avancement des activités normatives de l’OMPI, mais aussi pour permettre à l’OMPI de continuer à jouer le rôle important de chef de file du système multilatéral de la propriété intellectuelle et, surtout, cela représentait une avancée significative vers un écosystème novateur qui prenne en compte les intérêts de toutes les parties. Au vu des hauts et des bas qu’ont connu ces assemblées, la délégation estimait que le consensus était un principe fondamental auquel toutes les plateformes de l’OMPI adhéraient depuis longtemps. C’était également la pierre angulaire du fonctionnement harmonieux et efficace de l’Organisation depuis sa fondation il y a plusieurs décennies, qui s’était révélé propice à son développement solide et à long terme. La délégation a félicité toutes les parties pour leur participation active aux consultations la veille et pour leur esprit de coopération dans la recherche d’un consensus. La décision relative aux conférences diplomatiques avait finalement été prise sur la base d’un consensus, qui était une victoire pour tous. Elle a également démontré la volonté commune d’aller de l’avant dans les prochaines étapes de travail. L’approbation des conférences diplomatiques avait en effet ouvert une nouvelle phase de consultation. Cependant, la délégation a souligné que, pour conclure le DLT et l’instrument juridique international sur la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, il restait un travail considérable à accomplir et de nombreux défis à relever. Il leur fallait maintenir l’élan actuel lors des futures consultations et faire preuve d’un esprit de solidarité et de coopération, afin de rester constructifs et inclusifs. En outre, la délégation a fait part de la nécessité de persévérer pour surmonter les difficultés et les divergences jusqu’à l’issue victorieuse finale. Face aux travaux et défis futurs, la délégation a réitéré et appelé toutes les parties à persévérer dans le multilatéralisme, dans le principe fondamental du consensus, afin de faire progresser les travaux de l’Organisation de manière harmonieuse et ordonnée, en veillant à son sain développement à long terme. Enfin, la délégation a souhaité à tous les collègues de rester en sécurité et en bonne santé, ainsi qu’un bon voyage de retour.
6. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié et félicité la présidente pour sa direction éclairée et ses conseils avisés avant et pendant les sessions fructueuses des assemblées. Le groupe a également remercié le Directeur général pour ses conseils et son dévouement, ainsi que le Secrétariat pour son excellent travail, qui a contribué au succès des assemblées. De même, le groupe a exprimé sa gratitude aux interprètes, aux services de conférence, à l’équipe technique et à tous ceux qui avaient contribué à faciliter les travaux durant ces assemblées. Le groupe a remercié tous les États membres, les groupes régionaux et les coordonnateurs régionaux pour leur contribution à la réalisation de progrès tangibles sur les questions normatives lors de ces assemblées. Le groupe a salué l’esprit constructif et la souplesse dont tous les participants avaient fait preuve et estimait que l’approche positive avait désormais permis d’établir une feuille de route claire pour avancer sur des questions d’une importance capitale, à savoir l’IGC et le DLT. Le groupe espérait que cet esprit de coopération prévaudrait dans les discussions futures et s’est dit convaincu que des résultats positifs seraient obtenus, tant pour l’IGC que pour le DLT. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique avait toujours participé de manière constructive aux assemblées en vue de faire avancer les travaux et de progresser sur toutes les questions. Le groupe a réaffirmé son engagement continu à l’égard des rôles et des travaux de l’OMPI, a apporté son soutien total à la direction de l’OMPI et s’est dit prêt à s’engager de manière constructive avec tous les États membres sur toutes les questions en suspens.
7. La délégation de la Fédération de Russie a remercié la présidente pour sa direction éclairée tout au long de la session et a remercié les coordonnateurs régionaux et les États membres. La délégation a exprimé sa gratitude au Directeur général, M. Daren Tang, et à l’ensemble de la haute direction de l’Organisation, pour leur participation active aux travaux des assemblées, en particulier le Secrétariat de l’OMPI pour ses efforts inlassables pour organiser la présente session. La délégation a remercié M. Andrew Staines, sous‑directeur général, et le chef du département d’interaction diplomatique pour leur soutien et leur interaction avec les délégations, ainsi que les services de conférence et les interprètes pour leur travail soutenu qui a permis de mener à bien cette réunion. La délégation estimait que le principe consistant à prendre des décisions sur la base du consensus était le meilleur moyen et le plus efficace de faire les choses à l’OMPI. La délégation a exprimé l’espoir que tous les États membres s’engagent à respecter ce principe à l’avenir. Malheureusement, la délégation a constaté qu’à l’issue de la session, une déclaration politisée a été faite sur le point 19 de l’ordre du jour, suite à l’absence de consensus, et que la décision adoptée n’a pas tenu compte des préoccupations exprimées par la Fédération de Russie et, en fait, par de nombreuses autres délégations de l’Organisation. La délégation a déclaré que la Fédération de Russie était attachée à une coopération multilatérale tenant compte des intérêts de toutes les parties, ainsi qu’à la recherche de décisions et de solutions consensuelles, et avait espoir que l’expérience de la session actuelle et l’accord sur la tenue de conférences diplomatiques avaient démontré à tous que la recherche de solutions équilibrées était la seule voie possible. La délégation a exprimé sa gratitude au groupe des pays africains pour son initiative et tous les participants au processus dont les efforts avaient permis de sortir de l’impasse.
8. La délégation de la République tchèque, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a remercié la présidente pour ses efforts extraordinaires et ses conseils avisés tout au long de ces assemblées, qui avaient permis d’obtenir d’excellents résultats. La délégation a été heureuse de rencontrer à nouveau les délégations des États membres en personne, ce qui a représenté un retour à la normale, et a mis en lumière certains moments exceptionnels de ces assemblées. La délégation a exprimé sa gratitude en particulier pour l’énorme solidarité et le soutien considérable qu’ont témoigné les membres à l’Ukraine dans le cadre du point de l’ordre du jour qui lui était dédié. La délégation était d’avis que la décision adoptée constituait une réponse significative et pertinente de l’Organisation et elle était convaincue que sa mise en œuvre apporterait une contribution substantielle au redressement de l’Ukraine. Elle a souligné que le consensus était capital pour l’Organisation et s’est donc félicitée du consensus obtenu relativement à la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI de faire progresser le programme normatif, qui se traduira par l’organisation de conférences diplomatiques en 2024. La délégation a remercié toutes les délégations qui avaient fait preuve de souplesse pour rendre cela possible et restait déterminée à travailler de manière constructive avec tous les États membres. La délégation espérait que la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI aboutirait à l’adoption de nouveaux instruments internationaux significatifs sous l’égide de l’OMPI. Enfin, la délégation s’est félicitée de constater la première cérémonie de remise des prix mondiaux de l’OMPI, ces prix récompensant des solutions commerciales innovantes fondées sur des droits de propriété intellectuelle qui favorisent le progrès économique, social et culturel. La délégation a remercié le Secrétariat et les interprètes dont les excellents résultats au cours de ces sessions étaient indispensables pour le bon déroulement de ces assemblées. La délégation a réaffirmé, pour conclure, son engagement continu en faveur des travaux de l’OMPI et a déclaré que l’OMPI pouvait compter sur le soutien actif de l’Union européenne et de ses États membres.
9. La délégation de l’Indonésie a remercié et félicité le Directeur général, le Secrétariat, le secrétaire des assemblées, le directeur de la Division des relations diplomatiques et des assemblées et son équipe, ainsi que la vice‑conseillère juridique, pour leur dévouement et leur excellent travail en vue de faciliter le succès des assemblées. La délégation a également remercié et félicité la présidente pour ses conseils et sa direction compétente dans l’ensemble de ces assemblées, ainsi que tous les États membres pour leur esprit de conciliation et leur esprit constructif et l’engagement dont ils ont fait preuve au cours de ces assemblées, qui ont permis de mener à bien tous les points de l’ordre du jour. La délégation s’est félicitée de toutes les décisions relatives à la gouvernance, y compris le programme et budget, l’audit et la supervision de l’Organisation, et s’est engagée à travailler en étroite collaboration avec tous les États membres et le Secrétariat pour réaliser la vision et la mission de l’Organisation. La délégation a salué les décisions prises concernant la diffusion de conférences diplomatiques sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, ainsi que pour le DLT, ce qui montre l’engagement de tous les États membres à faire avancer les travaux normatifs de l’OMPI et veillait à ce que les délégations produisent des instruments internationaux utiles dans l’intérêt de tous. La délégation a également remercié les interprètes, les services de conférence et tous les autres travailleurs de l’ombre, dont le dévouement était essentiel au succès des assemblées. Enfin, la délégation a réaffirmé son engagement à continuer à participer de manière active et constructive au travail de l’Organisation. Elle a souhaité aux délégations un bon week‑end et de bien profiter de leur été.
10. La délégation de l’Espagne a appuyé les déclarations faites au nom du groupe B et de l’Union européenne. Elle a salué et rendu hommage aux travaux de la présidente durant ces assemblées. Les conseils, la grande compétence et la patience de la présidente avaient permis aux délégations de parvenir à des résultats importants, ce qu’avaient beaucoup apprécié les États membres. La délégation a félicité le Secrétariat pour l’ensemble de son travail qui a permis à tous les États membres de participer aux discussions et de progresser sur un certain nombre de questions. Elle a pris note des difficultés rencontrées au cours des assemblées, mais les délégations ont montré qu’il était possible de parvenir à un consensus et de faire avancer des questions importantes en vue d’un travail normatif ou autre dans le monde de la propriété intellectuelle, dans l’intérêt des écosystèmes de propriété intellectuelle de tous les pays. La délégation était convaincue que les systèmes de propriété intellectuelle mondiaux, régionaux et nationaux devraient être équilibrés entre les avantages et la responsabilité de toutes les parties prenantes afin que les délégations puissent aller de l’avant, progresser et assurer le développement socioéconomique de leur pays. La délégation s’est félicitée du fait qu’un certain nombre d’États membres soutenaient l’initiative en faveur du secteur de l’innovation et de la création en Ukraine et qu’ils étaient prêts à soutenir l’Ukraine et à soutenir le fonds fiduciaire de l’OMPI qui bénéficiait du soutien du Directeur général. La soixante‑troisième série de réunions des assemblées de l’OMPI avait été marquée par un certain nombre de textes importants adoptés pour le bon fonctionnement de l’Organisation. Bien qu’il s’agisse d’une année non budgétaire, en particulier dans le contexte des unions de Madrid et de Budapest, la délégation estimait que les travaux et ces décisions rendaient le système beaucoup plus facile à utiliser pour les utilisateurs. Les systèmes d’enregistrement internationaux étaient essentiels au bon fonctionnement de ces unions et au bon fonctionnement de l’Organisation dans son ensemble. La délégation a pris note des progrès réalisés dans les différents comités et espérait que ces derniers pourraient continuer à se réunir et à permettre des débats fructueux sur les différentes questions liées à la propriété intellectuelle, actuellement et à l’avenir. Elle continuerait à jouer un rôle constructif en soutenant les diverses activités de l’Organisation, qui constituent un véritable exemple de multilatéralisme efficace et de multilinguisme, rendus possibles grâce aux excellents services d’interprétation. Enfin, la délégation a félicité le Directeur général pour les progrès accomplis au cours de la soixante‑troisième série de réunions des assemblées.
11. La délégation de la Jamaïque a remercié la présidente pour sa direction éclairée et sa persévérance dans la conduite des travaux préparatoires et pendant les sessions, qui avaient sans aucun doute abouti à des résultats très positifs. La délégation a également fait sienne la déclaration faite par la délégation de la République dominicaine au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a félicité le Directeur général, M. Daren Tang, son équipe de direction et les autres membres du personnel pour leurs excellentes dispositions et leur soutien aux délégations durant les sessions. Il ne fait aucun doute que les résultats de la session alimenteront le désir et la vision du Directeur général Tang de continuer à apporter la propriété intellectuelle à l’homme de la rue et de sensibiliser le public au rôle essentiel que la propriété intellectuelle pourrait jouer dans l’élaboration de solutions à certains des défis économiques et sociaux les plus pressants du monde. La délégation a été encouragée par le consensus qui a été atteint sur le programme normatif, y compris l’aspect relatif aux ressources génétiques de l’IGC, et a félicité le groupe des pays africains pour son rôle à cet égard, et espère que l’esprit de consensus et le multilatéralisme ne seront pas seulement maintenus en termes généraux, mais qu’ils s’étendront aux travaux sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et le folklore. La délégation a tenu à féliciter une fois de plus à l’OMPI pour sa collaboration dans l’organisation de la réception nationale jamaïcaine le 14 juillet, ainsi que pour la présentation du “Débat sur le rôle joué par la propriété intellectuelle pour appuyer les écosystèmes d’innovation” dans le cadre de son exposition. Elle a assuré Daren Tang et le président du soutien de la Jamaïque alors que les délégations continuent à faire en sorte que la propriété intellectuelle dépasse le droit pour être utile au développement de tous les pays.
12. La délégation de la France a appuyé les déclarations faites par le groupe B et l’Union européenne et a fait siennes les observations des intervenants précédents qui ont salué la présidence des assemblées par la présidente. La délégation a déclaré que, sous la direction de la présidente, d’importants progrès ont été accomplis et des résultats décisifs ont été obtenus pour le bon fonctionnement de l’OMPI, notamment l’adoption d’une assistance technique et d’un appui à l’écosystème de la propriété intellectuelle en Ukraine et la planification des conférences diplomatiques sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés ainsi que sur le DLT. La délégation a souligné l’importance qu’elle attachait à la réalisation de nouveaux progrès sur d’autres textes examinés depuis de nombreuses années, sur la base du consensus, qui devait rester le mode de prise de décisions au sein de l’Organisation. Enfin, la délégation a remercié le Secrétariat, les services de conférence, les interprètes, pour leur travail important, ainsi que les autres délégations, et leur a souhaité de bonnes vacances et un bon retour chez eux.
13. La délégation de l’Arabie saoudite a félicité la présidente pour le rôle qu’elle a joué dans la réussite de ces assemblées, pour son engagement et ses conseils avisés qui ont permis aux délégations de prendre des décisions très importantes, notamment la décision concernant deux conférences diplomatiques. La délégation a également remercié les délégations pour la souplesse dont elles ont fait preuve pour permettre de prendre cette décision historique. Elle a remercié le Secrétariat pour son rôle de coordination et a souhaité remercier Daren Tang, Directeur général, la vice‑conseillère juridique ainsi que l’ensemble du personnel. En outre, la délégation a remercié le directeur de la Division des relations diplomatiques et des assemblées pour sa direction. La délégation tenait à voir le rôle que la propriété intellectuelle jouait dans le développement et le rôle que l’Organisation devait jouer dans le développement au niveau mondial. Elle était disposée à apporter tout l’appui nécessaire requis par l’Organisation pour aider les délégations à progresser sur les questions de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré qu’elle serait honorée d’accueillir les délégations en Arabie saoudite pour une conférence diplomatique sur un DLT. Elle a souhaité à tous de bien rentrer chez eux. La délégation a remercié la présidente pour ses efforts.
14. La délégation du Soudan a félicité et remercié tous ceux qui avaient contribué au succès de la soixante‑troisième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. Elle a fait remarquer que les délégations avaient obtenu d’excellents résultats, des résultats importants, notamment sur la convocation de conférences diplomatiques sur le DLT, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels.
15. La délégation de l’Eswatini s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a saisi l’occasion pour exprimer sa gratitude à la présidente pour sa direction éclairée et pour avoir dirigé avec compétence les assemblées à une période où le monde était confronté à tant de défis, des défis géopolitiques aux changements climatiques, en passant par la pandémie de COVID‑19. La délégation a remercié le Directeur général et son équipe pour le bon déroulement des différentes sessions des assemblées. Elle a également remercié toutes les délégations des États membres pour leur collaboration et leurs interventions tout au long de la conférence. En outre, la délégation a exprimé sa gratitude aux coordonnateurs régionaux pour le merveilleux travail réalisé au cours des différentes sessions tenues sur ces deux semaines. La délégation a réitéré et encouragé l’approche fondée sur le consensus dans la prise de décisions au sein de cette prestigieuse instance. La délégation a pris note avec une grande satisfaction de la décision historique sur les ressources génétiques et le DLT, qui a été obtenue par une approche consensuelle. Elle a déclaré qu’il serait malvenu de ne pas remercier la formidable équipe d’interprètes pour leur excellent travail. La délégation a conclu en souhaitant à toutes les délégations, en particulier aux collègues basés dans la capitale, un bon voyage de retour.
16. La délégation du Botswana a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a félicité la présidente pour sa remarquable direction des travaux des assemblées des États membres de l’OMPI. La délégation a également remercié le Directeur général et le Secrétariat pour leur dévouement sans faille à la facilitation et au soutien des travaux de l’Assemblée générale de l’OMPI. En outre, la délégation a remercié et félicité les autres délégations pour leur engagement constructif qui avait permis au Secrétariat de donner des orientations efficaces sur les attentes des États membres en matière de questions administratives, y compris, mais sans s’y limiter, la garantie d’un équilibre géographique au sein de l’OMPI. La délégation a applaudi l’Assemblée générale de l’OMPI pour les décisions prises sur plusieurs questions, notamment en ce qui concerne la convocation de conférences diplomatiques pour l’adoption d’instruments internationaux sur le DLT et les ressources génétiques associées aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et au folklore. Il s’agissait en effet d’un pas en avant après de nombreuses années de négociations sur ces thèmes. La délégation s’est engagée à travailler de manière constructive avec les autres États membres pour mettre en œuvre la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI.
17. Les observations finales du Directeur général sont consignées comme suit :

“Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués,

“Chers collègues et amis,

“Nous arrivons au terme de ce qui restera dans les mémoires comme une semaine historique pour l’OMPI.

“Grâce à la direction de ces assemblées, à chacun d’entre vous, c’est une semaine au cours de laquelle les blocages de longue date ont été brisés.

“Une semaine où nous avons pensé que nous pouvions façonner la vie de millions de personnes, où nous avons agi en conséquence.

“Et une semaine où le multilatéralisme a été victorieux.

“Tout comme le chemin parcouru jusqu’ici a été semé d’embûches, le travail à venir sera complexe. Il y aura des différends et des divergences. Mais les décisions prises hier nous mettent sur la bonne voie pour entrer dans le dernier tour de ce qui a été un long marathon, et si nous gardons l’esprit de conviction, de créativité, de collaboration et de communauté que nous avons vu lors de ces assemblées, j’ai la certitude que nous franchirons ensemble la ligne d’arrivée.

“Le Secrétariat est prêt à soutenir et à travailler avec tous les membres de l’OMPI sur cette phase de notre futur voyage.

\*\*\*

“Chers délégués, Chers amis,

“L’année dernière, je vous ai dit que l’OMPI ne pouvait pas continuer “comme si de rien n’était”. Je pense que vous l’avez constaté lors des assemblées de cette année, qui n’ont pas non plus continué “comme si de rien n’était”. Nous sommes très heureux d’avoir pu innover dans les assemblées générales et d’avoir pu mettre en place de nouveaux programmes tels que les prix mondiaux de l’OMPI et les manifestations parallèles permettant aux offices de propriété intellectuelle de partager leurs meilleures pratiques.

“Mais surtout, ce que nous avons essayé de faire au cours de ces assemblées, c’est de créer un sens de la communauté et je tiens à remercier tous les États membres qui ont travaillé avec nous pour organiser ces événements, qui ont ajouté du peps et un sentiment d’appartenance à nos travaux.

“Les assemblées ne sont pas seulement le point culminant d’une année de travail, en tant qu’institution, nous fournissons également des services et soutenons votre croissance et votre développement. Notre travail se déroule donc littéralement tous les jours de l’année. C’est pourquoi je suis également très reconnaissant des déclarations positives, encourageantes et de soutien que de nombreux membres ont faites au sujet de la mise en œuvre du plan stratégique à moyen terme et du programme et budget que vous avez approuvés l’année dernière.

“Dans les mois et les années à venir, l’OMPI continuera de s’attacher à produire les résultats que vous attendez et à tirer parti de son expertise pour soutenir vos innovateurs et vos créateurs sur le terrain.

“Je suis également reconnaissant de l’approche concrète et axée sur les idées que les délégations ont apportée aux nombreuses réunions bilatérales avec mes collègues et moi‑même. J’ai beaucoup appris de chacun d’entre vous et nous sommes repartis dynamisés par votre engagement à transformer vos offices, qui ne sont plus des registres, mais des catalyseurs d’innovation, afin de soutenir les ambitions de votre pays à utiliser l’innovation, la créativité et la propriété intellectuelle pour la croissance et le développement.

“D’autres décisions prises au cours de la semaine dernière ont également eu un rôle important à jouer pour faire avancer les travaux de l’Organisation.

“Vous avez approuvé les rapports sur l’audit et la supervision, les questions relatives au personnel et notre programme et budget, et nous travaillerons avec tous les membres à construire un personnel de l’OMPI diversifié et dynamiques.

“Vous avez approuvé une série de dispositions qui renforceront le fonctionnement de nos services mondiaux dans différents domaines techniques. Ces décisions nous aideront à renforcer notre Organisation.

“Vous avez aussi accepté de modifier le cycle électoral des membres des bureaux et d’adopter une formulation non genrée dans nos Règles générales de procédure et nos règlements intérieurs particuliers.

“Le Secrétariat est également prêt à prendre les mesures demandées pour soutenir le système de propriété intellectuelle et les secteurs de l’innovation et de la créativité de l’Ukraine.

“En un mot, comptez sur nous pour travailler avec vous afin de tenir vos engagements sur tous les fronts.

\*\*\*

“Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués,

“Alors que nous arrivons à la fin de ce qui a été une semaine chargée, je voudrais exprimer ma profonde gratitude à tous ceux qui ont tant contribué aux assemblées de cette année.

“À notre présidente, Mme l’Ambassadrice Molcean, merci pour votre direction habile, votre dynamisme et votre concentration. Cela n’a pas été facile, mais votre sagesse, vos conseils et votre dévouement ont été essentiels et les résultats inédits que nous avons obtenus sous votre présidence parlent d’eux‑mêmes.

“Merci également aux coordonnateurs de groupe pour votre précieuse assistance. Il s’agissait d’une session des assemblées intense, mais votre engagement constant, votre souplesse, votre sens de la diplomatie et votre endurance ont été essentiels pour faire de ces assemblées un franc succès.

“Je tiens également à remercier les États membres pour votre participation active à nos travaux. Votre appui à notre transformation et votre amitié comptent énormément pour nous et, en tant que premier Directeur général issu d’un office de la propriété intellectuelle, vous tenez toujours une place tout à fait particulière dans mon cœur, même si nous aimons les diplomates et les ambassadeurs tout autant!

“J’aimerais également rendre hommage à mes collègues ici présents à l’OMPI, qui ont œuvré sans relâche pour assurer le bon déroulement des assemblées.

“Je suis très reconnaissant à nos collègues du Secrétariat de l’OMPI, pour votre habile direction au cours des neuf derniers jours, ainsi que dans les semaines et les mois précédant ce moment. Bien qu’il soit difficile de citer des collègues en particulier, j’apprécie énormément le travail du sous‑directeur général Andrew Staines, de la vice‑conseillère juridique, Anna Morawiec Mansfield, et du directeur de la Division des relations diplomatiques et des assemblées, Omar Katbi.

“Outre ces trois‑là, le travail des assemblées implique tant de collègues de toute l’Organisation. Je tiens à remercier nos équipes d’interprètes, de traducteurs, techniciens en audiovisuel et informaticiens pour leur professionnalisme et leur appui. Je tiens à exprimer ma gratitude à nos collègues de la restauration, de l’entretien et de la sécurité pour tout ce que vous faites en coulisse. Un grand merci à vous tous.

\*\*\*

“Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués,

“L’un des grands plaisirs de la semaine dernière a été de voir cette salle, notre hall d’entrée – en fait, l’ensemble de nos locaux – débordant de collègues et d’amis, anciens et nouveaux.

“Si la technologie nous a bien servi au cours des deux dernières années, rien ne peut remplacer les assemblées de l’OMPI, qui se déroulent essentiellement en personne, et le fait de rassembler à nouveau notre communauté.

“À ma connaissance, aucune technologie ne peut remplacer une poignée de main et le renouvellement de nos liens et de nos amitiés. Et ce sont ces liens qui nous aideront à travailler en tant que famille de l’OMPI et à continuer à diriger la communauté mondiale de la propriété intellectuelle comme nous l’avons fait lors de ces assemblées.

“Mes collaborateurs et moi‑même sommes impatients de travailler avec tout le monde pour bâtir un monde où la propriété intellectuelle soutient les innovateurs et les créateurs de partout et où la propriété intellectuelle devient véritablement un puissant catalyseur d’emplois, d’investissements, de croissance des entreprises et de développement économique et social pour tous les membres de l’OMPI.

“Je vous remercie infiniment.”

1. La présidente a exprimé sa profonde gratitude pour tout le soutien qu’elle a reçu tout au long de la semaine et de ces journées de dur labeur. Elle a tout d’abord exprimé sa gratitude envers les délégations, tant les États membres que les observateurs, pour leur travail acharné, leur dévouement et leur approche avisée, ainsi qu’envers les coordonnateurs de groupe qui ont véritablement assumé la majeure partie de la charge du travail accompli. Elle a remercié tout particulièrement le coordonnateur des pays d’Europe centrale et des États baltes et sa délégation de la République de Moldova, qui l’ont encouragée et soutenue dans l’exercice de ce mandat qui s’est avéré encore plus intéressant et qu’elle avait apprécié plus qu’elle ne l’avait espéré. En outre, la présidente a remercié tous les délégués qui l’avaient contactée et félicitée pour avoir été une source d’inspiration pour l’autonomisation des femmes. La présidente a remercié les organisateurs des manifestations parallèles et a déclaré que chacun avait profité et énormément apprécié les activités. La présidente a remercié le Directeur général, l’a félicité pour son équipe formidable et lui a rendu hommage pour son excellent travail. La présidente a également remercié les vice‑directeurs généraux, le Secrétariat, l’extraordinaire équipe des deux rangées de la tribune, le secrétaire des assemblées, la vice‑conseillère juridique, le directeur de la Division des relations diplomatiques et des assemblées et l’équipe chargée de la sauvegarde, l’énergique directeur de la Division de l’information et des médias, les interprètes et tous ceux qui apportaient leur soutien à ces assemblées. La présidente a déclaré que pendant cette semaine, qui lui a semblé durer toute une vie, les délégations ont été témoins de discussions importantes et de décisions prises dans tous les domaines, couverts par les points de l’ordre du jour de ce jour et des autres jours, certaines décisions auxquelles elle n’aurait pas cru, même en rêve, grâce à toutes les délégations. La plus grande gratitude de la présidente est que le Secrétariat a veillé à la sécurité de toutes les délégations, et elle a admis que sa plus grande crainte était de ne pas pouvoir rester jusqu’à la fin à cause de la COVID, ainsi que de ne pas pouvoir ouvrir ou clore la réunion. Elle a donc exprimé sa plus grande gratitude à tous. La présidente a informé les délégations que le Secrétariat avait préparé une vidéo qui résumait en quelques minutes l’ensemble des activités des assemblées et a demandé au Secrétariat de la présenter.
2. Le président de l’Assemblée générale de l’OMPI a prononcé la clôture de la soixante‑troisième série de réunions des assemblées de l’OMPI le 22 juillet 2022.

[L’annexe suit]